

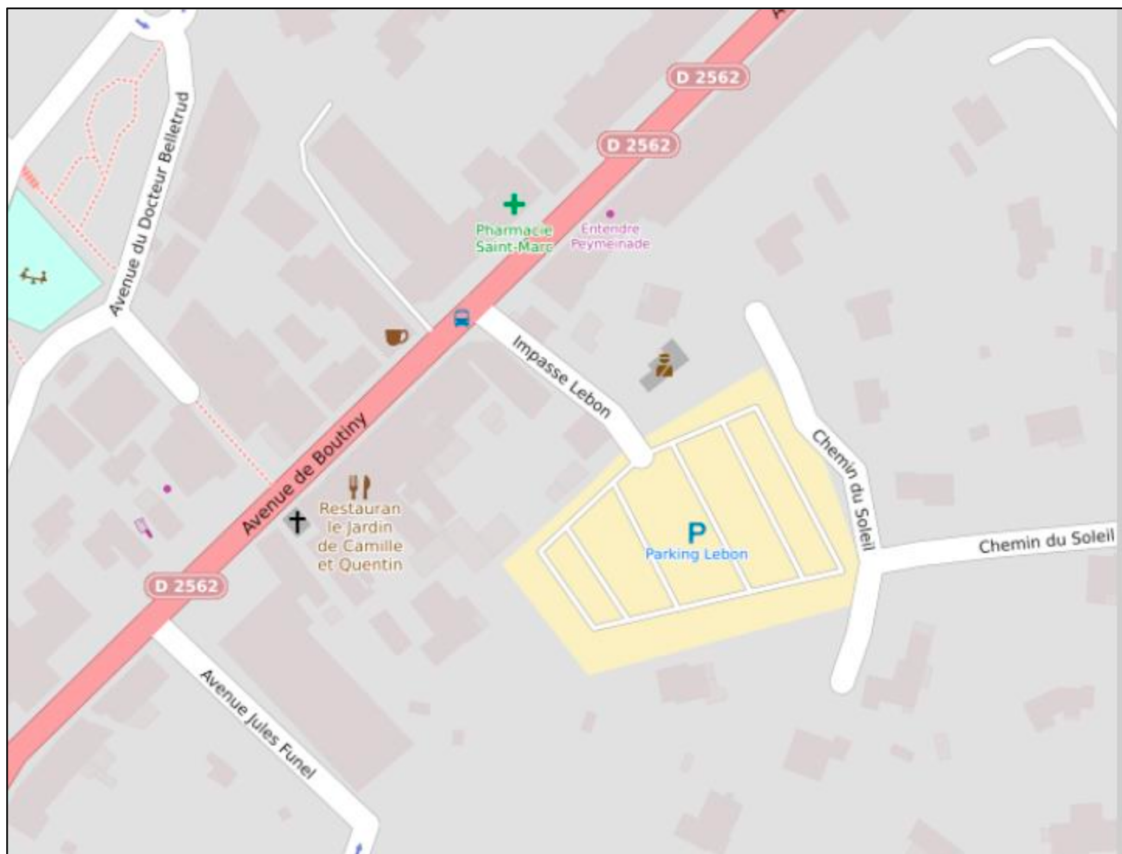
ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 24 avril 2023 au mardi 09 mai 2023 inclus.

Enquête publique préalable au déclassement de l'impassse LEBON et du
parking LEBON
(Article L.141-3, R. 141-4 à R.141-10)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Plan de situation de l'impassse Lebon et du parking



Destinataire :
Monsieur le Maire de Peymeinade

SOMMAIRE

1/ GÉNÉRALITÉS

- 1/01 - Présentation du projet de déclassement page 03
- 1/02 - Objet de l'enquête page 07
- 1/03 – Cadre juridique de l'enquête page 09

2/ ORGANISATION & DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 2/01 – Désignation du commissaire enquêteur page 09
- 2/02 – Préparation et organisation de l'enquête page 09
- 2/03 – Modalités de l'enquête page 10
- 2/04 – Information effective du public page 10
- 2/05 – Composition du dossier page 10
- 2/06 – Permanences page 11
- 2/07 – Relation comptable des observations page 11
- 2/08 – Contribution du public à l'enquête publique page 11

3/ ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 3/01 – Analyse des observations du public page 17
- 3/02- Observations reçues après la clôture de l'enquête page 24
- 3/03- Réponse de la Mairie à la Note de Synthèse du CE page 36
- 3/04- Étude de la circulation Horizon 2030 page 43
- 3/05- Avis de la Direction des routes et des des Transports page 58
- 3/06 -Étude Phytosanitaire des arbres du parking Lebon page 59
- 3/07- Rapport diagnostique Circulation et Stationnement page 61

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
(font l'objet d'un dossier séparé)

Annexes :

- Annexe n°1 : Courriels d'observations du public pendant l'enquête
- Annexe n°2 : Courriels d'observations du public après la clôture de l'enquête
- Annexe n°3 : Note de synthèse des observations du Public
- Annexe n°4 : Réponses de la Mairie à la note de synthèse
- Annexe n°5 : Délibération du Conseil municipal n° 2021-053
- Annexe n°6 : Arrêté municipal n° AR2023-09 Du 05 avril 2023
- Annexe n°7 : Attestation d'affichage + publicité légale
- Annexe n°8 : Plan parcellaire des emprises à déclasser
- Annexe n°9 : Courriers de notification RAR

1/ GÉNÉRALITÉS

- 1/01 - Présentation du projet de déclassement

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil Municipal de la Commune de PEYMEINADE a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Espace LEBON », en vue notamment de :

- Permettre à la ville de Peymeinade de retrouver une centralité,
- Répondre à la demande en logements pour tous,
- Favoriser le développement des activités commerciales et des services,
- Retrouver des lieux de rencontres avec des espaces publics de qualité et accessibles à tous,
- Maintenir un stationnement gratuit en centre-ville et favoriser les liaisons piétonnes.

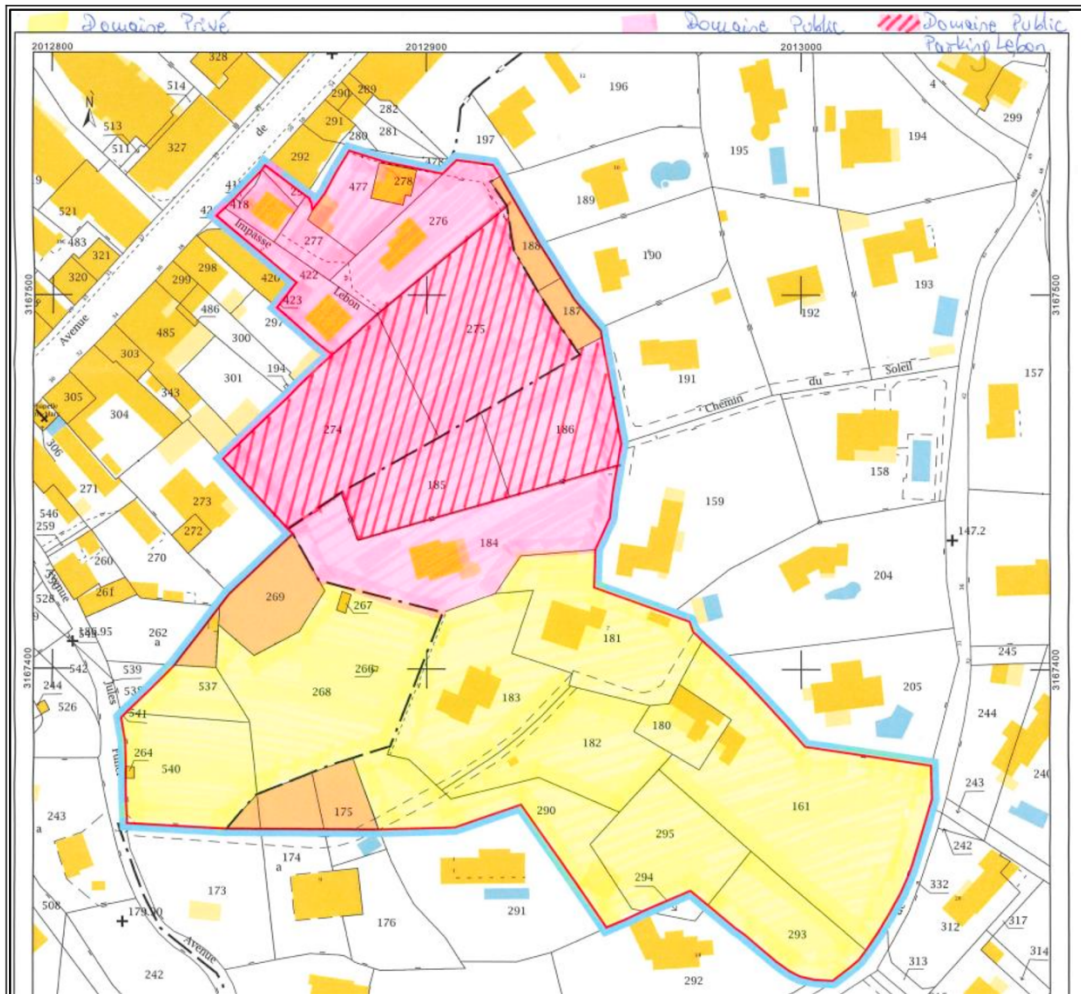
Le périmètre de la ZAC se développe sur un site d'environ 2,3 hectares situé à proximité immédiate du centre-ville, au sud de l'Avenue de Boutiny, artère principale de la commune la traversant d'est en ouest et où se situent des commerces. Aux termes d'un traité de concession du 30 mai 2018, la Commune de Peymeinade a confié à la société SAGEM, société d'économie mixte, la réalisation de l'aménagement de la « ZAC LEBON ». Afin de pouvoir réaliser l'opération d'aménagement de l'Espace Lebon, il est prévu au contrat de concession que la Ville de Peymeinade cède à l'aménageur sous la forme d'un apport en nature, les terrains inclus dans le périmètre de ladite opération dont certains dépendent de son Domaine Public.

Afin de permettre cette cession, la collectivité doit au préalable procéder au déclassement de ces biens relevant du domaine public communal.

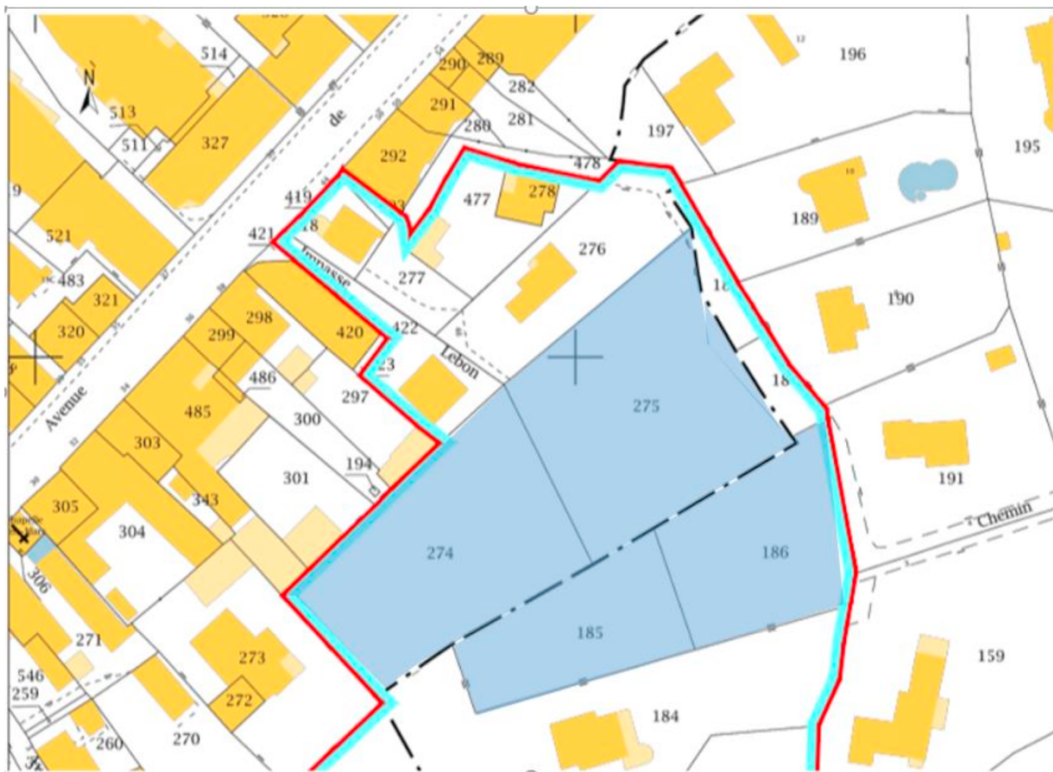
Les nouveaux espaces publics de voirie seront réalisés par la SAGEM puis seront ensuite rétrocédés à la ville après la réalisation des travaux. Ils intégreront donc à nouveau le domaine public communal.

Parcelles concernées

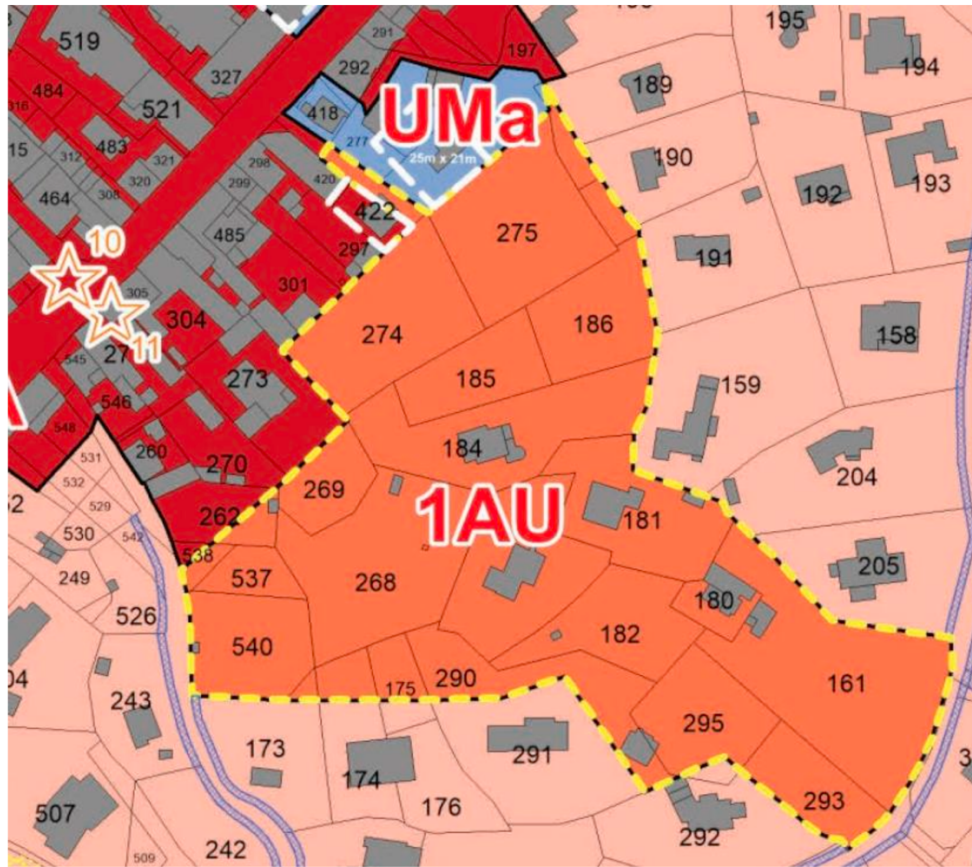




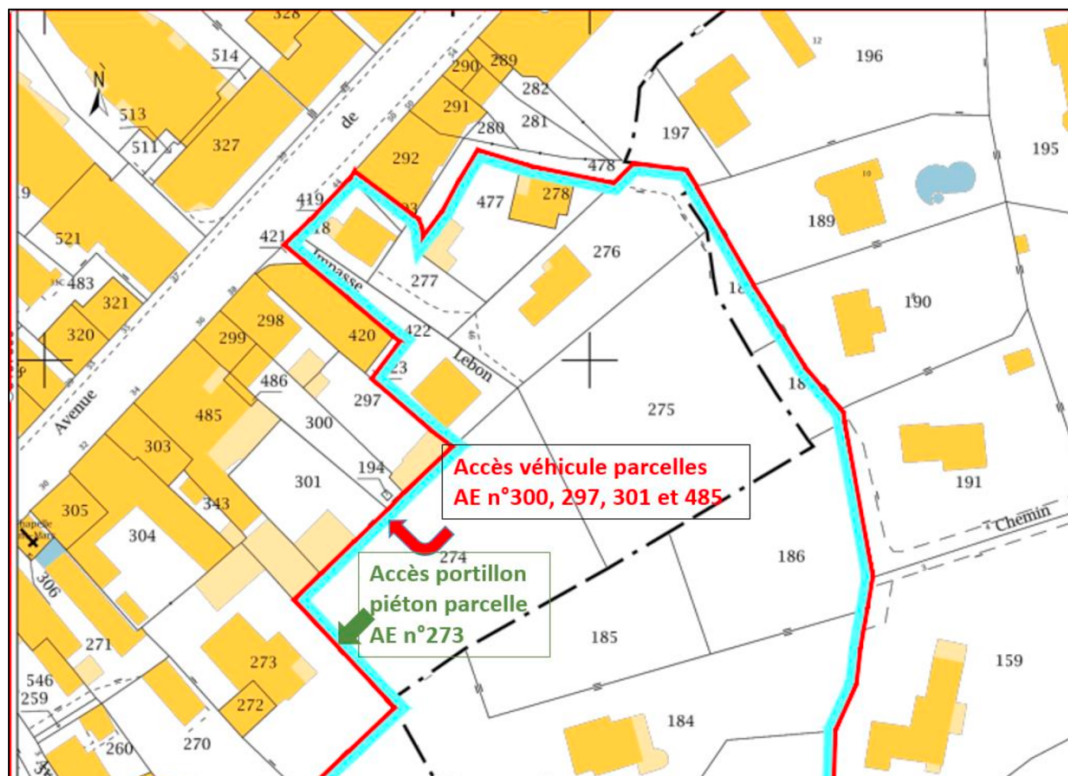
Plan emprises du parking à déclasser :



Extrait du P.L.U – ZAC LEBON



Plan parcellaire- accès actuels :



L'enquête publique porte uniquement sur la procédure de déclassement permettant à terme la création d'une place publique piétonne et apaisée, d'un nouveau parking ainsi que la construction de logements et commerces.

Une première enquête publique s'est déroulée du 27 juin au 12 juillet 2022 et a fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur avec avis défavorable assorti de plusieurs remarques.

Ce rapport a fait l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Commune accompagné d'un communiqué du Maire qui clarifie le projet de déclassement, ses objectifs et fait part aux habitants de son intention de rouvrir une nouvelle enquête publique pour pouvoir répondre le plus précisément possibles aux préoccupations exprimées.

Le présent dossier d'enquête publique s'inscrit dans la continuité de cette démarche.

Travaux d'aménagement liés au déclassement

Parking provisoire : dès que la fermeture du parking Lebon sera effective, un parking provisoire débouchant avenue Funel sera réalisé et mis en service. Sa capacité sera d'environ 175 places. Le parking provisoire sera réservé aux clients en le plaçant en zone bleue. Une enquête fine conduite auprès des commerçants par le service Développement Durable Economique et Solidaire a montré en effet que 88 places du parking Lebon sont occupées chaque jour par leurs personnels. D'autres possibilités de stationnement en ville seront donc proposées au niveau d'espaces de stationnement existants.

Une communication dédiée à l'ensemble des habitants d'une part, et aux commerçants d'autre part, sera réalisée dès lors que la mise en service du parking provisoire et la fermeture du parking Lebon seront connus précisément.

• **Préservation de l'activité commerciale :** La problématique de la préservation de l'activité des commerçants voisins du chantier est prise en compte avec beaucoup de sérieux. Des échanges spécifiques ont eu lieu avec le magasin « Rayons de soleil » et des propositions ont été faites.

• **Impact sur les arbres existants :**

Au total ,dans le projet de ZAC :

• Arbres plantés : environ 172

• Arbres abattus : 72 environ

Soit 2.39 arbres pour un arbre supprimé.

Il est précisé qu'une étude phytosanitaire a montré le mauvais état général de santé des arbres sur site. Le bilan global du nombre d'arbres replantés sur l'ensemble du projet sera largement positif.

• **Circulation sur l'avenue Boutiny :** la circulation sur cet axe routier principal est un enjeu important auquel la commune sera vigilante de manière à limiter autant que possible les nuisances. En outre, en ce qui concerne les travaux de démolitions, la majorité des déblais issus des démolitions sera réutilisée sur le site ce qui limitera les flux de camions supplémentaires aux abords de la ZAC.

En phase de travaux de construction, afin de réduire les nuisances, il est prévu de séparer les flux en deux avec un accès sur Funel et un Accès au niveau de l'impasse Lebon. L'organisation du chantier fera l'objet d'une réunion et/ou communication préalable aux riverains.

En phase définitive, les projections de trafic à l'horizon 2030 ont montré l'impact limité de l'Espace Lebon sur la circulation et les services départementaux ont rendu un avis favorable quant au schéma d'aménagement du carrefour Lebon/Boutiny.

- **1/02 - Objet de l'enquête**

Afin de permettre l'opération d'aménagement de l'Espace Lebon, le contrat de concession prévoit que la ville de Peymeinade cède à l'aménageur SAGEM, les terrains inclus dans le périmètre de ladite opération, dont certains dépendent de son Domaine Public. Cette cession prend la forme d'un apport en nature.

Les terrains concernés comprennent :

- Le parking Lebon ;
- L'impasse Lebon qui dessert le parking ;
- Quelques bâtis individuels dont certains étaient occupés par des organismes publics ou parapublics, qui ont depuis été libérés donnant lieu à un constat de désaffectation par délibération du conseil municipal du 15 mars 2023.

Pour permettre la cession des terrains, la collectivité doit au préalable procéder au déclassement des biens relevant du domaine public communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui dispose que :

« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Si le déclassement des parcelles du domaine public intervient d'ordinaire une fois que les biens sont désaffectés, des dérogations existent : *« Le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement (...) »* (article L. 2141-1 du CG3P).

Le CG3P admet donc un déclassement préalable du domaine public sans désaffectation, dès lors que celle-ci aura été décidée par la commune, et que les nécessités du service public ou de l'usage du public le justifient.

Dans le cas de la ZAC Espace Lebon, cette procédure se justifie par la nécessité de ne pas fermer le parking Lebon à la circulation pour maintenir la capacité ainsi, par dérogation au principe de désaffectation préalable au déclassement, l'impasse Lebon et son parking, demeureront ouverts à la circulation publique jusqu'à la mise en service d'un parking provisoire décrit ci-après.

La desserte du quartier Lebon ne sera donc pas interrompue par sa désaffectation.

C'est en ce sens que par délibération n°2021-053 en date du 7 avril 2021, le conseil municipal a approuvé le déclassement anticipé du domaine public des parcelles suivantes matérialisées en rose sur le plan ci-dessous :

La Commune a ainsi pu signer une promesse de vente avec la SAGEM le 23 décembre 2021, sans pour autant devoir fermer le parking et libérer les locaux occupés par des organismes publics.

Cette délibération prévoyait également la tenue ultérieure d'une enquête publique, rendue nécessaire compte tenu de la nature et fonction de certains biens du domaine public relevant du code de la voirie routière qui sont en l'espèce le parking et sa voie d'accès « impasse Lebon ».

En effet, l'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que : « *Le déclassement d'une voie communale est prononcé par le conseil municipal sans enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.* »

Dans la mesure où le projet d'aménagement de la ZAC prévoit des travaux de reconfiguration de l'impasse Lebon et de son parking, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées.

L'objectif étant à terme, d'élargir l'impasse Lebon afin d'y aménager une large voie piétonne ainsi qu'un accès véhicules au futur parking public reconfiguré.

Le présent dossier d'enquête publique concerne donc uniquement les biens relevant du domaine public routier de la commune qui sont les suivants :

Parcelles cadastrales	Biens du domaine public de la Commune	Qualification du Domaine public (DP) de la Commune	Surface cadastrale en m ²
Section AR n°			
185	Parking Lebon	DP routier	775
186	Parking Lebon	DP routier	977
Section AE n°			
274	Parking Lebon	DP routier	1570
275	Parking Lebon	DP routier	1688
276p	Impasse Lebon	DP routier	16
277	Dépendance de la voirie	DP routier	205
293	Dépendance de la voirie	DP routier	36
418	Dépendance de la voirie	DP routier	175
419	Dépendance de la voirie	DP routier	15
422p	Impasse Lebon	DP routier	279

Par conséquent, la présente enquête publique a pour objet le projet de déclassement de l'impasse Lebon, de ses dépendances, ainsi que du parking Lebon, situés Avenue de Boutiny.

Nota du Commissaire Enquêteur :

Une enquête publique ayant le même objet a eu lieu du 27 juin au 22 juillet 2022, le commissaire Enquêteur avait émis un avis défavorable à ce déclassement de l'impasse et du parking Lebon.

À la suite de cet avis, la commune de Peymeinade a modifié le projet justifiant de ce fait une nouvelle enquête publique.

- **1/03 – Cadre juridique de l'enquête**

Le Code de la Voirie Routière - articles L.141-3, L.141-4, R.141-4 à R.141-10

Ar2023-09 Dau/Bt République Française - Département Des Alpes-Maritimes

Commune De Peymeinade : Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de l'impasse Lebon et du parking Lebon

Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE. Maire de la Commune de PEYMEINADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2141-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 et suivants relatifs au classement et déclassement de voirie,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1, L. 134-2 et R.134-3 à R134-32,

Vu la délibération n° 2021-053 en date du 7 avril 2021 portant sur la cession des terrains communaux inclus dans le périmètre de la ZAC à la SAGEM, concessionnaire,

Vu l'arrêté n°AR2023-08 en date du 29 mars 2023 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de l'impasse Lebon et du parking Lebon,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la liste départementale des commissaires-enquêteurs des Alpes-Maritimes de l'année en cours,

Considérant qu'une erreur matérielle portant sur les dates d'enquête publique a été relevée dans l'arrêté susmentionné,

2/ ORGANISATION & DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- **2/01 – Désignation du commissaire enquêteur**

Conformément aux dispositions du code de la voirie routière (Article L 141-3 ; R141-4 à R141-10)

Je soussigné, Giovanni VALASTRO, ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Maire de PEYMEINADE, le 5 avril 2023.

- **2/02 – Préparation et organisation de l'enquête**

Préalablement à l'enquête le 30 mars 2023, suite à l'entretien dans les locaux de la Mairie avec le Service d'urbanisme et M. le Maire de PEYMEINADE, j'ai pris connaissance du dossier.

- 2/03 – Modalités de l'enquête

L'enquête s'est déroulée, du lundi 24 avril 2023 au mardi 09 mai 2023 inclus.

Un avis d'enquête et les pièces du dossier concernant le déclassement de l'impasse Lebon étaient consultables sur le site internet <https://peymeinade.fr/enquete-publique/>

pendant toute la durée de l'enquête, le registre d'enquête et les dossiers de présentations sont restés à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

Le Public pouvait consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à l'adresse de la Mairie ou par mail à l'adresse mairie@peymeinade.fr

- 2/04 – Information effective du public

L'information du public a été faite par affichage des avis se référant à l'arrêté communal AR 2023-09 du 5 avril 2023 prescrivant l'enquête publique.

Pendant l'enquête, l'affichage a été constaté par le commissaire enquêteur

L'avis d'enquête a été également été publiés dans la presse :

NICE MATIN du vendredi 7 avril 2023 et 28 avril 2023.

Le courrier de notification de l'ouverture de l'enquête a été transmis en RAR aux riverains disposant de droits d'accès privés (piétons et/ou véhicules). Il s'agit des propriétés cadastrées :

• AE n°297, n°300, n°301 et 485 (accès portail véhicules), appartenant à l'indivision DOL-FOLCO Mme Monique et FOLCO Yves.

Mme Marie FOLCO a réceptionné le courrier le 08/04/2023 ; M. Louis FOLCO a réceptionné le courrier le 14/04/2023 ; M. Yves FOLCO réceptionné le 14/04/2023.

Mme Monique CHARENTON a réceptionné le courrier le 12/04/2023.

• AE n°273 (accès portail piéton uniquement), appartenant à M. et Mme ROUSTAN dont le courrier a été réceptionné le 08/04/2023.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences,

-le 24/04/2023 de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

-le 02/05/2023 de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

-le 09/05/2023 de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

- 2/05 – Composition du dossier

1. Notice explicative

1.1 Contexte

1.2 Opération projetée et objet de l'enquête publique

2. Principales dispositions législatives et réglementaires

3. Plan de situation et présentation des lieux

3.1 Situation

3.2 Description des lieux et de la voirie à déclasser

4. La situation future et transitoire

- 4.1 Évolution du quartier au niveau du PLU
- 4.2 Un déclassement en vue de la réalisation de nouveaux espaces publics
- 4.3 Solutions envisagées en phase chantier
- 4.4 Le projet d'aménagement

Annexes :

- Annexe n°1 : Délibération du Conseil municipal n° 2021-053
- Annexe n°2 : Arrêté municipal n° AR2023-09 du 05 avril 2023
- Annexe n°3 : Plan parcellaire des emprises à déclasser

- 2/06 – Permanences

Les 3 permanences du CE se sont tenues conformément aux dates et heures relatées dans la publicité préalable, en Mairie de Peymeinade. L'enquête s'est déroulée du lundi 24 avril 2023 au mardi 09 mai 2023 inclus. Soit pendant 16 jours.

- 2/07 – Relation comptable des observations

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences, au cours desquelles :

20 observations du public ont été écrites sur le registre d'enquête.

91 courriels ont été adressés au commissaire enquêteur par voie électronique.

2 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le CE a reçu :

3 Courriels -avis provenant de Mme KUROTSCHA (le 9 mai à 16h33 et à 18h09)

1 Courriel - avis de Mme Aline Pascal (le 9 mai 2023 à 19h24)

1 Courriel – avis de Jean Paul GEROUX (dimanche 14 mai à 19h23)

- 2/08 – Contribution du public à l'enquête publique

Compte tenu du nombre important, les observations transmises par le public par courriel sont annexées au présent rapport.

Observations sur le « Registre d'enquête publique »

N° 100

Le projet ainsi soumis retient mon attention. L'espace ainsi réalisé contribuera à accentuer les échanges entre les citoyens.

La nature et la qualité des matériaux refondent aux exigences environnementales, la végétation revue sensibilisera notamment les jeunes générations à la nécessité d'évoluer dans un cadre adapté au respect de l'environnement.

Il me semble toutefois nécessaire d'attirer l'attention des élus de la région département et des collectivités locales de prévoir une déviation permettant aux véhicules de transit de ne plus emprunter l'avenue de Boutigny.

La circulation de transit génère des nuisances pour l'ensemble des habitants de Peymeinade.

N°101

Le projet semble intéressant à plusieurs titres

- 1) Rénovations d'un quartier par création harmonieuse d'habitations et de commerces.
- 2) Mise en valeur de la commune = attrais supplémentaire
- 3) Parkings et espaces verts

Cependant

- 1) Veiller à des toits tuilés ; 2) 3 étages maximum ; 3) Gratuité des parkings municipaux

N°102

Non au déclassement de l'impasse et du parking LEBON qui est essentiel pour la circulation sur le centre-ville de Peymeinade. Non au déclassement, nous souhaitons conserver l'environnement actuel avec les arbres.

Le déclassement entraînera une perturbation très importante de la circulation du village sur la route mise à part qu'elle est déjà saturée. NON AU DÉCLASSEMENT.

N°103

Monsieur le commissaire enquêteur

L'aménagement concentré du parking LEBON, est une chimère de plus de 16 ans, réalisé sans aucune concertation par l'équipe de Me BROUSTEAU et qui a fait tomber deux municipalités.

Il faut savoir qu'une pétition a réuni plus de 3000 mille signatures contre ce projet qui n'a jamais été concerté avec la population.

Nous ne sommes pas contre, mais nous ne voulons pas que Peymeinade ressemble à « Garbejaire » un village lointain et un parking qui grandit pour le commerçant, les salariés et les clients qui disparaîtront avec les trois tranches de logement prévu soit 390 logements. Il y a depuis 6 ans plus de 300 logements qui ont été construits alors que sur PEYMEINADE, les peymeinadois ne sont pas logés, et pour cause seules les personnes extérieures y logent ?

*Sur le déclassement les parcelles 276 477 276 423 272 418 sont issues de parcelles à bâtir à faible **densité**.*

*Ces parcelles constituées **des Îlots de fraîcheur** et la concentration de 390 logements à termes créent un Îlot de chaleur en plus de l'imperméabilité des sols.*

*Ces seules parcelles sont avec le bois de chênes centenaires qui va être détruit **le seul Îlot de fraîcheur du centre-ville**.*

- *Troisième point la voirie, la mairie souhaitée déplacer le trafic sur le chemin de St marc et l'avenue de FUNEL qui ne peut même pas permettre le croisement d'une voiture et d'une poussette. Mais mon XX appris que ce parking provisoire serait infini d'évoluer si la construction de 40 logements supplémentaires soit 420 logements dont 1500 voitures.*

Le parking gratuit de 180 places qui est actuellement de 220 places est occupé jour et nuit.

Disparition de facto vu le nombre de logements puisque XX ne comptant les visiteurs.

- *L'accès de l'avenue Boutigny est déjà saturé l'affût des travaux provoque des nuisances « sonore » « olfactive » non mesurées puisque dans cette étude n'est présente aucune étude et coût depuis le début.*
- *La parcelle n° 537 269 540 268 en partie la 173 et 269 sont en bois de chêne ce sont des poumons verts du centre-ville qui va être détruit.*
- *Nous allons parler de sécurisation des accès qui vont devoir accueillir non plus de 200 voitures. Mais bien plus de 1500 véhicules jour. Il y a déjà eu 8 morts avenue de Boutigny et nous ne comptant plus l'augmentation des accidents matériels...*
- *Nous n'avons pas non plus aucune étude de la démographie ...Peymeinade est un village de passage !*
- *Le précédent agent enquêteur au vu de ces investigations légitimes de la population, des commerçants, des riverains par la suppression infini de ce parking et d'une densification de population alors que les structures mêmes du village ne peuvent plus accueillir d'entrant sur la commune ...rien n'a été fait pour accueillir*
- *...Le parking actuel va mettre et fragilisé toute l'activité commerçante du village et le parking provisoire sera tellement difficile que personne ne viendra plus à Peymeinade.*
- *La disparition de 600 m2 de bois, les nuisances sonores, la population n'a pas été mesurée*
- *.... Les personnes de la circulation des riverains qui habitent à proximité.*

Monsieur le commissaire je le répète nous ne sommes pas contre le projet ... dans l'intérêt général de la population avec la création d'un grand espace... d'une nouvelle école, d'une nouvelle crèche INDISPENSABLE, d'une maison de retraite et d'un très grand parking de 300 places pour les riverains qui stationnent déjà, les commerçants, les salariés, les visiteurs nous avons besoin d'un camping et d'un hôtel... nous n'avons pas besoin d'être le déversoir de la CAPG et de la future métropole d'Azur.

C'est NON à ce projet en l'état.

N°104

Un grand NON à ce projet de déclassement de l'impasse LEBON et du Parking LEBON.

Quant à l'impact pour les commerces.

N°105

NON au déclassement de l'impasse LEBON et du Parking LEBON – Trop de circulation, pas assez d'infrastructures (Crèches, écoles, garderies, collèges) Donc NON.

N° 106

Non à ce projet trop important pour la circulation, un manque d'infrastructure. NON.

N°107

Favorable au projet, sous réserve d'une augmentation des parkings.

Besoin de modernisme sur la commune.

N°108

Je suis favorable au projet LEBON qui apportera un cœur de ville avec des espaces verts adaptés l'ensemble immobilier respectant les nouvelles écologiques et résidences intergénérationnelles enfin sur la commune.

La plantation de nombreux arbres, label QDM, Eaux grises récupérées, toits végétalisés, zone piétonne.

Faut-il envisager d'autres places de parking complémentaires en sous-sol ?

N°109

Il m'est difficile d'accepter ce projet compte tenu qu'il n'y a ...accompagnement tout solaire que culturel... D'autre part tout augmente d'une façon certaine, le nombre d'habitations va officiellement avoir un impact fort sur la circulation (Problème récurrent depuis plus de 20 ans).. Cette destruction du parking Lebon actuel s'avère...en parking souterrain de plusieurs étages... Ce qui va encore nuire au commerce local.

N°110

Je confirme mon opposition au déclassement de l'impasse et du parking Lebon. En raison de l'impact sur les commerçants pendant la durée des travaux.

Autrement dire plus le manque de place empêchera les habitants de Peymeinade et des alentours de venir en centre-ville. Laboratoire, Pharmacie, commerce...Le cœur de ville mourra de sa belle mort. Déjà actuellement le manque de place est présent.

A-t-on pensé aux personnes a mobilités réduites qui ne pourront pas remonter du parking que doit être réalisé derrière l'immeuble...

Je suis abasourdie par l'ampleur du désastre que va engendrer ce déclassement.

Circulation, école, crèche, collègue, sans oublier le manque d'eau.

Non au déclassement.

N°111

Non à la zone Lebon et tout ce qui en découle.

Nous vivons depuis 2 ans dans le bruit et la poussière. Les arbres sont coupés à tour de bras. Il n'y a pas de pré pour y faire jouer les enfants comme à Spéracèdes, Cabris, Saint-Cézaire etc. Nous à Peymeinade nous bâtissons.

Alors non et pas de parking au bout de l'avenue Funel.

La circulation est saturée à Peymeinade il ne faut surtout pas rajouter des centaines et des centaines de voitures.

Laissez-nous le calme, la verdure, et la tranquillité.Merci.

N°112

Défavorable au projet Lebon.

Parking avenue de Funel.

Stop à l'arrachage des arbres.

Circulation +++, surtout sur l'avenue de Boutiny, pas d'infrastructures.

Défavorable à tout. Peymeinade n'est plus Peymeinade.

N°113

Défavorable au projet Lebon trop de nuisances, sécheresse, endettement de l'entretien de ce pour la commune, circulation catastrophique pour entrer sur cette zone et pour pouvoir sortir directement sur l'avenue de Boutiny en voiture ou il y a un flux incessant de voiture puisqu'il n'y a que cette route principale.

Alors encore plus de logements, ça deviendra très dangereux, car aucune infrastructure sécuritaire et mise sur cette Avenue de Boutiny.

N°114

Je suis d'accord avec ma fille.

N° 115

Projet ambitieux avec les réserves suivantes sur sa réalisation et son avenir :

- *Maintenir un certain nombre de places de stationnement non réglementées pour faciliter l'usage du parking provisoire aux actifs employés dans les établissements du centre-ville.*
- *Favoriser le maintien des arbres existants si les expertises phytosanitaires et le déroulement du chantier le permettent.*
- *Prévoir des cheminements pour les cyclistes et des bornes pour les stationnements des vélos dans ce nouvel aménagement.*
- *Tout mettre en œuvre pour pérenniser le commerce « rayon de soleil » magasin de proximité plus qu'utile.*
- *Prévoir les meilleurs aménagements des parcs et espaces végétalisés avec récupération d'eau pluviale et végétation adaptée aux nouvelles données climatiques.*
- *Envisager le développement rapidement et avant la fin du chantier des mobilités douces dans Peymeinade et ses environs (pistes cyclables vers GRASSE notamment et LE TIGNET, service de bus plus performant, synchronisation avec les services de la gare SNCF de GRASSE...).*

N° 116

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis contre le déclassement de l'impasse LEBON et du parking LEBON pour les raisons suivantes :

- *Parking actuel remplacé par un parking ou la mairie va abattre des arbres quel est l'intérêt ?*
- *Bétonisation du centre-ville.*
- *Augmentation du trafic routier et des travaux qui vont durer + de 4 ans.*
- *Le futur parking a déjà été commencé, abattages des arbres dans la note de synthèse il est écrit : « Parkings provisoire : dès que la fermeture du parking LEBON sera effective, un parking provisoire sera réalisé »*
C'est faux les travaux ont débutés
- *Nous ne savons pas combien de temps les travaux vont durer.*
- *La mairie ne dit rien.*

Je me répète, mais je suis contre le déclassement de l'impasse et du parking LEBON, STOP à la bétonisation de notre ville.

Et ce n'est pas quelques arbres plantés qui remplaceront les arbres actuels qui ont plus de deux ou trois décennies.

N°117

*Après consultation du dossier en détails
Je suis plutôt favorable au projet de déclassement.*

N°118

Complément

Il faut voir le ... du chemin de St marc et de FUNEL.

Abattage des arbres non-réponse de l'enquête publique.

... Ou allons-nous trouver 8 millions de M3 d'eau pour finir cette construction.

Alors que toutes les communes arrêtent les constructions.

Aucunes études d'impact n'ont été faites par la commune et ce depuis 16 ans que le projet existe et 10 ans de contestations

Bien cordialement.

N°119

Doute sur la possibilité sortie entre rue de Funel.

N°120

Je suis contre ce projet ou l'on va encore couper des arbres, bétonné encore.

Des logements supplémentaires, alors que nous sommes surpeuplés par rapport aux routes qui desservent.

Des commerces doivent être fait alors que plusieurs boutiques ont fermé et laisse des locaux vide Av de Boutiny centre-ville.

N°121 : *Non à ce projet.*

Nota du CE :

Les propriétaires des parcelles de l'indivision DOL- FOLCO(AE n°297, n°300, n°301 et 485) (accès portail pour véhicules) Mme Monique et FOLCO Yves, Mme Monique FOLCO, M.Yves FOLCO . Mme Marie FOLCO ,M. Louis FOLCO, et Mme Monique CHARENTON n'ont pas exprimé d'observation lors de l'enquête .

M. et Mme ROUSTAN propriétaires de la parcelle AE n°273 (accès portail piéton uniquement) a manifesté son opposition au projet de déclassement (mail n°40&41).

Envoyé: mercredi 3 mai 2023 21:43 À: Urbanisme

Objet: Monsieur le Commissaire enquêteur

Non au déclassement de l'impasse Lebon des espaces publics et du parking Lebon

Le 3 mai 2023 Peymeinade

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je soussignée Madame Roustan Danielle habitant au 28 avenue de Boutiny à Peymeinade souhaite vous informer que je suis défavorable au déclassement de l'impasse Lebon et du parking Lebon.

Je réitère mon avis ici que j'avais communiqué lors de la première enquête.

En effet ma maison qui se situe juste à proximité du parking Lebon (accès) va être complètement dénaturée à cause des constructions prévues sur le parking. L'accès piéton sur j'ai donnant sur le parking va être impraticable pendant les années de travaux (4/5 ans). Les nuisances, la proximité de ces habitations avec ma propriété ne feront qu'enclaver ma maison et mon jardin entre l'immeuble Cauvin et ces immeubles prévus à cet endroit. Le gros arbre qui se situe à l'endroit des immeubles prévus va donc être abattu laissant place à des bâtiments et à un vis-à-vis énorme toujours dans ma propriété. Ce serait intéressant que vous puissiez vous rendre compte de l'ampleur du préjudice que je vais subir en vous rendant sur place et constater par vous-même.

Nous vivions jusqu'à ces constructions une retraite paisible dans ce village où j'ai toujours vécu et je ne saurai imaginer le mécontentement des auteurs de ces projets si les constructions étaient devant chez eux.

Nous allons donc subir des années de travaux, de poussière, de nuisances sans oublier la circulation qui est déjà très abondante dans le village dès le matin très tôt. La végétation va être abattue niveau écologique c'est scandaleux.

Les parkings ne seront donc pas suffisants, car il faut compter 2 voitures par foyer et les nouveaux parkings seront déjà remplis.

Le parking provisoire pendant les travaux n'encouragera personne à aller se garer aussi loin pour faire les courses et les commerçants seront également très impactés.

Des dizaines d'arbres vont être abattus pour créer ce parking provisoire. Ou en est-il de la sauvegarde de la nature à ce niveau ? Les infrastructures routières pour accueillir autant de constructions seront encore plus saturées. Les enfants sont une trentaine d'élèves par classe à l'heure actuelle que ce soit au collège ou en prémolaire, qu'en sera-t-il avec tous ces nouveaux logements ?

Je vous remercie Monsieur le commissaire enquêteur de l'attention que vous porterez à mon courrier et de bien vouloir accuser réception de mon mail.

Cordialement

Mme Roustan Danielle Envoyé de mon iPhone

mercredi 3 mai 2023 21:38

À: Urbanisme

Monsieur le commissaire enquêteur

Je suis Mme Roustan Marie Aimée i habite au 28 avenue de Boutiny à Peymeinade

Je souhaite vous donner mon avis, car je suis contre le déclassement de l'impasse Lebon des espaces publics et du parking Lebon . En effet j'ai 91 ans j'habite cette adresse depuis toujours je suis dans une situation plus que désagréable depuis la construction de l'immeuble Cauvin qui surplombe ma maison de village . Ceci n'est pas du tout hors sujet je souhaite vous expliquer par ces détails que les constructions prévues sur le parking Lebon sur la partie haute du parking ou le gros arbre va être abattu, en effet je suis propriétaire avec ma fille Danielle Roustan du terrain face auquel vont être construits notamment ces 2 ailes. Nous avons un accès piéton sur ce parking qui va être impossible d'utiliser pendant toute la durée des travaux.

Je veux vous exprimer notre désarroi quant au vis-à-vis que nous allons subir puisque les 2 ailes surplomberont notre propriété, sans compter les 5 ans de travaux, la poussière , le bruit.

Ce parking certes a besoin d'être rénové, mais pas dans ces conditions. Personne ne tient compte de l'impact écologique de l'abattage de tous ces arbres, est-ce qu'une étude des sols a été faite, est-ce que lors de la création de parkings souterrains les maisons aux alentours ne vont pas subir des dégâts ? Je vous propose de venir constater par vous-même du préjudice que nous allons rencontrer avant pendant et après ces travaux. Je ne pense pas que les élus auraient accepté de telles constructions face à leur propriété.

D un autre point de vue les accueils en crèche, école et collège sont déjà saturés qu'en sera-t-il avec tous ces constructions que Peymeinade réalise depuis quelques années. Mes voisins sont en procédure d'expropriation alors qu'ils ont déjà subi comme moi les préjudices de l'immeuble Cauvin cela recommence avec Lebon. Une forêt avec de grands chênes magnifiques est encore menacée. Cette propriété donne sur l'autre cote de notre terrain qu'en sera-t-il une route qui devrait permettre de rejoindre Lebon par l'avenue Funel!

J'espère que vous saurez peser le pour et le contre d'un projet surdimensionné comme Lebon et saurez prendre en compte nos quelques mots à ce sujet.

Je finirai par vous préciser que nous avons payé nos maisons toute notre vie pour au final nous retrouver encerclées par des bâtiments, car cela n'importe en aucun cas les municipalités précédentes et celle actuelle malheureusement. Bien cordialement

Marie Aimée Roustan

3/ ANALYSE DES OBSERVATIONS

3/01 – Analyse des observations du public

Nota : compte tenu du nombre important d'observations, après analyse par thèmes, le CE retranscrit ci-dessous certaines observations telles que déposées par le public.

A - Oppositions simples non motivées :

Observation mail n° 36

Non au déclassement des espaces publics de l'impasse Lebon et de son parking.

B - Circulation Avenue Boutiny :

Observation mail n° 49

À l'issue de ces travaux, le trafic va augmenter de manière très considérable et finir de saturer un axe Peymeinade Grasse déjà atrophié et sans aucune solution de circulation prévue.

Observation mail n° 56

Une petite ville déjà saturée par la circulation (le point noir de Peymeinade) un vrai cauchemar pour les actifs. Il faut le vivre pour le comprendre, avec une mise en situation aux heures de pointe.

C – Abattages- Arbres végétations :

Observation mail n° 56

Je trouve désolant de couper tous les arbres du parking Lebon, qui sont si majestueux, abris de la biodiversité, parasols et ventilateurs, faisant baisser la température de la ville l'été, absorbeurs de CO2 et producteurs de chlorophylle et d'oxygène, nécessaire à notre survie.

Observation mail N° 20

La création du parking provisoire entraîne la coupe de 72 arbres parfaitement sains faisant partie du dernier poumon vert du centre-ville en y entraînant toute sa biodiversité.

Perdre ces espaces c'est perdre l'accès à terme et plus de parking LEBON ainsi. Les commerçants et riverains sont les principaux touchés.

Pour toutes ces raisons, je suis opposé au déclassement de l'impasse et du parking Lebon.

D - Contre le Parking Souterrain :

Observation mail N° 11

Je souhaite par ce mail m'exprimer sur l'enquête publique concernant le déclassement du parking Lebon.

Je suis formellement opposée à ce déclassement. Je vis depuis presque 20 ans à Peymeinade, et je sais combien ce parking est important pour la vie de la commune, et de ses commerces. Le supprimer, même si c'est « uniquement » le temps des travaux, qui prendront plusieurs années, est pour moi le coup de grâce porté au centre-ville de Peymeinade, et la transformera en ville dortoir.

Je viens régulièrement au centre-ville, parce que je peux me garer facilement. Demain si je ne peux plus le faire, j'irai ailleurs, à Grasse St Jacques ou au Tignet. Et je suis convaincue que beaucoup de personnes feront de même, faisant peser sur le peu de commerces pérennes un risque fort de faillite...

Quand les travaux seront terminés, il sera trop tard. Et même si des places seront à nouveau disponibles, elles seront en partie occupées par les habitants des nouveaux logements qui sont prévus dans le projet, diminuant d'autant celles accessibles au public. Je sais que ces logements seront équipés de parkings, mais dans un secteur où la voiture reste un moyen de transport incontournable pour de nombreuses personnes, le nombre moyen de places de parkings par logement neuf ne suffit pas, on le constate régulièrement.

Observation mail N° 34

En tant que Peymeinadoise, je vous remercie de consulter les citoyens sur ce projet de déclassement de l'impasse et du parking Lebon, et de ses dépendances. Il est satisfaisant de constater que l'équipe municipale a à cœur d'obtenir l'assentiment de la population pour prendre des décisions en adéquation.

Je m'oppose personnellement toujours au déclassement de l'impasse, du parking Lebon et de ses dépendances, car, pour moi :

- ils font partie du patrimoine vivant de notre ville, c'est une richesse pour une ville de posséder en son nom de tels espaces aussi stratégiquement situés,*
- ils pourraient être embellis (sans toucher aux arbres bien entendu) et optimisés sans nul doute, mais ne nécessitent nullement d'être cédés au profit de quoi que ce soit pour servir quoi que ce soit d'autre que leur propre destination actuelle, on s'y croise, on y circule, on s'y gare pour rejoindre les commerces et les activités de la ville en toute facilité et en toute simplicité,*
- je suis convaincue qu'ils doivent rester propriétés publiques de la collectivité pour que celle-ci puisse en garder le total contrôle afin d'en préserver la destination au présent et à l'avenir au bénéfice de ses habitants.*

Observation mail N° 56

Le temps des travaux, il n'y aura plus de parking, en dehors du petit parking face à la pharmacie du Candéou qui est déjà saturé à toutes heures et celui du collège qui est saturé aux heures de sorties du collège et les jours d'événements sportifs. Comment allons-nous stationner à Peymeinade ? Serons-nous cantonnés à rester confiné chez nous ?

Étant handicapée, je ne pourrais pas marcher depuis le parking du collège pour monter chez les commerçants et professionnels de santé. Déjà qu'une place handicapée va disparaître au niveau de la nouvelle place Catiniet que les deux places devant le collège ne sont plus accessibles à cause du sens interdit...

Observation mail N° 12

....surtout la solution du parking provisoire derrière l'immeuble Cauvin est une hérésie environnementale puisque qu'elle implique une nouvelle fois l'abattage de nombreux arbres .nous sommes au printemps le moment où toute la biodiversité qui est grande dans cette zone prospère , en plus du manque d'eau dans notre région ces travaux sont très mal venu.

Je vous exprime donc mon NON au déclassement de l'impasse et du parking LEBON comme pour la première enquête.

E- Nuisances sonores pendant les travaux :

Observation mail N° 12

Bonjour, par ce mail je tiens à exprimer mon désaccord au déclassement de l'impasse et du parking LEBON. En effet ces déclassements ont pour but de faire aboutir au fameux projet immobilier ZAC LEBON, Mais surtout à court terme ces déclassements vont occasionner de nombreuses nuisances, perte des commodités de stationnement pour les habitants et commerçants, nuisances environnementales, destructions de maisons faisant partie de l'histoire peymeinadoise

Observation mail N° 33

Je suis le Président de la SAS TALISMAN, propriétaire du fonds de commerce Rayons de soleil, situé au 2 impasse Lebon à Peymeinade, immatriculée au RCS de Grasse sous numéro SIREN : 860927915.

Nous sommes les premiers concernés par le déclassement de l'impasse et du parking Lebon prévu par la municipalité.

Malgré quelques nouvelles mesures prévues depuis la dernière enquête publique (avis défavorable), je continue d'affirmer que ce déclassement et donc la fermeture du parking et de cette impasse auront un impact désastreux sur notre commerce, sur la viabilité de celui-ci, compte tenu des contraintes que nous devons subir.

C'est l'emplacement de cette boutique à la sortie immédiate d'un parking de plus de 150 places de stationnement qui fait son attrait.

Sans celui-ci, je ne donne pas cher de la survie de notre magasin.

Comment faire venir dans notre boutique une clientèle qui devra supporter le passage régulier, immédiat d'engin de chantier, camions . . .sans risquer sur leur sécurité ?

De quelle manière notre clientèle acceptera de prendre ce risque pour venir faire ces achats chez nous ?Aucune communication ne remplacera le passage qu'engendre aujourd'hui ce parking devant notre boutique. C'est ce qui fait son attrait et qui fait également son loyer actuel !!! j'ai un bail de 3 ans qui vient de se renouveler.

Plus personne ne passera devant.

Des propositions ont été faites par la Municipalité suite à la première enquête publique qui avait constaté un manque de prise en compte de notre positionnement par rapport à ce projet, mais reste en dessous de ce que nous pensons raisonnable.

Ce déclassement c'est la faillite de notre magasin, indéniablement. Qui s'aventurera jusqu'à chez nous ? parce qu'il s'agira réellement d'une aventure pour nous rejoindre !!!

Je ne veux pas prendre le risque d'éventuel problème que pourrait subir ma clientèle et la Municipalité devra engager sa responsabilité sur le sujet.

Compte tenu de ces différentes problématiques et pour la survie de mon commerce, je suis contre le déclassement de l'impasse et du parking LEBON, dans les conditions actuelles.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte mes observations, Bien cordialement,

F- Indemnisations des commerces

Observation mail N° 52

Je soussigné, Mr BADIÉ Anthony restaurant à Peymeinade depuis 2018, brasserie de la jeunesse, 25 avenue de Boutigny.

Je suis contre le déclassement des espaces publics de l'impasse LEBON et du parking LEBON, car cela va impacter tous les commerces de l'avenue de Boutigny et va mettre en périls bon nombre d'entre eux par les Travaux et les nuisances dus à ces travaux pendant plus de quatre ans et je suis contre, car l'écologie est menacée par le manque d'eau et la circulation est saturée.

Venez constater de vous-même en ce moment l'es travaux que nous subissons sur la place Catany rien que là c'est compliqué de circuler.

En plus de tout ça il rajoute immeubles, commerces et parking souterrain et l'on sait très bien que la clientèle aime se garer à proximité des commerces et n'aime pas ces parkings souterrains.

D'ailleurs à ce sujet ça fait très peur de voir construire ce genre de parking en centre-ville ça peut impacter les résidences autour et créer un danger supplémentaire en fortes pluies inondations !!!!

L'impacte de ce projet va être terribles pour nous les commerçants, car perte de clientèle et chiffre affaires et pour les PEYMEINADOIS la circulation ultra compliquée et saturée, car rien n'a été prévu terrible pour les nuisances et surtout très très très inquiétant pour l'écologie, car LA MAIRIE ET LA SAGEM NE S'EN PRÉOCCUPENT PAS MALHEUREUSEMENT

De plus avec une belle photo d'un bar brasserie restaurant je pense que nous sommes assez sur Peymeinade déjà que ce n'est pas la folie !!!!

Tout cela entraînera la fermeture de nos commerces et le licenciement de nos salariés !!!

G- Contre la construction de logement

Observation mail N° 44

L'impact de ces futures constructions sur les maisons des riverains aux alentours a-t-il été étudié, je ne pense pas.

Les riverains sont consternés de la proximité de ces constructions qui vont venir dévaluer leur propriété, je suis la fille de Mme Roustan Danielle et petite fille de Mme Marié Aimée Roustan peymeinadoises depuis toujours, et nous subissons depuis des années les désagréments de toutes ces nouvelles constructions que ce soit la résidence Cauvin et là le projet Lebon.

Observation mail N° 55

D'autre part quel intérêt pour notre commune d'avoir 110 logements supplémentaires avec 2 à 3 véhicules par foyer ce sont 300 véhicules de plus sur l'avenue de Boutiny qui est saturée et sera dangereuses pour rentrer et sortir de ce parking,

Notre commune manque d'écoles de crèches, le centre aéré est saturé, quant aux transports urbains il n'y en a pratiquement pas

C'est une catastrophe pour les habitants et les élèves qui doivent se rendre sur grasse. Combien d'impôt allons-nous payer en plus pour l'entretien d'un parc ?

H- Pour le Projet Lebon (Cœur de ville)

Observation mail N° 13

J'ai participé à la réunion de concertation tenue à Peymeinade par les aménageurs du projet, sous l'égide de la municipalité :

Les réponses apportées sur l'ensemble du projet immobilier ont été très positives et évolutives ; un débat de qualité s'est instauré

*AUSSI : *l'aménagement proposé au cœur de ville représente un projet respectueux des enjeux écologiques et équilibré dans sa conception immobilière*

**l'offre de services de qualité : logements, infrastructures, verdissement des espaces, lieux de convivialité, commerces...se fera avec un impact*

Évident sur les communes limitrophes....

**l'art de vivre sera respecté, ainsi que cette modernisation se veut au service de ses habitants*

**l'apport de population nouvelle en fera le dynamisme et l'attractivité,*

** l'esthétique des bâtiments et des ilots d'aménagement en fait un projet immobilier cohérent*

Je pense aussi : que les nuisances liées à ces travaux seront maîtrisées, et surtout, très vite effacées au profit D'UN CENTRE-VILLE ATTRACTIF POUR NOTRE COMMUNE

Ce projet, rectifié, dans sa densité de logements, est équilibré et raisonnable ; les espaces verts recréés, la modernité sans excès respectée

JE SUIS FAVORABLE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT LEBON

Observation mail N° 37

Je suis pour la ZAC LEBON, le déclassement de l'impasse et du parking LEBON, car je pense que la ville a besoin de logements à loyer accessible pour les jeunes actifs dont je fais parti.

Observation mail N° 53

Après consultation du projet, je me prononce en faveur du déclassement de l'impasse et du parking Lebon.

Je considère en effet que le projet d'aménagement, qui n'est pas nouveau, apportera à la commune ce qui lui manque : des lieux de rencontre pour toutes les générations, réservés aux piétons avec des espaces verts et des logements proches des activités.

J'apprécie particulièrement l'emplacement de mon appartement à Mouans-Sartoux, qui permet à mes enfants de circuler librement et en toute sécurité et qui nous dispense d'avoir recours à notre voiture (hormis pour le travail).

Je suis persuadé que Peymeinade bénéficiera des mêmes avantages quand le projet sera réalisé avec un centre-ville repensé, plus vert et plus dynamique pour ses habitants et ses commerçants.

Peymeinade, comme Mouans-Sartoux, offre un grand nombre de places de parking gratuites, ce qui est un atout indéniable pour les habitants et pour les commerces.

Le maintien du nombre de places actuelles, y compris sur le parking provisoire pendant les travaux, me semble essentiel à la réussite de ce projet.

Observation sur le registre n° 115

Projet ambitieux avec les réserves suivantes. Sur sa réalisation et son avenir. À la ligne. Maintenir un certain nombre de places de stationnement non réglementées pour faciliter l'usage du parking provisoire. Aux actifs employés dans les établissements du centre-ville.

Favoriser le maintien ? Des arbres existants, si les expertises phytosanitaires et le déroulement du chantier le permettent.

Prévoir des cheminements pour les cyclistes et des bornes pour le stationnement des vélos dans ce nouvel aménagement.

Tout mettre en œuvre pour pérenniser le commerce Rayon de Soleil magasin de proximité plus qu'utile.

Prévoir les meilleurs aménagements des parcs et espaces végétalisés avec récupération d'eau pluviale et végétation adaptée aux nouvelles données climatiques.

Envisager le développement rapidement et avant la fin du chantier des mobilités douces dans Peymeinade et ses environs (piste cyclable vers Grasse notamment et le Tignet, service de bus plus performant, synchronisation avec les services de la gare SNCF de Grasse).

Repérage des observations relevées selon les thèmes analysés :

A - Oppositions simples non motivées (07 courriels ; 01 observation sur le registre)

(Courriel n° : 01, 36, 38, 62, 63, 78, 79). (Observation sur le registre n° : 114)

B - Circulation Avenue Boutiny (21 courriels ; 11 observations sur le registre)

(Courriel n° : 02, 28, 01, 40, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 54, 55, 56, 57, 59, 63, 76, 88, 89, 91, 92)

(Observation sur le registre n° : 100, 102, 103, 105, 106, 109, 111, 112, 113, 116, 119)

C - Abattages - Arbres végétations (22 courriels ; 08 observations sur le registre)

(Courriel n° : 02, 05, 12, 17, 20, 22, 24, 28, 34, 40, 41, 44, 45, 48, 51, 55, 56, 57, 62, 74, 88, 93)

(Observation sur le registre n° : 102, 103, 111, 112, 113, 116, 118, 120)

D - Contre le Parking Souterrain (17 courriels ; 01 observation sur le registre)

(Courriel n° : 02, 11, 24, 28, 34, 40, 41, 44, 46, 52, 54, 55, 56, 57, 74, 88, 93)

(Observation sur le registre n° : 116)

E- Nuisances sonores pendant les travaux (11 courriels ; 04 observations sur le registre)

(Courriel n° : 05, 12, 33, 40, 41, 44, 45, 49, 55, 56, 57)

(Observation sur le registre n° : 103, 110, 111, 113)

F- Indemnisations des commerces (07 courriels ; 06 observations sur le registre)

(Courriel n° : 33, 41, 45, 52, 74, 76, 93)

(Observation sur le registre n° : 103, 104, 109, 110, 113, 120)

G- Contre la construction de logement (16 courriels ; 01 observation sur le registre)

(Courriel n° : 02, 28, 34, 40, 41, 44, 45, 54, 55, 56, 57, 74, 88, 89, 91, 93)

(Observation sur le registre n° : 120)

H- Pour le Projet Lebon (Cœur de ville) (55 courriels ; 05 observations sur le registre)

(Courriel n° : 25, 03, 01, 02, 04, 06, 07, 08, 09, 10, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 21, 23, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 35, 37, 39, 42, 47, 50, 53, 58, 60, 61, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 75, 77, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 90)

(Observation sur le registre n° : 101, 107, 108, 115, 117)

3/02- Observations reçues après la clôture de l'enquête

3 Courriels -avis provenant de Mme KUROTSCHA (le 9 mai à 16h33 et à 18h09)

1/12

Note d'observations à Monsieur Giovanni Valastro, Commissaire enquêteur au sujet de l'enquête publique préalable au déclassement de l'impasse Lebon et du parking Lebon

Monsieur,

Merci de bien vouloir prendre en compte mes observations. (Le dossier est complexe, et une prolongation de la durée aurait été appréciée. Je vous prie d'excuser toutes les fautes de frappe de ma mère et de moi-même. Elles sont dues à un manque de temps.)

Cordialement.

Nathalie Kurotschka

Collectif Arbres et Nature à Peymeinade

Observations générales sur la base et sur la forme:

1 - À quoi sert une nouvelle enquête publique?

La mairie a anticipé des actions qui ne dépendent que du déclassement du parking. Elle aurait dû attendre la décision finale.

Les questions et inquiétudes restent, et seuls les éléments utiles à l'aménageur et à la mairie elle-même, qui défend ardemment ce projet, sont traités.

Les actions en anticipation continuent, et il semblerait que cette enquête ne constitue qu'une formalité dont le résultat sera ignoré.

2 - Il est étonnant de lire dans les pages explicatives du dossier en ligne une phrase « nous avons malheureusement hérité de ce projet de nos prédécesseurs ». Mais, dans ces mêmes pages sont listés 3 délibérations, de juin 2019, un moment où les élus de la maire actuelle étaient dans l'opposition, et où l'opposition avait la majorité. Ces opposants avaient la possibilité de voter contre ce projet à au moins 3 reprises. Il semblerait que l'impartialité des élus actuels envers ce projet soit fortement incertaine.

2/12

3 - Aucune démarche explicative n'a eu lieu, alors que des données ont changées depuis la dernière enquête. On découvre de nouveaux éléments après l'ouverture de l'enquête, en mode "surprise", alors qu'ils s'agit de décisions aux impacts considérables sur l'environnement, et la population.

4 - L'annonce de l'enquête qui s'affiche sur la page d'accueil de la mairie n'aboutit pas sur la page de l'enquête elle-même avec liens aux dossiers, mais sur une page descriptive sans aucun lien, et aucun dossier. Cette page donne l'impression que l'enquête ne consiste qu'en un paragraphe, et ne contribue pas, pour celui qui découvre cette annonce, à une bonne prise de connaissance des éléments. L'accès aux informations nécessaires n'est pas facilité, plutôt le contraire.

5 - Le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) qui régit également la présente enquête n'était pas cité dans l'enquête précédente, ce qui constituait un manque, selon l'avis du commissaire enquêteur. "L'article R.134-22 de ce Code exige en effet que le dossier d'enquête comprenne la mention des textes qui régissent cette enquête." Cela n'a pas changé.

6-

- Page 4 – dossier

“De plus, les études de circulations réalisées laissent entrevoir, à l’horizon 2030, un impact limité des nouveaux logements prévus dans l’Espace Lebon, essentiellement aux heures de pointe (+4% le matin et +5% le soir).”

Où est cette étude?

Aucune étude d’impact dans le dossier ou en référence. Ni pour la pollution, ni pour les nuisances, ni pour l’environnement...

La petite étude faune/flore que l’on nomme à quelques reprises (notamment dans les réponses lors de l’enquête précédente), et qui servait doublement le PLU à l’époque, n’a jamais été réactualisée lors du dossier de réalisation. De plus, elle s’est déroulée sur un espace entretenu. Depuis, cet espace a été laissé à l’abandon. Cet abandon a permis à la faune de justement “s’ensauvager”, et donc à s’enrichir. Aucun répertoire de la faune existante semble pourtant exister. Aucune étude environnementale n’est disponible.

*7 - La création d’un nouveau parking et l’abattage des arbres qu’elle entraîne est la **conséquence directe** du déclassement, puisque celui-ci nécessite le remplacement du parking existant.*

***8 - Le projet est découpé** en plusieurs morceaux pour essayer de faire valoir chaque morceau indépendamment, et non pas dans son ensemble, alors que le concept de l’ensemble et du non-découpage qui devrait s’appliquer est totalement ignoré. (Sauf lorsqu’il s’agit de nous convaincre de l’utilité de ce déclassement, et que l’on place celui-ci dans le concept global du projet, en tant qu’élément indispensable à celui-ci).*

3/12

Le déclassement aura comme conséquence directe un effet néfaste sur tous les arbres existants de la partie “parking”, fortement boisé. Qu’ils s’agissent des 10 répertoriés par la mairie dans des circonstances que nous ignorons (il y a bien plus que 10 arbres sur ce parking), ou des arbres en bordure, qui sont actuellement protégés par le code L.350-3 du code de l’environnement, ils seront abattus.

Le déclassement aura comme conséquence directe la nécessité d’un parking provisoire, et puisque la mairie a décidé de le placer sur le secteur îlot C, cet espace est actuellement programmé à être détruit. La conséquence est une déforestation massive, qu’elle soit pour des stationnements provisoires, ou pour des immeubles futurs, qui s’inscrivent tous dans l’ensemble du projet, et dont l’impact dans un contexte environnemental ne peut être ignoré.

La conséquence de ce déclassement entraînera un changement dramatique de cet emplacement, Cette entrée à un espace qui sera entièrement détruit, qu’ils s’agisse du paysage naturel, ou des bâtiments existants. Le tout sans aucune prise de conscience des souhaits de la population.

L’ “esprit village” sera rasée.

(voir aussi doc annexe 1, de FNE à propos des découpages de projets) 9 - Ce dossier est rempli d’assertions, sans fondements.

Exemple: le parking Lebon représente néanmoins un espace peu qualitatif. Totalement goudronné et imperméabilisé, il est l’illustration d’une conception datée de l’aménagement urbain laissant une place de choix à l’automobile, au détriment de l’Homme et de la nature. En effet, aucun cheminement piéton n’est matérialisé sur ce parking, exposant les piétons à une insécurité routière importante

Cet espace de 5700m² (pour la partie à déclasser) est goudronné, mais de ce fait l'artificialisation est superficielle. Il serait facile de débitumiser, et d'améliorer très facilement cet espace, qui ne constitue qu'un quart (25% environ) de l'espace total du projet. 17,300m², le reste des terrains sont en sol naturel, fortement boisé pour la plupart, soit 75% de la surface. 1300M² d'une placette publique avec quelques mètres d'espace d'accès etc., imperméables, avec 3 arbres plantés au milieu de béton, en échange de 5700m² d'espaces vastes facilement débitumables et fortement boisés, offrant de la fraîcheur et de la santé, n'est pas exactement équitable. Cet argument est ridicule.

4/12

Nous promettre un espace boisé TOTAL de 6000m², et sans en donner les tailles de chaque partie, n'est qu'un tiers (33%) de ce qui est actuellement déjà un espace naturel et boisé d'arbres anciens pour la plupart, et de toute façon implantés de façon naturelle, et donc plus résistants et déjà sur place (pas d'attente pour avoir leurs bienfaits).

De plus, ces arbres, pour la plupart, sont matures, voire très anciens, car on es aperçoit déjà sur les cartes des années mi-1900. Ces arbres ont des canopées développées, et contribuent à freiner les effets de chaleur d'une façon importante, et non compensable par des nouvelles plantations. Ces arbres vivent actuellement dans un sol naturel.

De ce fait, leur longévité est assurée, et plusieurs fois supérieure à celle de nouveaux arbres plantés, dans un sol appauvri et limité dans l'espace (murs de fondations profondes/parkings). Les services rendus par les arbres ne sont plus à ignorer. Nous vivons des sécheresses de plus en plus importantes, et le rôle des arbres sur le cycle de l'eau ne peut plus être ignoré. La plantation de nouveaux arbres ne peut compenser la perte de ceux actuellement en place.

L'effet de l'évapotranspiration des arbres et la captation de carbone ne sont pas remplaçables par des constructions ou autres aménagements artificiels.

10 – À propos du futur parking:

- Dans ce dossier, ainsi que dans les documents références, les parcelles 188, et 187, ne figurent pas. Elles sont pourtant nécessaires à la réalisation du parking, et du projet, surtout sur la partie de cet emplacement. Seraient-elles encore privées? Si cela est le cas, comment pouvoir promettre au public un élément qui ne peut exister dans l'état des choses actuelles, en l'occurrence le parking futur? Ce parking futur et son existence certaine est la raison même de l'existence de ce déclassement.

Si ces parcelles ne font pas encore partie du projet, l'existence de ce parking devient incertain. D'autant plus que le permis de construire pour ce parking, hors tous les permis actuellement existants, n'existe pas encore.

Sans ces 2 éléments réunis, pas de parking futur, et ce déclassement ne peut avoir lieu ! Il est suggéré que ce déclassement soit interdit, puisque les éléments promis à la population restent fictives.

Vu que les dispositions du SCOT et la révision obligatoire du PLU à l'horizon pourraient retarder l'issue de nouveau permis, ce parking fictif devient encore plus fictif, et le délai annoncé des phases de travaux pour le projet entier devient incertain.

5/12

11 - Arbres :

La mairie vient d'abattre une vingtaine d'arbres (comptage selon témoins, et documenté), dans l'espace boisé ouest. (Appelé la petite forêt de Mme Cauvin), ce qui a suscité un vif émoi. La

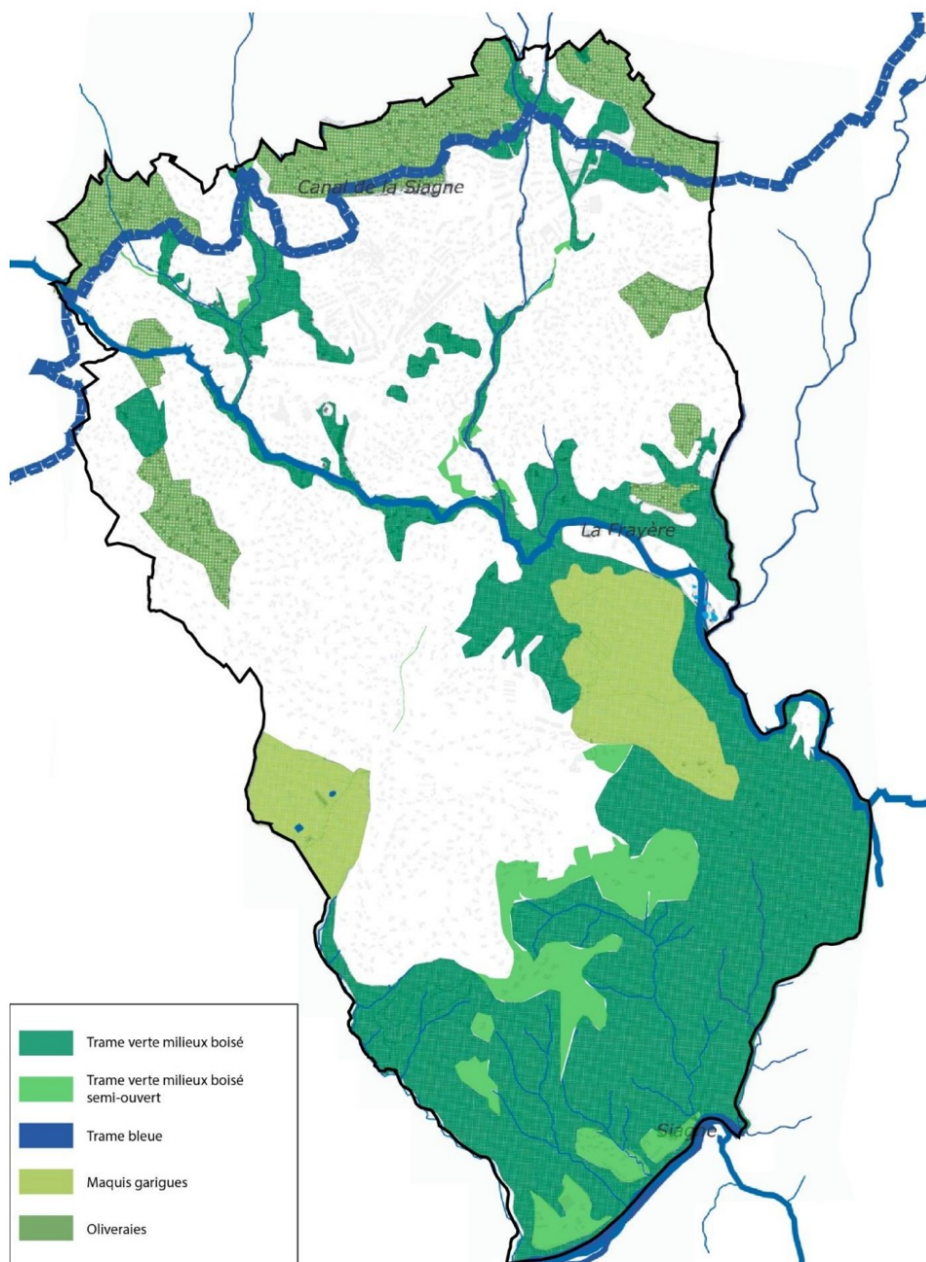
mairie semble ne pas connaître ni l'essence des arbres qu'elle abat, ni leur emplacement exact, ni leur âge, ni leur port, ni leur condition exacte.

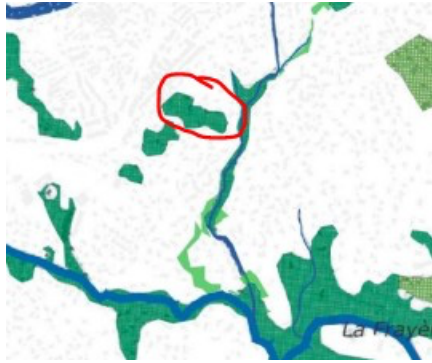
L'espace arboré dont elle vient de massacrer une partie, et dont elle a décidé toute seule de massacrer davantage pour les besoins d'un parking provisoire (et/ou des immeubles futurs), selon le dossier de l'enquête actuelle, et malgré les nombreux avis inquiets à cet égard de la population lors de l'enquête précédente, et depuis, est pourtant répertorié sur l'une des dernières trames vertes au centre de la ville.

Cet espace existe, et l'on ne peut nier son importance.

III.1.3. Des continuités écologiques maintenues sur le territoire

Carte des trames vertes et bleues sur le territoire Peymeinadois





7/12

(Partie espace ZAC ouest et sud, Rapport de présentation, PLU, page 177)

L'espace de ce projet est aussi mentionné dans divers d'autres documents, notamment:

- L'OAP :

"L'aménagement de l'espace Lebon prend en compte les enjeux paysagers du site...

***maintien de l'espace boisé et mise en valeur des restanques, témoins du paysage provençal,
- la valorisation du paysage ..."***

(Les articles R151-6 à 151-8 du code de l'urbanisme précisent le rôle des OAP)

- Le dossier de réalisation:

... "Mettre en valeur les espaces boisés: affirmer les espaces verts existants..." (Objectifs) ... "la partie ouest valorise la végétation existante et l'intègre dans son organisation". (principes)

... "la composition respecte la morphologie du site et sa végétation, notamment sur les secteurs ouest et sud-est..." (principes)

Arbres, partie 2:

- Dans la note complémentaire, il est écrit: "Impact sur les arbres existants :

Au total dans le projet de ZAC :

• Arbres plantés : environ 172

• Arbres abattus : 72 environ

Soit 2.39 arbres pour un arbre supprimé "

8/12

- Les abattages d'arbres réalisés le 4 mai sont anticipés sur le résultat de cette enquête, de laquelle dépendra la nécessité de ce parking. Il est possible que la mairie justifie ces abattages en les attribuant aux nécessités du permis de construire prévoyant la construction d'immeubles en ce lieu.

Cependant, les permis ne sont pas purgés. Dans les deux cas, il s'agit d'une anticipation précipitée, sans soucis du résultat de l'enquête, puisque le projet est un ensemble.

Le sujet des arbres a été évité autant que possible lors de la dernière enquête, alors qu'ils forment un élément primordial du projet entier.

Chiffres arbres:

2022: selon page 47 du résultat enquête 1

- parking provisoire implanté sur ilot C ne nécessite pas d'abattage supplémentaire du à son usage de parking provisoire

- arbres conservés: 47

- arbres plantés: 95

- sur ilot C: environ 19 arbres abattus (donc plus), mais 25 seront replantés

*****Question: quelles essences, de quels arbres s'agit-il, quand est-ce que ces arbres ont été abattus?***

2022: page 30 résultat d'enquête:

“Concernant l'abattage des arbres, le parking actuel en comporte 10 sur toute sa surface et un rapport phytosanitaire a mis en évidence leur mauvais état de santé.”

2023: ilot C – abattage sans avertissement le 4 mai 2023. Environ 22 arbres abattus.

2023: dossier pg 19

.” Il est séparé en deux par des arbres. D'autres arbres sont présents sur le parking. Un diagnostic phytosanitaire a été établi en avril 2022. Dix arbres en mauvaise santé y ont été identifiés, car présentant un « dysfonctionnement physiologique marqué par un dépérissement »

« les cyprès qui séparent le parking Lebon en deux, présentent un pouvoir hautement allergène. Ils ne peuvent pas non plus jouer pleinement leur rôle protecteur et limiter le rayonnement solaire sur les véhicules »

*** Des arbres, des arbres, encore des arbres. Combien??*

9/12

Est-ce que ces cyprès font partie des 10 arbres malades? Sont-ils comptabilisés dans les 72 au total ENVIRON?

Le dossier ne comporte aucun rapport phytosanitaire.

Considérant que 16 arbres sont marqués d'abattage sur le permis de construire pour l'ilot C, et environ 32 sur celui du permis section parking Lebon, rien n'est clair!

Les chiffres changent constamment. On ajoute une cinquantaine d'arbres aux abattages. On en rajoute environ le double pour les compensations.

Aucun détail sur ces compensations ni sur les frais qu'elles engendrent!

Nous demandons à ce que plus aucun arbre ne soit abattu, que l'avis de la population soit enfin pris en compte, et que de vraies mesures “pro-nature” et vie soient prises, en concertation réelle avec la population.

Observations dossier:

12 - *** Dans la note complémentaire du dossier, il est écrit:*

“Les nouveaux espaces publics de voirie seront réalisés par la SAGEM puis seront ensuite rétrocédés à la ville après la réalisation des travaux. Ils intégreront donc à nouveau le domaine public communal.”

- Cette même phrase avait suscité des questions de ma part, et une recommandation de la part du commissaire enquêteur 1 dans ses conclusions. Cette phrase reste donc, à l'état initial, sans aucun apport d'informations supplémentaires. Bref, le sujet reste flou. Je maintiens mes observations précédentes. Malgré l'ajout de la dimension de la nouvelle place (1300m²), on ne sait pas combien de l'espace total de ces 5700m² seront rétrocédés à l'espace public, et combien resteront en espace privé (bâtiments, accès, etc.). Ces éléments sont pourtant essentiels.

13 - *** Dans la note complémentaire il est écrit:*

*“Travaux d'aménagement **liés au déclassement** • Parking provisoire : dès que la fermeture du parking Lebon sera effective un parking provisoire débouchant avenue Funel sera réalisé et mis en service. Sa capacité sera d'environ 175 places. Le parking provisoire sera réservé aux clients en le plaçant en zone bleue.*

- Confirmation que ce parking est une conséquence directe du déclassement, ainsi que les aménagements et travaux qui s'y feront. (Les arbres s'y trouvent ainsi que leurs

10/12

abattages, et ainsi de suite, sont donc une conséquence directe, et pertinents à cette enquête).

- Où sont passés les parkings gratuits?

- À quel moment le parking provisoire devient-il un parking pour privilégiés, et à quel moment a été décidé d'en augmenter le nombre des places, SANS AUCUNE CONCERTATION, sans aucune annonce entre les deux enquêtes, et sans aucune considération pour la nature des lieux choisis?

Dossier d'enquête:

14 Page 15, arguments pour déclassement de la mairie:

14 a- De largeur moyenne d'environ 6 mètres (deux fois 3 mètres), la voie pose plusieurs difficultés de fonctionnement : - une difficulté de circulation automobile : la géométrie de la voie en double sens se rétrécit à environ 4.9 mètres en raison de la présence d'un bâtiment municipal occupé auparavant par les services de la Maison de l'emploi. En effet, la route forme une légère courbe afin de contourner le bâtiment qui n'est pas en alignement avec le reste du bâti à l'angle de l'avenue de Boutiny, empêchant alors les véhicules de se croiser.

Cette maison existe sans doute depuis environ un siècle, et fait partie des premières maisons à cet endroit. Si la problématique présentée était réelle, cela fait longtemps qu'elle aurait été adressée. Depuis quand, surtout dans notre région, une route de par sa courbe présente-t-elle un problème? S'il fallait que toutes les maisons anciennes soient en alignement les unes avec les autres, notre région ne ressemblerait plus à elle-même.

C'est un bien triste argument. Dommage de le retrouver, une fois de plus.

L'argument que cette maison gêne la circulation n'est qu'une excuse pour permettre aux travaux déjà approuvés de voir le jour, et ceci dans une la continuation de cette attitude d'anticipation, alors que l'enquête n'est pas terminée, mais clairement qu'une formalité.

14b- Une difficulté de circulation piétonne : le cheminement piéton est interrompu au niveau de l'ancienne Maison de l'emploi par manque de place, obligeant les piétons à emprunter un cheminement à l'arrière du bâtiment. Bien qu'agréable et abrité du soleil, ce cheminement n'est malheureusement pas toujours emprunté par les piétons qui se retrouvent alors sur la voie automobile, au risque de se faire percuter par un véhicule entrant ou sortant du parking.

11/12

C'est faux. Le cheminement longeant la petite maison existait, et n'est pas un contournement. L'obstacle qui crée cette impression erronée pourrait aussi bien être la longue maison du coin au niveau Boutiny, abritant la banque et le magasin d'accessoires de maison. Depuis quand un cheminement piéton est supposé être en ligne droite, surtout en Provence? Cette petite maison est un visage de ce lieu, et un repère important. En plus ce passage est à l'ombre, et fait partie du charme de cet espace.

D'ailleurs, selon l'esquisse, le nouveau passage créé passera lui aussi derrière le nouveau bâtiment qui doit remplacer la petite maison, et de la même façon. Quel intérêt??

Les gens empruntent la route aussi, ainsi que les passages de voitures sur les parkings. Les gens qui traversent l'avenue de Boutiny courent ce même danger.

C'est encore un argument d'excuse.

14c- Enfin, compte tenu du projet d'aménagement décrit ci-après, les conditions actuelles de circulation sur l'impasse Lebon ne sont pas compatibles avec l'urbanisation de ce secteur qui donnera la priorité aux circulations piétonnes, douces et apaisées, grâce à l'aménagement d'un large mail piéton quand l'impasse actuelle joue uniquement un rôle de desserte routière entre le parking et l'avenue de Boutiny.

C'est l'urbanisation telle que projetée dans ce projet, et sans concertation, de ce secteur, qui n'est pas compatible avec les lieux. Ce projet d'aménagement dépend du déclassement, et pourtant, les permis ont déjà été accordés, ce qui suggère, une fois de plus, que cette enquête n'est, pour la mairie, qu'une formalité, au détriment de l'avis de la population.

15 – Aucun bilan financier ne semble exister? Ni pour cette partie du projet, ni pour les changements apportés, et leur justification ???

En général, les promesses abondent. Les assertions sont subjectives, et sans bases.

“Ces espaces seront beaucoup plus qualitatifs que le parking actuel “ Comment savoir??

“D'ailleurs, il faut noter que les arbres situés sur le parking Lebon ont fait l'objet d'une étude phytosanitaire qui a montré leur mauvais état”

Où sont ces études, et que disent-elles précisément?

-” Plantation de 172 arbres dans l'emprise totale du projet “

12/12

Où, et quelles essences?

Page 4 et à partir de page 35: beaucoup de “prévisions” et de promesses pour plus tard. donc beaucoup d'incertitudes, et beaucoup de bases non réalisées pour le moment.

Pourquoi ne pas remettre ce déclassement à une date ultérieure lorsque toutes ces promesses auront plus de substance que les mots.

Non au déclassement du parking et de l'impasse Lebon.

Annexes:

FNE - FOCUS SUR LE DÉCOUPAGE DES PROJETS (2 pages)

Petition arbres: liste des signataires et liste des commentaires en pdf. (2 elements)

Lien de l'enquete: <https://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/urgent-abattage-72-arbres-parking-provisoire/206276>

Nota du CE :

II - Arbres :

La mairie vient d'abattre une vingtaine d'arbres (comptage selon témoins, et documenté), dans l'espace boisé ouest. (Appelé la petite forêt de Mme Cauvin), ce qui a suscité un vif émoi. La mairie semble ne pas connaître ni l'essence des arbres qu'elle abat, ni leur emplacement exact, ni leur âge, ni leur port, ni leur condition exacte.

Avis du CE : les arbres abattus ne se situent pas dans l'emprise de la surface à déclasser.



FOCUS SUR LE DÉCOUPAGE DES PROJETS

La réforme de 2016 relative à l'évaluation environnementale avait notamment pour objectif de se mettre en conformité avec la définition du « projet » issue du droit de l'Union européenne et de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

Cette dernière estime que :

« *l'objectif de la directive 85/337 [concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement] ne saurait être détourné par le fractionnement d'un projet et l'absence de prise en considération de l'effet cumulatif de plusieurs projets ne doit pas avoir pour résultat pratique de les soustraire dans leur totalité à l'obligation d'évaluation alors que, pris ensemble, ils sont susceptibles d'avoir des « incidences notables sur l'environnement » au sens de l'article 2, paragraphe 1, de la directive 85/337 » (arrêt de la CJUE du 10 décembre 2009, 2ème Ch, Affaire C-205/08)*

Voir également en ce sens :

- [arrêt CJUE du 21 septembre 1999](#), 5ème Ch, C-392/96 au point 76
- [arrêt CJUE du 28 février 2008](#), 2ème Ch, C-2/07 au point 27

I. Prendre en compte la totalité des opérations réalisées pour un même projet.

L'ordonnance du 3 août 2016 entérine ainsi en France l'abandon de la référence au « programme de travaux » qui était considérée comme peu conforme aux exigences de la directive européenne et susceptible d'entraîner le « saucissonnage » des projets. Elle est remplacée par la notion de « projet ».

[L'article L. 122-1 III du Code de l'environnement](#) relatif à l'étude d'impact des projets précise désormais :

« *Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité des maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité* ».

Cela signifie que la notion de projet intègre les opérations de travaux nécessaires à sa réalisation au sens juridique (défrichage, démolitions, desserte, etc). Si le projet doit être réalisé en plusieurs phases pour des raisons de calendrier ou de financements :

- l'ensemble des effets sur l'environnement doivent être étudiés au stade de l'évaluation environnementale,
- les impacts n'ayant pas pu être étudiés en amont doivent l'être au plus tard lors de la délivrance de la dernière autorisation et l'étude d'impact doit alors être complétée.

Si l'étude d'impact fait l'objet de cette actualisation, l'autorité environnementale doit à nouveau être consultée sur l'étude d'impact complétée.

Le dossier comportant l'étude d'impact actualisée est soumis à la participation du public dans les conditions prévues à l'article [L. 123-19 du Code de l'environnement](#).

PRÉCISIONS SUR LE CAS PARTICULIER DES PROJETS SOUMIS A AUTORISATION :

Selon [l'article L. 181-7 du Code de l'environnement](#), le pétitionnaire peut réaliser son projet en plusieurs tranches simultanées ou successives et demander des autorisations environnementales distinctes pour les tranches qui le nécessitent pourvu que le découpage n'ait pas pour effet de soustraire le projet à l'application de l'autorisation unique ni de remettre en cause la cohérence environnementale du projet. « *Les autorisations environnementales délivrées dans ce cadre sont, le cas échéant, complétées afin de prendre en compte les incidences environnementales cumulées à l'échelle du projet.* »

Une fois encore, les incidences sur l'environnement doivent être présentées dès la première autorisation. A défaut, l'étude d'impact devra être actualisée. En cas de doute quant à la nécessité d'actualiser une étude d'impact, le maître d'ouvrage peut saisir l'autorité environnementale. A l'issue d'un délai d'un mois, le silence gardé par l'autorité équivaut à l'absence de recommandation.

Le dossier du projet global doit figurer dans le dossier de l'une des tranches du projet qui est soumis à enquête publique.

La dernière autorisation délivrée doit préciser ou compléter les autorisations précédentes, notamment concernant les mesures au titre de la séquence « éviter-réduire-compenser ».

II. Prendre en compte les effets cumulés.

L'étude d'impact du projet doit également tenir compte de ses impacts cumulés avec d'autres projets soumis à évaluation environnementale selon l'article [R. 122-5](#), II, 5°, e) du Code de l'environnement. Deux hypothèses se présentent ici :

- soit ils sont soumis en eux-mêmes à évaluation environnementale selon les seuils et critères de l'article [R. 122-2](#) du Code de l'environnement et dans ce cas ils peuvent faire l'objet d'une étude d'impact distincte qui étudie les effets cumulés avec les autres projets,
- soit ils n'entrent pas dans le champ des projets soumis à évaluation environnementale mais ils sont en lien avec le projet soumis à étude d'impact et ils devront être intégrés dans l'étude des effets cumulés dudit projet.



Urgent : Non à l'abattage de 72 arbres pour un parking provisoire à Peymeinade (Alpes Maritimes)

!

👤 Auteur : Nathalie K., Collectif Arbres et Nature à Peymeinade

🕒 Créée le 27/04/2023

5.604 signatures

Destinataire(s) : A l'attention du Maire de Peymeinade (Alpes-Maritimes), avec interpellation du Préfet des Alpes-Maritimes, du Ministère de la transition écologique, de L'Office Français de la Biodiversité (OFB)

Alerte !

72 beaux et grands arbres vont être sacrifiés, la plupart d'entre eux pour faire place à un **parking PROVISOIRE** de 175 places pour le projet ZAC Lebon (env. 23,000m²), à Peymeinade (Alpes-Maritimes).

Aidez-nous à éviter ce massacre **en signant cette pétition !**

19 arbres auraient déjà été abattus l'année dernière (sans avertissements ou autre), et 10 seraient malades.

De quels arbres s'agit-il ? Essences, tailles, âges ? Nous l'ignorons.

Est-ce que ces 19 + 10 arbres sont comptabilisés dans les 72 au total ou est-ce qu'ils sont en plus ? Nous l'ignorons.

On découvre ceci dans les dernières pages de l'enquête actuellement en cours (24 avril - 5 mai) concernant le déclassement du parking Lebon, à Peymeinade. Ce déclassement est nécessaire afin de permettre la cession d'une partie du terrain, actuellement un domaine public, à l'aménageur.

En parcourant les observations de l'enquête précédente (juin-juillet 2022), portant sur le même sujet, et ayant reçu un avis DÉFAVORABLE de la part du commissaire enquêteur, nous apprenions que **19 arbres auraient été abattus**. Nous apprenions également que le parking Lebon compterait 10 arbres, et qu'ils seraient malades, selon un rapport phytosanitaire.

60 places de stationnement ont été ajoutées au parking provisoire depuis la dernière enquête, sans aucune concertation. Par ailleurs, la mairie avait affirmé au commissaire enquêteur précédent qu'aucun arbre supplémentaire n'allait être abattu pour les besoins de ce parking.

L'espace du parking provisoire constitue **une petite forêt avec des arbres de très haut port, et dans laquelle avait officiellement été répertorié un petit Duc Scops. Les lieux regorgent d'oiseaux**, et des membres de notre collectif affirment avoir vu **des chauves-souris**.

Les habitants de la commune appellent ce lieu le « **dernier poumon vert** » du centre-ville.

Certaines espèces d'oiseaux, certains en fort déclin, ont spécifiquement besoin d'arbres hauts, voire très hauts.

172 arbres seront replantés, nous dit-on.

Quelles essences ? **Combien de temps faudra-t-il** à ces arbres fraîchement plantés pour pouvoir **donner les mêmes bienfaits que ceux abattus ?**

Aurait-on oublié que les Alpes-Maritimes, comme les autres communes (et pays) du sud, **sont en alerte sécheresse**, et que cette sécheresse perdurera, selon les climatologues ?

Les températures augmentent, et ce n'est que le début. **Nous avons besoin de fraîcheur en ville, plus que jamais !** Pour cela, il faut des arbres hauts et des canopées développées.

Les arbres n'apportent pas seulement de l'ombre, **mais rafraîchissent par le phénomène d'évapotranspiration**. Ces effets ne peuvent être substitués par des parasols ou autres constructions.

Commissaire enquêteur : GIOVANNI VALASTRO

Les effets bienfaits et vitaux pour un environnement sain dépendent de l'étendue de la canopée, et des petits arbres fraîchement plantés ne peuvent remplacer les services rendus par un seul grand arbre mature, même s'ils survivent (ce qui n'est pas toujours le cas).

Les arbres sont des leviers puissants et indispensables contre le changement climatique. Faut-il encore rappeler leurs bienfaits GRATUITS :

Producteurs d'oxygène.

Filtres et remparts puissants contre la pollution et les particules fines !!

Remparts contre le bruit et le vent.

Paysage, bien-être et apaisement.

Enrichissement et assainissement des sols.

Les arbres jouent un rôle primordial pour l'eau, les nappes phréatiques, et dans le cycle de l'eau.

Non seulement ces arbres ne sont pas remplaçables, mais la biodiversité qui va avec ne l'est pas non plus.

Nous aimerions que ce projet soit révisé de façon à ce que TOUS les arbres existants y soient intégrés.

Votre participation immédiate est importante, car l'enquête publique en cours se termine le 5 mai, et marquera le début des destructions.

Merci de signer cette pétition !!

Lien de l'enquête publique: <https://peymeinade.fr/enquete-publique/>

Nota du CE :

La Liste des 5.604 signatures et 103 commentaires est jointe en annexe du présent rapport.

Les Arbres abattus ne sont pas dans l'emprise du parking Lebon objet de l'Enquête Publique.

3/03- Réponse de la Mairie à la Note de Synthèse du CE



**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
AU DÉCLASSEMENT
DE L'IMPASSE LEBON ET
DU PARKING LEBON**

Conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière

(Article L.141-3, R.141-4 à R.141-10)

**Mémoire en réponse à la note de
synthèse du commissaire enquêteur**



Mai 2023

A l'issue de l'enquête publique, M VALASTRO, commissaire-enquêteur, a transmis à la commune une note de synthèse des observations du public.

Ces observations ont été analysées par thème. Le CE illustre les thématiques abordées par des observations du public. Sur la base de ces contributions, la commune apporte les précisions et compléments d'information suivants.

A- OPPOSITIONS SIMPLES NON MOTIVEES

La commune prend note de la thématique proposée par le commissaire enquêteur et prend acte du fait que ces avis ne sont pas motivés.

B- CIRCULATION AVENUE BOUTINY

En réponse aux observations citées, la commune précise qu'une étude portant sur le stationnement et la circulation avait été menée en 2019 par le bureau d'étude SETEC missionné par la SAGEM, aménageur de la ZAC. A la demande de la commune, consciente des difficultés de circulation, cette étude avait été complétée en 2021 par une prospective à l'horizon 2030 et nous vous l'avons transmise séparément.

L'étude de circulation de 2019 s'était fondée sur l'analyse des comptages routiers répartis en 3 points: avenue Boutiny au droit du périmètre de la ZAC, chemin Saint Marc et impasse Lebon. En jours ouvrés, le trafic moyen journalier atteint 14 500 véhicules et près de 12000 véhicules le weekend. Bien que cette charge de trafic soit importante, l'analyse des conditions de trafic habituelles a mis en évidence des ralentissements récurrents, mais peu impactants au droit de la future ZAC Lebon, aussi bien le matin que le soir dans la traversée du centre-ville de Peymeinade (environ 1 km).

L'étude prospective de la circulation menée en 2021 s'était fondée sur les référentiels d'évolution du trafic fournis par le Département des AlpesMaritimes. Il ressort de cette étude que le projet de l'Espace Lebon entrainera une augmentation de 4% du trafic de l'avenue de Boutiny à l'horizon 2030 à l'heure de pointe du matin (de 8h à 9h) et de 5% à l'heure de pointe du soir. L'impact de la ZAC sur la circulation globale à l'échelle 2030 sera donc restreint.

L'autre volet abordé dans cette étude portait sur le temps d'attente projeté en sortie du futur Espace Lebon. Ainsi, il ressort qu'une voiture en sortira toutes les 36 secondes en Heure de Pointe du Matin et toutes les 21 secondes en Heure de Pointe du Soir avec des temps d'attente au stop le plus souvent inférieurs à 10 secondes (16 s maxi dans un cas)

L'accès à l'Espace Lebon a été étudié en partenariat avec les services de la Subdivision Départementale d'Aménagement (SDA) qui ont émis un avis favorable sur l'aménagement d'un tourne à gauche assorti d'un plateau surélevé pour le passage piéton et d'une limitation de vitesse à 30 km/h et ce bien que l'étude précitée ait conduit à estimer que cela n'était pas théoriquement nécessaire.

Il importe de noter également que pendant la phase du chantier la sortie du parking provisoire par l'avenue Funel sera plus facile que celle actuelle car elle offre une meilleure visibilité.

C- ARBRES VEGETATION

Un diagnostic phytosanitaire a été réalisé en avril 2022. 12 arbres présents sur le parking Lebon ont été expertisés et identifiés de A à H et de 12 à 14 (voir PJ extrait diagnostic phytosanitaire).

Au regard de l'état sanitaire dégradé de ces arbres repris dans le tableau (voir PJ extrait diagnostic phytosanitaire), le rapport d'expertise conclue à un « *abattage de gestion* ». Ils seront remplacés par des arbres sains présentant un bon port dans le cadre du futur projet.

Contrairement à ce qui est indiqué dans une des observations, la création du parking provisoire ne sera pas à l'origine de la coupe de 72 arbres. Comme cela est clairement précisé en page 32 du dossier d'enquête publique, le solde arbres coupés/arbres plantés sera très largement positif.

Pour mémoire, le parking provisoire sera implanté sur l'emprise des futurs bâtiments ou voiries nécessaires au projet de sorte qu'il n'implique pas d'abattage spécifique pour sa réalisation, mais uniquement anticipé.

Le diagnostic des espaces « boisés » ne fait pas apparaître d'arbres remarquables sur le parking. La partie la plus sauvage est conservée et sanctuarisée avec le parc végétal à l'ouest du projet. Le projet établit un équilibre entre les espaces urbains et végétalisés. Il offre à la population une

place urbaine apaisée (loin de la circulation) et 3 parcs végétalisés où la nature est soignée et valorisée avec une vocation pédagogique.

D- CONTRE LE PARKING SOUTERRAIN

A la lecture de certaines des observations citées dans la note, il est nécessaire de préciser, comme cela a été fait dans le dossier d'enquête publique, qu'un parking provisoire sera mis en service pendant toute la durée des travaux.

Ce parking disposera du même nombre de places que l'actuel parking Lebon auquel s'ajouteront 11 places de stationnement au niveau de l'impasse Lebon. Ce parking alternatif a été prévu pour limiter l'impact des travaux pour les commerces et leurs clients et continuer à proposer une offre de stationnement à proximité du centre-ville. A cet effet, il sera entièrement gratuit et placé en zone bleue en journée.

La distance à parcourir entre le parking provisoire et les commerces sera sensiblement la même que depuis le parking actuel.

Comme indiqué plus haut, le parking provisoire sera implanté sur l'emprise des futurs bâtiments au projet.

A terme, l'offre de stationnement totale sera de près de 570 places. Elle inclue les places du futur parking public qui restera gratuit et zone bleue (178 places) ainsi que les places dédiées à chaque logement (2 places + places visiteurs). De plus, l'étude de stationnement mentionnée au B- recensait au total près de 800 places de stationnement gratuits à proximité du centre-ville.

L'une des observations porte sur l'éventuelle perte de maîtrise par la collectivité publique de cet espace. Or, il s'avère que l'outil d'aménagement choisi par la commune de Peymeinade, à savoir une ZAC, permet à travers le traité de concession signé avec la SAGEM de décider du parti d'aménagement et ainsi d'en garder le contrôle.

De plus, le déclassement de l'actuel parking Lebon ne correspond pas à une perte de la maîtrise du foncier. Il permet dans un premier temps une cession à la SAGEM pour la réalisation des travaux des équipements publics définis (création d'une place piétonne végétalisée, d'un parking aérien et d'un parking souterrain) avant leur rétrocession à la commune.

E- NUISANCES SONORES PENDANT LES TRAVAUX

La commune a conscience que tout chantier, quel qu'il soit, peut entraîner certaines nuisances. C'est la raison pour laquelle les futurs travaux s'inscrivent dans une démarche dite de « chantier vert ». Une charte chantier vert est imposée aux entreprises qui réalisent les travaux d'aménagement avec des mesures visant à encadrer les modalités d'organisation du chantier (propreté des engins et des abords, stationnements des personnels, communication, protection faune/flore, limitation des nuisances liées aux poussières et aux niveau acoustiques générés etc.)

Pour lutter contre les nuisances sonores, la commune a pris un nouvel arrêté en juillet 2022 visant à renforcer l'arrêté préfectoral de février 2002. Les jours et horaires de travaux y sont précisés. Les services de la police municipale sont en charge de la bonne application de ces arrêtés.

Peymeinade a fait l'objet de chantiers relativement importants qui, bien gérés, n'ont pas engendré des nuisances particulières (ex: résidence J Cauvin, La Closerie).

Concernant l'observation du gérant du magasin Rayons de Soleil, la commune avait été sensibilisée à la problématique de fréquentation à venir et s'y est montrée réceptive. Pour cela, un courrier de réponse a été adressé à son gérant en avril dernier dans lequel plusieurs propositions avaient été émises:

- Information 2 mois avant la fermeture du parking Lebon pour faciliter la gestion des commandes,
- Rencontre trimestrielle après le début des travaux pour mieux appréhender l'éventuel préjudice subi en lien avec les assurances,
- Création de 11 de places en zone bleue sur l'impasse Lebon au droit du magasin Rayons de Soleil,
- Renforcement de la visibilité du commerce par une signalétique sur les clôtures de chantier.

F- INDEMNISATION DES COMMERCES

En lien avec l'observation du gérant de Rayons de Soleil, l'assurance de la commune pourra être saisie si des pertes avérées sont constatées au cours du chantier de la ZAC par les commerçants qui seraient concernés.

Toutefois, il convient de souligner que chaque chantier, notamment ceux d'envergure, amène une clientèle supplémentaire composée des différents corps de métier intervenant tout au long des travaux dans les commerces à proximité (restaurants, boulangeries, etc.). De plus, les futurs habitants de l'Espace Lebon seront autant de clients potentiels supplémentaires pour les commerces et services du centre-ville.

Dans son observation, le gérant de la Brasserie de la Jeunesse fait référence aux travaux de la place Catany (réfection trottoirs) dont une partie se situe au droit de son établissement. Ils seront achevés sous peu. Le chantier de la ZAC Espace Lebon n'impactera pas directement sa brasserie car situé à près de 100 mètres.

Son observation porte également sur la création d'un parking souterrain (sécurité travaux et ressenti clients). Ce genre d'ouvrage n'est pas nouveau et toutes les dispositions seront prises en phase chantier pour en assurer la sécurité. Le futur parking public créé (1/3 en surface et 2/3 en souterrain) sera situé à proximité des commerces existants et futurs comme cela est le cas du parking actuel. De plus, certains clients préfèrent se stationner à l'abri de la pluie ou du soleil le temps de leur achats (ex: Leclerc Grasse, Axe 85). La commune envisage en outre de fermer le parking souterrain la nuit.

Enfin, la commune et la SAGEM sont particulièrement sensibles au développement d'un quartier durable pour lequel a été obtenu le label Argent au titre de la démarche QDM. L'augmentation des espaces verts dans le projet et la maîtrise des énergies associées à la recherche d'une performance énergétique exemplaire sont notamment à l'origine de cette labellisation.

G- CONTRE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENT

Les observations citées par le commissaire enquêteur vont au-delà du déclassement du parking et de l'impasse Lebon. Elles concernent directement le projet d'aménagement et la création de logements. La population a eu l'occasion à plusieurs reprises de s'exprimer sur le sujet depuis 2016 (réunions et expositions publiques en 2016, enquête publique en 2017 lors de la mise en place du PLU qui crée l'OAP 1 spécifique à la ZAC, puis mise à disposition du dossier de modification simplifiée 2021, à la suite de la réduction du projet, réunion publique en 2021, ateliers participatifs)

Le projet de la ZAC Espace Lebon ne concerne pas uniquement la création de logements. Des espaces dédiés à des services (y compris publics) et commerces sont prévus. Ces services de proximité, facilement accessibles, constitueront un atout certain pour les habitants du quartier. Aussi, la dévaluation des propriétés annoncée dans l'une des observations peut être remise en cause.

L'actuelle équipe municipale a souhaité réduire le nombre de logements au profit d'espaces verts plus conséquents. Ces espaces peu présents aujourd'hui en centre-ville seront fortement appréciés par les actuels habitants et les futurs. Il s'agit d'une réelle plus-value pour la qualité de vie.

Sur l'intérêt des logements à créer:

La création de logements dans le cadre de la ZAC se fait dans un tissu urbain en grande partie constitué. Conformément aux diverses dispositions réglementaires, la commune assurera l'accueil de logements y compris sociaux dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Pour mémoire, les communes de plus de 3500 habitants doivent respecter les dispositions de la loi SRU, tel est le cas de Peymeinade. Sur la commune, plus de 200 demandes de logements sociaux ont été recensées. Il ya donc une réelle demande que la commune a l'obligation de satisfaire. Toutefois, dans le cadre du projet Lebon, il a été décidé de répondre à l'obligation SRU en proposant la moitié de l'offre en logements seniors soit environ 30 unités. A travers les différents types de logements proposées (privés, accession, sociaux), la commune souhaite répondre aux besoins exprimés par les différents segments de la population communale.

Sur le niveau d'équipements:

Deux classes vides ont été recensées cette année dans les écoles. Néanmoins, la commune poursuit sa réflexion prospective au regard de l'évolution de la population (nombre d'habitants, âges, etc.) : petite enfance, scolaire, péri et extrascolaire et services. Elle sera prise en compte dans la prochaine révision du PLU.

Concernant les transports en commun, dont la gestion est une compétence de la CAPG, ces derniers existent actuellement et ont été renforcés cette année afin d'offrir à Peymeinade une meilleure desserte, à l'occasion de la nouvelle DSP.

H- POUR LE PROJET LEBON

La commune relève que de nombreuses personnes attendent la réalisation de cette opération avec impatience et voient en l'aménagement de ce nouveau quartier à terme une revitalisation du centre, favorisant des endroits de convivialité propice au bien-vivre au sein de la Commune.

3/04- Étude de la circulation Horizon 2030



ZAC ESPACE LEBON

Etude circulation et stationnement

Projections 2030

04/11/2021 – Version B00

1

COMPTAGES 2019

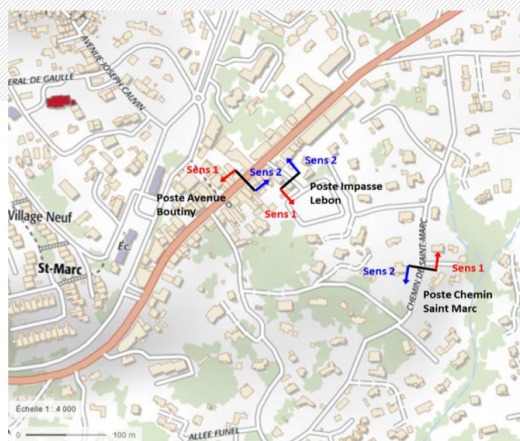
01.



2

COMPTAGE 2019

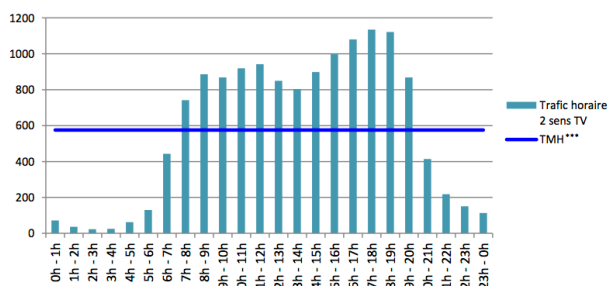
Localisation des 3 postes de comptages horaires (Comptages effectués pendant 7 jours, entre le 13 et le 20 mars 2019)



Résultats :

Avenue Boutiny :

- Trafic important TMJA* de 13 800 véhicules dont 2% de PL
- Répartition du trafic plutôt lissée entre 8h et 20h
- Vitesses pratiquées faibles (V85** de 39,2 km/h en moyenne)



Répartition du trafic horaire moyen sur l'avenue Boutiny

3



*TMJA : Trafic moyen journalier annuel
**V85 : Vitesse en dessous de laquelle 85% des usagers circulent
***TMH : Trafic Moyen Horaire

COMPTAGE 2019

- L'avenue Boutiny supporte un **trafic lié aux flux domicile-travail** des résidents et aux activités et équipements présents dans la zone d'étude, ainsi qu'un **trafic de transit** de par la fonctionnalité de desserte Est – Ouest de la RD2562 dans le département.
- Le chemin Saint Marc dessert une **zone résidentielle** et enregistre un trafic faible, majoritairement pendulaire cohérent avec les caractéristiques de voies de desserte locale du chemin.
- L'impassé Lebon dessert le parking Lebon. L'affluence dans le parking est **relativement importante**, surtout le matin entre 9h et 12h et entre 16h et 18h



5

ETUDE DE PROSPECTION

02.

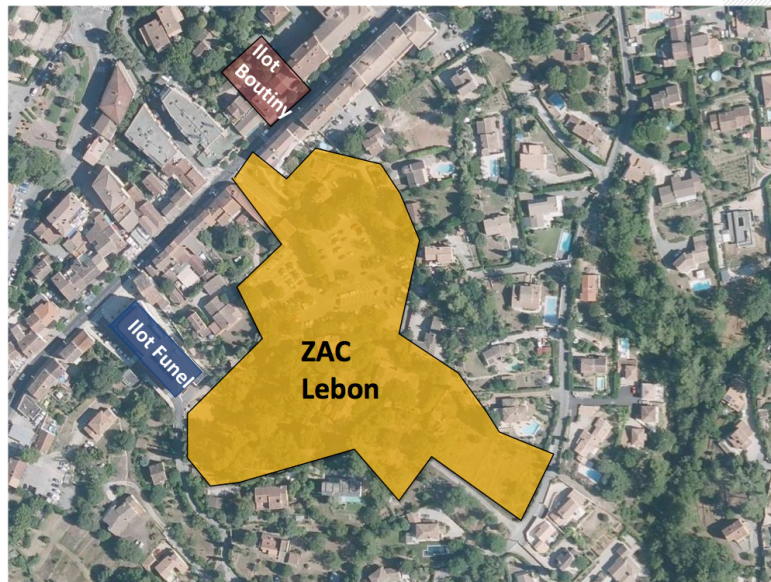


6

ETUDE DE PROSPECTION

Données de programmation :

- **ZAC Lebon :**
 - Environ 180 logements
 - 1 224 m² de locaux commerciaux
 - Locaux pour la mairie/ transfert du commissariat de police municipal (500m²)
- **Ilot Funel :**
 - 55 logements
- **Ilot Boutiny :**
 - 55 logements
 - 300 m² de commerces



7

ETUDE DE PROSPECTION

Hypothèses (sources : INSEE, taille des logements, autres ZAC) :

- Taille des ménages : 2,15 pour accessions/maîtrisés (2,50 pour log. sociaux ; 1,5 pour seniors)
- 1,08 actif par ménage pour les accessions/maîtrisés (0,88 pour les logements sociaux)
- Un emploi tous les 27 m² de SDP pour les commerces ;
- Un emploi tous les 45 m² de SDP pour les équipements.

Hypothèses de mobilité (INSEE, EMD, autres ZAC):

- 5 motifs de déplacements différents ont été distingués (DT, DE, DA, PRO, Usagers)
- Taux de présence au travail de 80% (RTT/CGP, arrêts maladie, télétravail, etc.)
- 1 déplacement émis et attiré par actif
- Nombre de déplacements professionnels par emplois et par jour est de 0,4
- 33 déplacements/100 m² de SDP pour les commerces
- Part modale voiture : 63% sur Peymeinade (hypothèse : 75 % pour DT)
- Taux d'occupation (exemple : 1,05 pour DT)
- Répartition horaire des déplacements (exemple : 25% par HPM pour DT)



8

ETUDE DE PROSPECTION

Estimation de la génération future des projets (véhicules/h)

Heure de pointe du matin :

90 mouvements en voitures à l'HPM d'un jour ouvré de base (environ 59 en émission et 27 en attraction).

ZAC Lebon seul : 55 voitures en émission + attraction, soit environ 4% du trafic total sur l'avenue Boutiny en 2030

Localisation	Equipement	Total matin émis	Total matin attirés
ZAC Lebon	Logements accession/maîtrisé	20	1
	Logements sociaux	6	0
	Logements séniors	0	0
	Maisons	2	0
	Equipement	2	3
	Commerces	7	14
Ilot Funel	Logements accession/maîtrisé	5	1
	Logements sociaux	5	1
Ilot Boutiny	Logements accession/maîtrisé	6	0
	Logements sociaux	4	0
	Commerces	2	5
Total		59	27

Heure de pointe du soir :

99 mouvements de voiture à l'HPS d'un jour ouvré de base (environ 41 en émission et 58 en attraction).

ZAC Lebon seul : 73 voitures en émission + attraction, soit environ 5% du trafic total sur l'avenue Boutiny en 2030

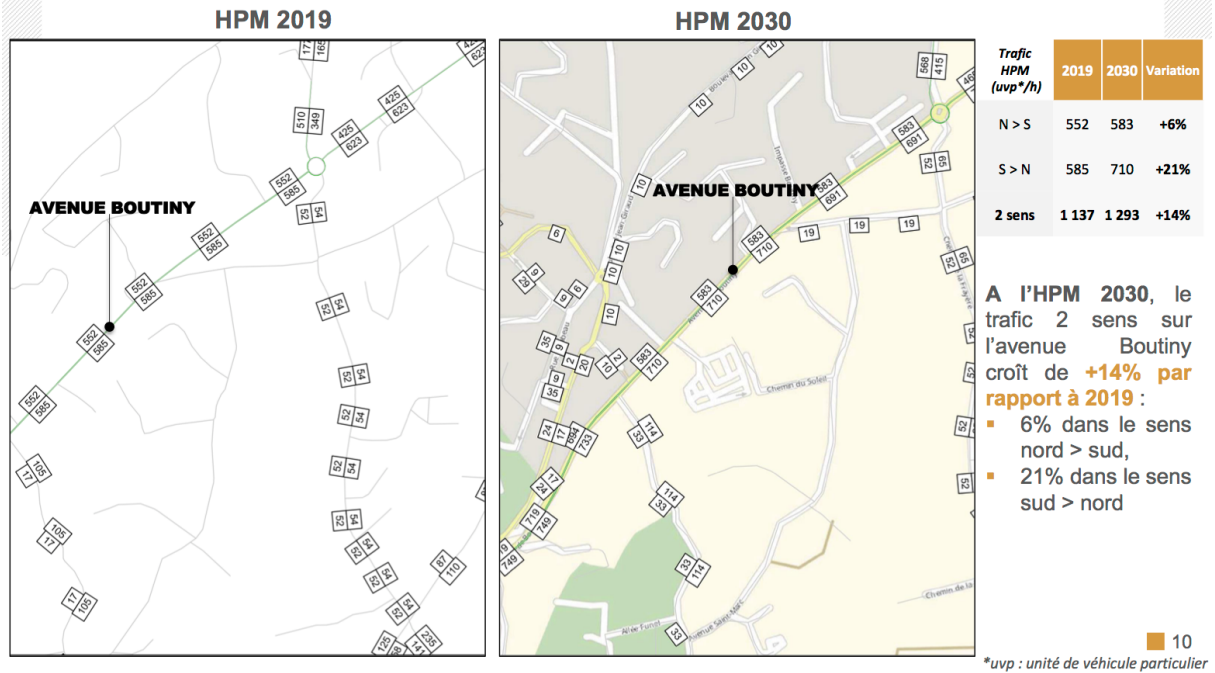
Localisation	Equipement	Total soir émis	Total soir attirés
ZAC Lebon	Logements accession/maîtrisé	3	14
	Logements sociaux	1	3
	Logements séniors	1	1
	Maisons	0	2
	Equipement	5	4
	Commerces	21	18
Ilot Funel	Logements accession/maîtrisé	1	3
	Logements sociaux	2	4
Ilot Boutiny	Logements accession/maîtrisé	1	4
	Logements sociaux	1	3
	Commerces	6	4
Total		41	58



9

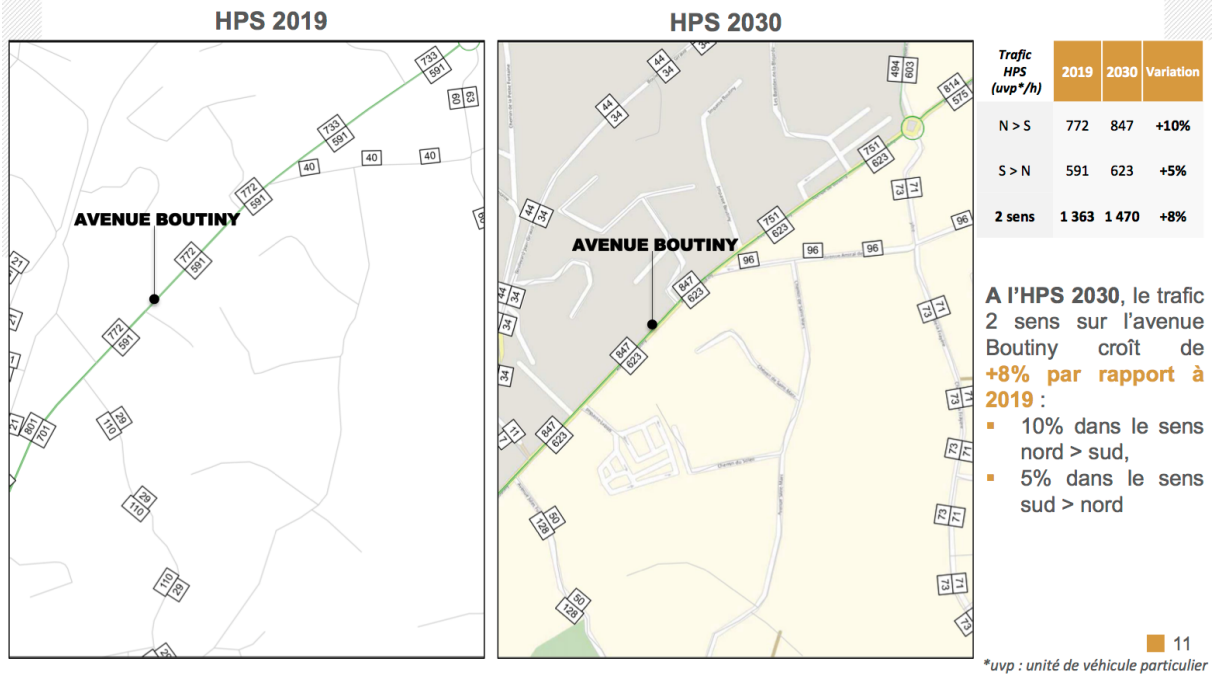
ETUDE DE PROSPECTION

Projections 2030 des trafics sur le réseau routier à partir du modèle MM06



ETUDE DE PROSPECTION

Projections 2030 des trafics sur le réseau routier à partir du modèle MM06



ANALYSES DES INTERSECTIONS

03.



12

PROJET DE REPARTITION DES ACCES DE LA ZAC LEBON

- Répartition des entrées/sorties (E/S) pour les espaces de stationnement de la ZAC Lebon
 - **Parking aérien** : 64 places publiques → E/S sur avenue Boutiny
 - **Parking enterré** :
 - Parking commun public : 115 places
 - Parking privé : 241 places pour ilot ABF → E/S sur avenue Boutiny
 - Parking pour logements en accession : 117 places → E/S sur avenue Jules Funel
 - **Maisons** :
 - 24 places → E/S sur avenue Jules Funel
 - 4 places visiteurs en sous-sol → E/S sur avenue Boutiny
- **Synthèse** :
 - **424 places de stationnement** seront accessibles depuis l'avenue Boutiny
 - **141 places de stationnement** seront accessibles depuis l'avenue Jules Funel



13

MATRICES DE FLUX – INTERSECTION 1 – HPM



- Intersection 1 :
Accès Nord ZAC Lebon x Avenue Boutiny
- Intersection 2 :
Avenue Funel x Avenue Boutiny

Trafic HPM 2030 (uvp*/h)	Boutiny Nord	Accès N ZAC Lebon	Boutiny N 23 août	Total
Boutiny Nord		72	474	546
Accès N ZAC Lebon	62		40	102
Boutiny N 23 août	626	114		739
Total	688	185	514	1 387



*uvp : unité de véhicule particulier

■ 14

CALCULS DE CAPACITE SUR LA VOIE SECONDAIRE – INTERSECTION 1 - HPM

ZAC Lebon x Boutiny x Ilot Boutiny - HPM / 30 km/h

Calculs réalisés selon abaque du référentiel « Carrefours urbains » de 2010 du CERTU

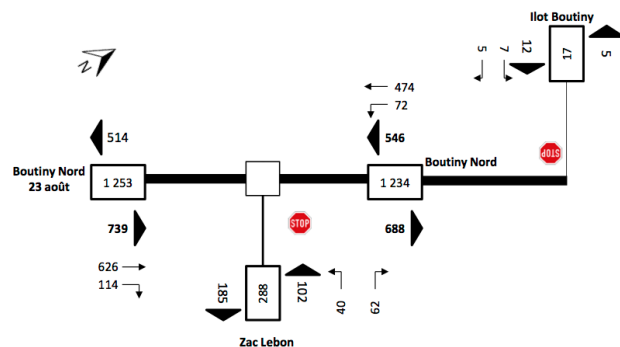
HPM : 08h00 à 09h00

Manœuvre d'insertion sur voie principale av. Boutiny (double sens, 30 km/h) en TAG direct depuis ZAC Lebon (E/S Boutiny)

Trafic gênant	1 285 uvp/h/2sens
Trafic secondaire (TAG)	40 uvp/h
Valeur créneau critique	5 s
Capacité limite insertion voie secondaire en TAG	300 uvp/h
Temps d'attente	14 s

Manœuvre d'insertion sur voie principale av. Boutiny (double sens, 30 km/h) en TAD depuis ZAC Lebon (E/S Boutiny)

Trafic gênant	739 uvp/h
Trafic secondaire (TAD)	62 uvp/h
Valeur créneau critique	4 s
Capacité limite insertion voie secondaire en TAD	600 uvp/h
Temps d'attente	7 s



Reserve de capacité voie sec. : 79 %
Temps d'attente moyen* au stop : 9 s



*cas d'une sortie à 1 voie

■ 15

MATRICES DE FLUX – INTERSECTION 1 – HPS



- Intersection 1 :
Accès Nord ZAC Lebon x Avenue Boutiny
- Intersection 2 :
Avenue Funel x Avenue Boutiny

Trafic HPS 2030 (uvp*/h)	Boutiny Nord	Accès N ZAC Lebon	Boutiny N 23 août	Total
Boutiny Nord		99	731	830
Accès N ZAC Lebon	71		104	175
Boutiny N 23 août	454	69		523
Total	525	168	835	1 529



*uvp : unité de véhicule particulier

■ 16

CALCULS DE CAPACITE SUR LA VOIE SECONDAIRE – INTERSECTION 1 - HPS

ZAC Lebon x Boutiny x Ilot Boutiny - HPS / 30 km/h

Calculs réalisés selon abaque du référentiel « Carrefours urbains » de 2010 du CERTU

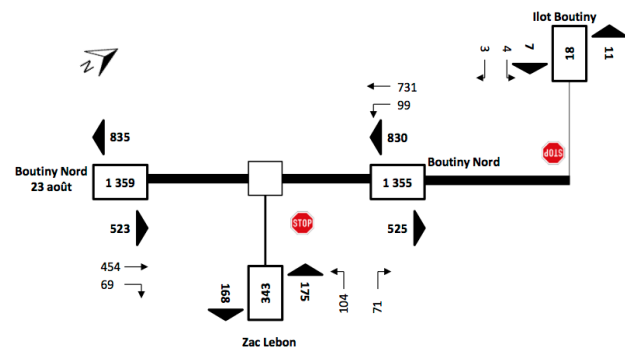
HPS : 17h00 à 18h00

Manœuvre d'insertion sur voie principale av. Boutiny (double sens, 30 km/h) en TAG direct depuis ZAC Lebon (E/S Boutiny)

Trafic gênant	1 353 uvp/h/2sens
Trafic secondaire (TAG)	104 uvp/h
Valeur créneau critique	5 s
Capacité limite insertion voie secondaire en TAG	280 uvp/h
Temps d'attente	20 s

Manœuvre d'insertion sur voie principale av. Boutiny (double sens, 30 km/h) en TAD depuis ZAC Lebon (E/S Boutiny)

Trafic gênant	523 uvp/h
Trafic secondaire (TAD)	71 uvp/h
Valeur créneau critique	4 s
Capacité limite insertion voie secondaire en TAD	690 uvp/h
Temps d'attente	6 s



Reserve de capacité voie sec. : 61 %
Temps d'attente moyen* au stop : 13 s



*cas d'une sortie à 1 voie

■ 17

MATRICES DE FLUX – INTERSECTION 2 – HPM



- Intersection 1 :
Accès Nord ZAC
Lebon x Avenue
Boutiny
- Intersection 2 :
Avenue Funel x
Avenue Boutiny

Trafic HPM 2030 (uvp*/h)	Boutiny S 23 août	Funel	Boutiny Sud	Total
Boutiny S 23 août		1	513	514
Funel	13		9	22
Boutiny Sud	727	2		729
Total	739	3	522	1264



*uvs : unité de véhicule particulier

■ 18

CALCULS DE CAPACITE SUR LA VOIE SECONDAIRE – INTERSECTION 2 - HPM

Funel x Boutiny - HPM / 30 km/h

Calculs réalisés selon abaque du référentiel « Carrefours urbains » de 2010 du CERTU

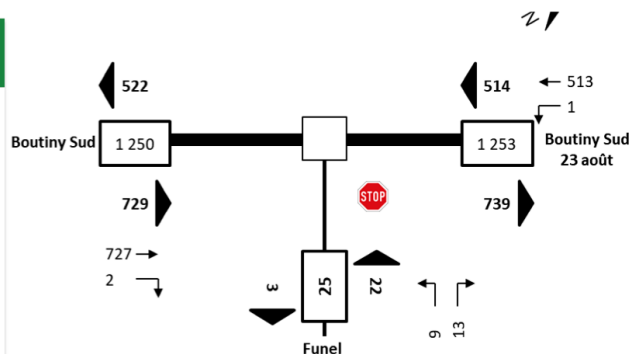
HPM : 08h00 à 09h00

Manœuvre d'insertion sur voie principale avenue Boutiny (double sens, 30 km/h) en TAG direct depuis avenue Funel

Trafic gênant	1 243 uvp/h/2sens
Trafic secondaire (TAG)	9 uvp/h
Valeur créneau critique	5 s
Capacité limite insertion voie secondaire en TAG	310 uvp/h
Temps d'attente	12 s

Manœuvre d'insertion sur voie principale avenue Boutiny (double sens, 30 km/h) en TAD depuis avenue Funel

Trafic gênant	729 uvp/h
Trafic secondaire (TAD)	13 uvp/h
Valeur créneau critique	4 s
Capacité limite insertion voie secondaire en TAD	610 uvp/h
Temps d'attente	6 s



Reserve de capacité voie sec. : 96 %
Temps d'attente moyen au stop : 7 s



■ 19

MATRICES DE FLUX – INTERSECTION 2 – HPS



- Intersection 1 :
Accès Nord ZAC
Lebon x Avenue
Boutiny
- Intersection 2 :
Avenue Funel x
Avenue Boutiny

Traffic HPS 2030 (uvp*/h)	Boutiny Nord	Funel	Boutiny Sud	Total
Boutiny Nord		6	829	835
Funel	3		2	5
Boutiny Sud	521	8		529
Total	523	14	831	1369



20

*uvp : unité de véhicule particulier

CALCULS DE CAPACITE SUR LA VOIE SECONDAIRE – INTERSECTION 2 - HPS

Funel x Boutiny - HPS / 30 km/h

Calculs réalisés selon abaque du référentiel « Carrefours urbains » de 2010 du CERTU

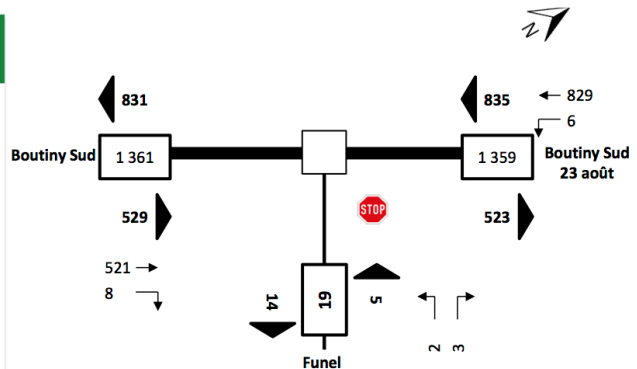
HPS : 17h00 à 18h00

Manceuvre d'insertion sur voie principale avenue Boutiny (double sens, 30 km/h) en TAG direct depuis avenue Funel

Traffic gênant	1 365 uvp/h/2sens
Traffic secondaire (TAG)	2 uvp/h
Valeur créneau critique	2 s
Capacité limite insertion voie secondaire en TAG	280 uvp/h
Temps d'attente	13 s

Manceuvre d'insertion sur voie principale avenue Boutiny (double sens, 30 km/h) en TAD depuis avenue Funel

Traffic gênant	529 uvp/h
Traffic secondaire (TAD)	3 uvp/h
Valeur créneau critique	4 s
Capacité limite insertion voie secondaire en TAD	680 uvp/h
Temps d'attente	5 s



Reserve de capacité voie sec. : 96 %
Temps d'attente moyen au stop : 6 s



21

MOUVEMENT DE TOURNE-À-GAUCHE DEPUIS LA VOIE PRINCIPALE

Traitement des mouvement de tourne-à-gauche depuis la voie principale (avenue Boutiny vers ZAC Lebon) aux deux intersections (entrée de ZAC)

Intersection 2	HPM 2030	HPS 2030	Intersection 1	HPM 2030	HPS 2030
Mouvement de TAG depuis la voie principale vers l'avenue Funel (accès sud)	1	6	Mouvement de TAG depuis la voie principale vers ZAC Lebon (accès nord)	72	99
Trafic gênant le TAG	729	529	Trafic gênant le TAG	739	523

Selon le référentiel « Carrefours urbains (CERTU, 2010) », la création d'une voie spécialisée de tourne-à-gauche dépend :

- de la limitation de vitesse [plus la vitesse pratiquée est basse – en particulier celle des véhicules arrivant en face - plus la manœuvre est facilitée];
- de l'importance du trafic de tourne-à-gauche et du trafic de pointe de la voie principale ;
- de la présence ou non de transport collectif [en voie réservée].

Le guide indique par ailleurs qu'« en zone 30, les mouvements de tourne-à-gauche justifient rarement la nécessité d'aménagements spéciaux »

Ainsi, compte tenu :

- du volume relativement faible des TAG depuis la voie principale (<100 uvp/h, soit moins de 2 uvp/minute),
- de l'écart moyen en distance et en temps entre 2 véhicules roulant dans le sens opposé à 30 km/h (ou moins),
- des recommandations du guide pour des situations à vitesses limites supérieures (cf. Annexe 1),

il n'apparaît **pas nécessaire de prévoir des aménagements spécifiques pour les TAG depuis l'avenue Boutiny** (= entrée de ZAC).

SYNTHESE

- Les nouveaux développement urbains sur le secteur, dont la ZAC Lebon, vont générer :
 - **90 mouvements de voiture** supplémentaires sur l'avenue Boutiny, par heure, à l'**HPM**
 - **99 mouvements de voiture** supplémentaires sur l'avenue Boutiny, par heure, à l'**HPS**
- Concernant la ZAC Lebon :
 - **400 places de stationnement** seront accessibles depuis l'**impasse Lebon actuelle**
 - **142 places de stationnement** seront accessibles depuis l'**avenue Jules Funel**

Du point de vue des trafics, **une gestion des intersections par stop reste justifiée** grâce à la mise en place de l'aménagement complémentaire de type plateau déjà prévu par la commune. Celui-ci permet en effet de renforcer la sécurité des piétons lors des traversées de l'avenue*.

ANNEXES

04.



24

ANNEXE 1 : RECOMMANDATIONS DU GUIDE CERTU POUR LE TRAITEMENT DES TOURNE-À-GAUCHE

Trois configurations sont possibles pour traiter les mouvements de tourne-à-gauche. Le choix dépend :

- de la limitation de vitesse : 50 km/h ou 70 km/h (**en zone 30, les mouvements de tourne-à-gauche justifient rarement la nécessité d'aménagements spéciaux**) ;
- de l'importance du trafic de tourne-à-gauche et du trafic de pointe de la voie principale ;
- de la présence ou non de transport collectif.

Tableaux de repères de trafics pouvant aider au choix de ces configurations

v = 50 km/h

Tourne-à-gauche	< 200 vvp/h	200 à 300 vvp/h	300 à 500 vvp/h
Mvt principal			
< 500 vvp/h	(3)	(3)	(2)
500 à 700 vvp/h	(3)	(2)	(1)
700 à 1 000 vvp/h	(2)	(1)	
1 000 à 1 200 vvp/h	(1)		

v = 70 km/h

Tourne-à-gauche	< 200 vvp/h	200 à 300 vvp/h	300 à 400 vvp/h
Mvt principal			
< 400 vvp/h	(3)	(2)	(1)
400 à 600 vvp/h	(2)	(2)	(1)
600 à 800 vvp/h	(2)	(1)	
800 à 900 vvp/h	(1)		

- (1) : Création d'une voie tourne-à-gauche
- (2) : Elargissement localisé
- (3) : Pas d'aménagement spécifique

Tourne-à-gauche : trafic tourne-à-gauche en vvp/h.
Mvt principal : trafic sur voie principale en vvp/h par sens gênant.



25

ANNEXE 2 : CARREFOURS A FEUX

Nous avons analysé ci-après le fonctionnement des intersections dans le cas où des feux tricolores seraient installés.

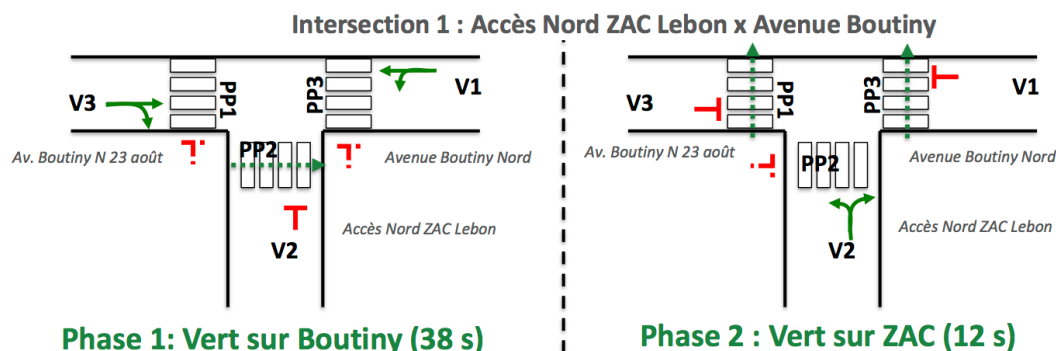
Pour les deux intersections, nous avons considéré un **cycle de feu de 60 secondes** en 2 phases :

- **Phase 1** : Phase de vert VP pour la voie principale (avenue Boutiny)
- **Phase 2** : Phase de vert VP pour la voie secondaire (accès N ZAC Lebon pour l'intersection 1 et avenue Funel pour l'intersection 2).



26

ANNEXE 2 : INTERSECTION 1 – CARREFOURS A FEUX



Période	Ligne de feu	Nom de l'entrée	Phase	Trafic (uvp/h)				Demande par voie (uvpd/h)	Capacité (uvpd/h)	Réserve de capacité (uvpd/h)	Réserve de capacité (%)	Longueur maximale moyenne de la file d'attente (m)	Retard moyen d'attente aux feux (s)
				TD	TAD	TAG	TAG/cycle						
HPM	V1	Avenue Boutiny Nord	1	474	0	72	1,2	20	1140	558	49%	17,8	6
HPM	V2	Accès Nord ZAC Lebon	2	0	62	40	0,7	4	360	258	72%	6,8	20
HPM	V3	Av. Boutiny N 23 août	1	626	114	0	0,0	25	990	400	35%	22,6	7
HPS	V1	Avenue Boutiny Nord	1	731	0	99	1,7	30	1140	261	23%	26,9	8
HPS	V2	Accès Nord ZAC Lebon	2	0	71	104	1,7	6	360	185	51%	11,7	21
HPS	V3	Av. Boutiny N 23 août	1	454	69	0	0,0	18	1140	617	54%	16,0	6

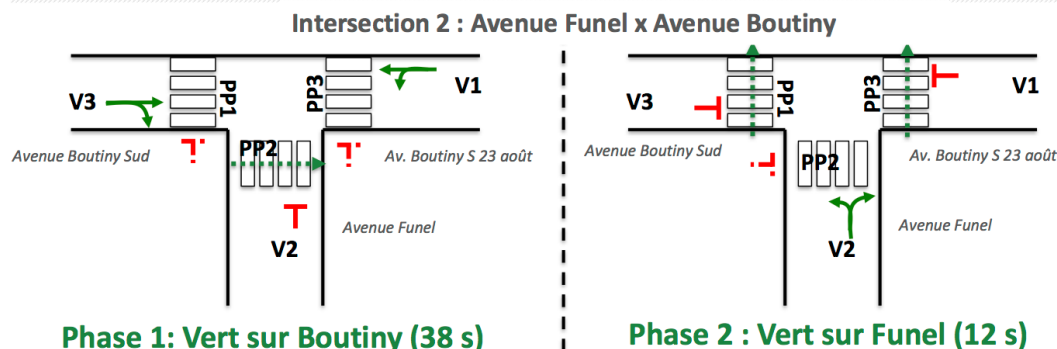
Réserve de capacité globale : **44% en HPM, 30% en HPS.**



Les TAG/cycle sont faibles (<2) : il n'y a pas besoin d'une voie de stockage dédiée pour ce mouvement.

27

ANNEXE 2 : INTERSECTION 2 – CARREFOURS A FEUX



Phase 1: Vert sur Boutiny (38 s)

Phase 2: Vert sur Funel (12 s)

Période	Ligne de feu	Nom de l'entrée	Phase	Trafic (uvp/h)				Demande par voie (uvpd/h)	Capacité (uvpd/h)	Réserve de capacité (uvpd/h)	Réserve de capacité (%)	Longueur maximale moyenne de la file d'attente (m)	Retard moyen d'attente aux feux (s)
				TD	TAD	TAG	TAG /cycle						
HPM	V1	Av. Boutiny S 23 août	1	513	0	1	0,0	515	1140	626	55%	15,7	6
HPM	V2	Avenue Funel	2	0	13	9	0,2	22	360	338	94%	<5	19
HPM	V3	Avenue Boutiny Sud	1	727	2	0	0,0	729	990	411	36%	22,3	7
HPS	V1	Av. Boutiny S 23 août	1	829	0	6	0,1	838	1140	302	26%	25,6	8
HPS	V2	Avenue Funel	2	0	2	3	0,1	5	360	355	99%	<5	19
HPS	V3	Avenue Boutiny Sud	1	521	8	0	0,0	529	1140	611	54%	16,2	6

Réserve de capacité globale : **50% en HPM, 44% en HPS**

Les TAG/cycle sont faibles (<1) : il n'y a pas besoin d'une voie de stockage dédiée pour ce mouvement. ■ 28

ANNEXE 2 : ANALYSE MULTICRITERE – CARREFOURS A FEUX

Critère	Carrefour plan sans feux (STOP)	Carrefour à feux
Écoulement des trafics	+	-
Traversées piétonnes	-	+
Sécurité	-	+
Emprise	+	-
Coût de l'aménagement	+	-

Notation : + Favorable | - Moins favorable

Du point de vue des trafics, une gestion par « STOP » est adaptée à la charge prévisionnelle sur les intersections.

Les carrefours à feux offrent néanmoins une meilleure gestion des traversées piétonnes et sont globalement plus sûrs.

Du point de vue de l'emprise, les carrefour à feux nécessitent cependant de plus d'espace : du fait de l'implantation de la signalisation lumineuse, les trottoirs doivent notamment être plus larges afin d'assurer l'accessibilité PMR.

Enfin, un carrefour à feux est beaucoup plus coûteux qu'un carrefour géré par « STOP », aussi bien en construction (30 000€ HT environ contre moins de 5 000€ HT), qu'en entretien/maintenance.



■ 29

3/05- Avis de la Direction des routes et des des Transports



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Direction générale adjointe
pour les services techniques

Direction des routes et des
Infrastructures de Transport

Subdivision départementale d'aménagement
Littoral Ouest de Cannes

CAPG
Service Urbanisme
57 Avenue Pierre Sénard
06130 GRASSE

Cannes, le **17 MAI 2022**

Objet : RD 2562 – Commune de Peymeinade
Avis PC : 00609521^F0047
Nom : SSCV PEYMEINADE
Situation : Impasse Lebon - 06530 PEYMEINADE
Cadastre : section AR, n° 540-173-174-175-268-182-200-183

AVIS DE LA SUBDIVISION : FAVORABLE

Cet avis annule et remplace l'avis du 25 janvier 2022.

1. Chantier

Le pétitionnaire devra veiller à ce que les abords du chantier de construction soient maintenus en état de propreté constant, afin que l'accès à la RD 2562 ne représente aucun danger pour la sécurité des usagers de la route. Si nécessaire, les lieux devront être signalés par la pose d'une signalisation verticale conforme. Il devra également obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes.

2. Alignement

L'alignement se situe sur la limite de fait.

3. Accès

Après concertation entre la commune, l'aménageur et les services du département, il a été convenu la réalisation d'un tourné à gauche dans le cadre du projet sur la RD 2562. Le croquis transmis le 11 mai en tant que pièce complémentaire sera revu en phase projet. Celui-ci devra faire l'objet d'une validation au préalable par la SDA LDC afin d'optimiser sa géométrie.

4. Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement provenant de la propriété (accès, toiture) devront être canalisées. Elles seront dirigées vers un collecteur existant possédant un exutoire de dimension adaptée. En aucun cas, elles ne devront augmenter et/ou perturber l'écoulement naturel des eaux pluviales de la RD 2562 et en aucun cas elles ne devront être déversées en surface sur la route départementale.

4. Procédure administrative

Dès l'obtention du permis de construire, le pétitionnaire devra faire parvenir à la SDA copie de l'arrêté de permis et la déclaration d'ouverture de chantier.

Erick CONSTANTINI
Le Chef de la SDA Littoral Ouest de Cannes

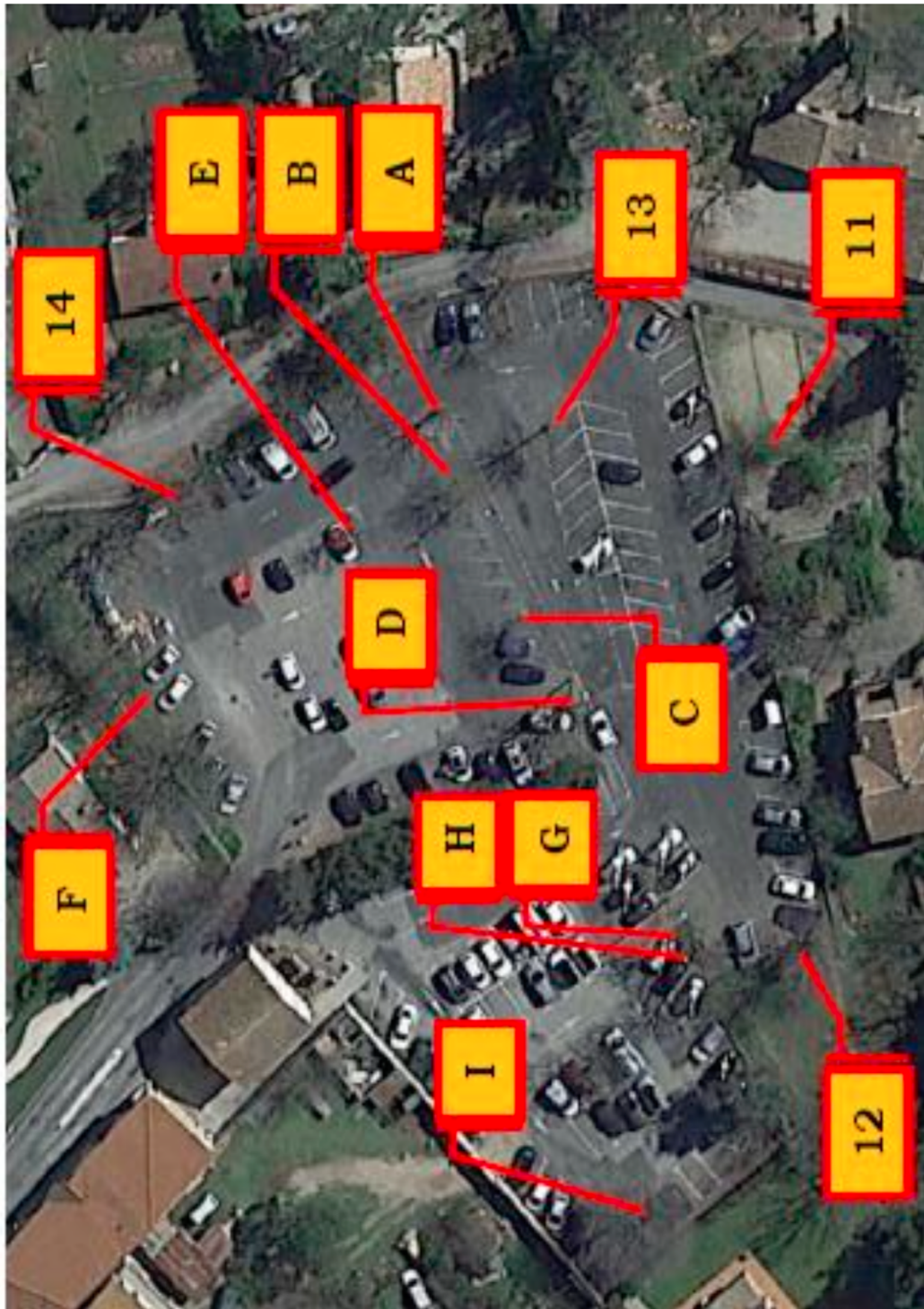
DRIT/SDALOC/HC 13017022-120733
20B Avenue de Grasse 06400 CANNES
Téléphone : 04 60 04 53 30 - e-mail : hgullamon@departement06.fr

3/06 -Étude Phytosanitaire des arbres du parking Lebon

Extrait du Diagnostic Phytosanitaire au niveau des arbres du parking

Lebon Arboris Consultants- 24/04/2022

Extrait du Diagnostic phytosanitaire au niveau du parking Lebon - 28/04/2022- ARBORIS CONSULTANTS



Enquête publique préalable au déclassement de l'impassé LEBON et du parking LEBON
(Article L.141-3, R. 141-4 à R.141-10)

Extrait du Diagnostic phytosanitaire au niveau du parking Lebon – 28/04/2022- ARBORIS CONSULTANTS

N°	Essence/ Circonf.	Vigueur	Défauts majeurs ou significatifs		Impact sur le devenir	Espérance de maintien	Niveau de risque	Travaux	Visite de contrôle	Observations complémentaires
			Support	Anomalies						
11	<i>Prunus</i> Ø = 55	Mort	Arbre	Mortalité totale	Majeur	Nulle	5	Abattage meilleurs délais	Sans objet	Cet arbre est mort.
12	<i>Cercis siliquastrum</i> Ø = cèpée	Suffisante à faible	Charpentière	Mortalité	Négatif	Sans termes perceptibles	5	Suppression des axes morts de gros diamètres	Été 2024	
13	<i>Quercus</i> Ø = 105	Mort	Collet	Dégradation tissulaire, fructifications champignon lignivore	Majeur	Nulle	5	Abattage meilleurs délais	Sans objet	Ce chêne est mort. La présence de champignon lignivore dégradant la base du tronc impose une intervention rapide.
			Arbre	Mortalité totale	Majeur					
14	<i>Quercus</i> Ø = 110	Très faible	Collet	Cavité ouverte avec altération tissulaire	Fort	Très limitée	5	Abattage meilleurs délais	Sans objet	Cet arbre présente un déperissement marqué combiné à une altération tissulaire localisée à la base de son tronc.
			Arbre	Dépérissement marqué partie sommitale	Fort					
A	<i>Quercus</i> Ø = 120	Très faible	Racine	Blessure	Négatif	Très limitée	4	Sans objet	Été 2024	Cet arbre présente un dysfonctionnement physiologique marqué par un déperissement. Dans le cadre de travaux, un abattage de gestion est recommandé.
			Arbre	Dépérissement marqué en partie sommitale Inclinaison puis redressement	Fort					
B	<i>Celtis australis</i> Ø = 88	Très faible	Arbre	Dépérissement marqué en partie sommitale	Fort	Limitée	4	Sans objet	Été 2024	Idem arbre précédent.
C	<i>Celtis australis</i> Ø = 100	Très faible	Arbre	Dépérissement marqué partie sommitale	Fort	Très limitée	4	Sans objet	Été 2024	Idem arbre précédent.
D	<i>Quercus</i> Ø = 155	Très faible	Arbre	Dépérissement marqué partie sommitale	Fort	Très limitée	4	Sans objet	Été 2024	Idem arbre précédent.

Extrait du Diagnostic phytosanitaire au niveau du parking Lebon – 28/04/2022- ARBORIS CONSULTANTS

N°	Essence/ Circonf.	Vigueur	Défauts majeurs ou significatifs		Impact sur le devenir	Espérance de maintien	Niveau de risque	Travaux	Visite de contrôle	Observations complémentaires
			Support	Anomalies						
E	<i>Quercus</i> Ø = 93	Très faible	Arbre	Dépérissement marqué partie sommitale	Fort	Très limitée	4	Sans objet	Été 2024	Idem arbre précédent.
F	<i>Robinia pseudo- acacia</i> Ø = 92	Suffisante	Insertions charpentières	Anomalie d'insertion	Fort	Limitée	4	Sans objet	Été 2024	Cet arbre présente une anomalie d'insertion de ses deux axes. Dans le cadre de travaux, force est de s'interroger quant à la pertinence de son maintien.
G	<i>Quercus</i> Ø = 92	Très faible	Arbre	Dépérissement marqué	Fort	Très limitée	4	Sans objet	Été 2024	Cet arbre souffre d'un déperissement. Dans le cadre de travaux, un abattage de gestion est recommandé.
I	<i>Celtis australis</i> Ø = 155	Correcte	Insertion troncs	Anomalies d'insertions avec ancienne déchirure	Majeur	Limitée	4	Sans objet	Été 2023	Cet arbre est composé de trois axes principaux. Ces derniers sont tous mal insérés entre eux, ce qui a notamment conduit à une déchirure. Les dimensions encore relativement faibles de cet arbre permettent une conservation en l'état, mais la mise en place de hauban sera vraisemblablement nécessaire dans les prochaines années s'il n'est plus taillé. Le renouvellement de cet arbre peut être envisagé dans le cadre des travaux.

3/07- Rapport diagnostique Circulation et Stationnement

Maître d'Ouvrage - Concessionnaire

SAGEM

132, Rue Le Corbusier - BP 50024
83951 LA GARDE cedex



Programme ZAC Espace Lebon 06130 Peymeinade

RAPPORT DE DIAGNOSTIQUE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Maîtrise d'œuvre :

Mandataire



setec
gl ingénierie

setec gl ingénierie

444 Boulevard du Mercantour
06200 NICE

Tél. : 04.93.21.00.27 - Fax : 04.93.18.04.18
E mail : info@gli.setec.fr

BET

Circulation et stationnement



setec international

5, chemin des gorges de Cabriès
13127 Vitrolles France
Tél. : 04 86 15 60 00
E mail : setecinter@setec.fr

Février 2019 V0

► Sommaire ◀

Rapport Circulation et stationnement.....	3
1 Voirie et Circulation.....	3
1.1 Réseau routier.....	3
1.2 Etude de trafic	5
2 Stationnement	13
2.1 Offre de stationnement	13
2.2 Usage et fonctionnement du stationnement.....	16
3 Modes de transports alternatifs	33
3.1 Offre de transports en commun.....	33
3.2 Equipements modes actifs	34

Rapport Circulation et stationnement

Partie 1 Etat des lieux

1 VOIRIE ET CIRCULATION

1.1 Réseau routier

Le réseau principal sur la commune de Peymeinade se compose de :

- La RD 2562

La RD2562 traverse la commune d'est en ouest et s'inscrit dans l'itinéraire reliant Grasse (à l'est) à Draguignan (à l'ouest).

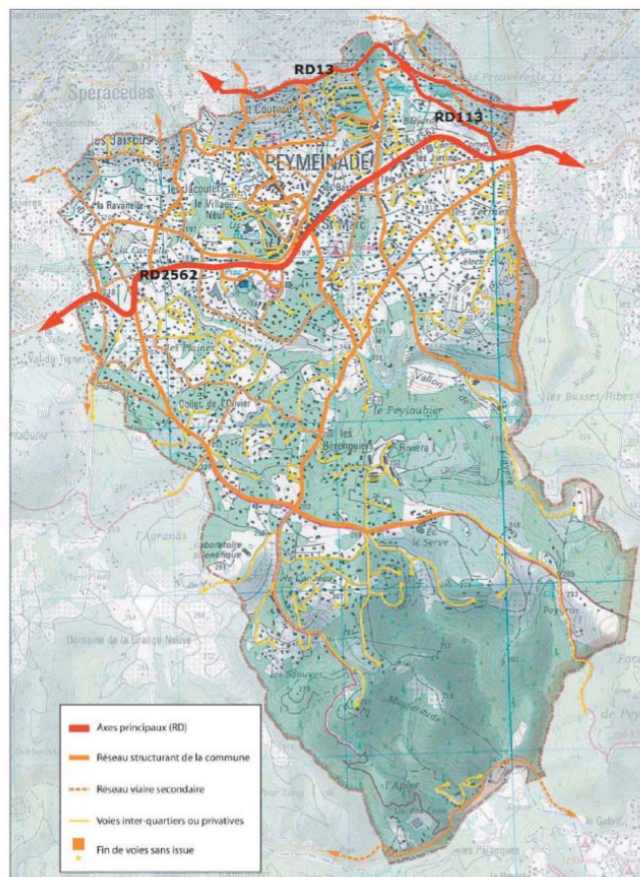


Figure 1 : réseau routier sur la ville de Peymeinade

Elle se compose :

- Sur sa partie ouest, entre la limite communale et le centre-ville, de la **route de Draguignan** ;
- Sur sa partie est, entre le centre-ville et le rond-point de la Liberté, de l'**avenue Boutiny**.

La RD2562 est la voie structurante de Peymeinade et de ce fait combine plusieurs fonctionnalités :

- Desserte de la ville et notamment du centre-ville en tant que boulevard urbain ;
- Voie de transit sur un axe est/ouest.

La continuité de cette artère urbaine est cependant interrompue par la traversée du centre-ville de Peymeinade où les aménagements ne sont pas compatibles avec la fonction d'artère urbaine du fait des largeurs de voies, de la sécurisation des cheminements piétons et des accès, de la circulation des vélos, des rythmiques, etc.

La RD2562 supporte un trafic journalier dense : la moyenne journalière de véhicules est en moyenne, d'environ :

- 7 960 véhicules chaque jour entre Le Tignet et Peymeinade ;
- 20 150 véhicules par jour entre Peymeinade et Grasse.

- La RD 13

La RD13 borde la limite Nord Est de la commune de Peymeinade en reliant Spéracèdes à la RD113 via les piémonts de Cabris (Réseau Départemental de desserte de catégorie 3).

La RD13 supporte un trafic moyen journalier de 5 240 véhicules. Elle se connecte à la RD2562 au niveau de Grasse.

- La RD 113

La RD113 est une voirie transversale qui connecte la RD13 au nord à la RD2562 au niveau du giratoire de la Liberté.

- Voiries communales

Le périmètre de la future ZAC Lebon se situe au centre-ville de Peymeinade rassemblant de nombreux commerces et activités.



Figure 2 : Réseau de voiries locales desservant la future ZAC Lebon

Elle est longée par l'avenue Boutiny sur sa partie nord et se connecte à cette dernière via l'avenue Funel à l'est, la voie d'accès au parking Lebon au nord et le Chemin Saint Marc au sud.

La future ZAC Lebon est connectée par la RD2562 et par tout un réseau de voirie communale, ce qui lui confère une bonne desserte aussi bien locale que départementale.

1.2 Etude de trafic

1.2.1 Comptages routiers

Des comptages routiers horaires ont été effectués sur 3 postes à proximité de la future ZAC Lebon, pendant 7 jours, entre le 13 et le 20 mars 2019, afin de déterminer les volumes de trafic et leur répartition horaire, ainsi que les vitesses pratiquées sur les axes desservant la ZAC.

Les postes ont été disposés :

- Sur l'avenue Boutiny au droit du périmètre de la ZAC,
- Sur le chemin Saint Marc ;
- Sur l'impasse Lebon permettant d'accéder au parking Lebon actuel (sans mesure de vitesses sur ce poste).

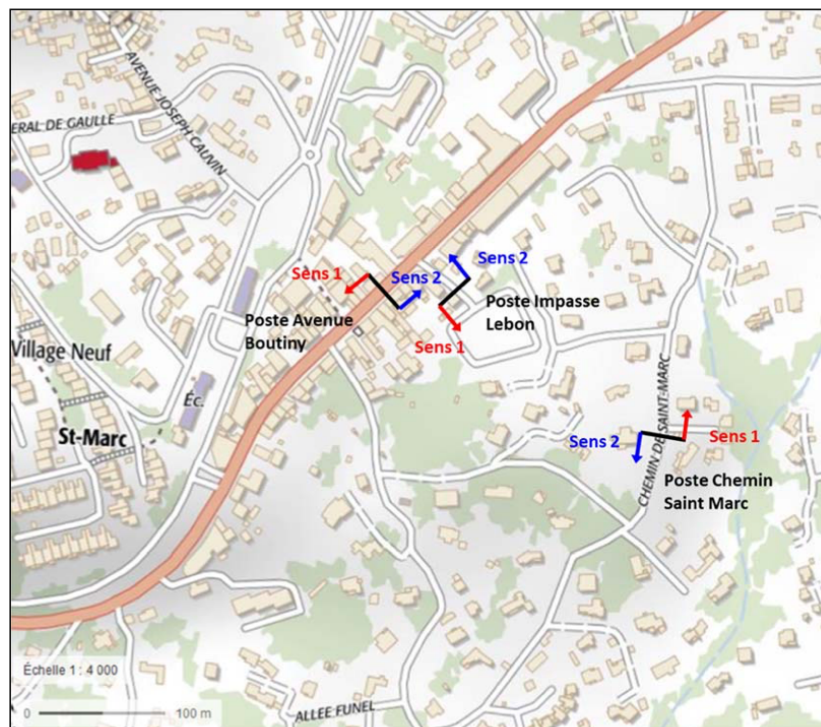


Figure 3 : Localisation des postes de comptage

1.2.1.1 Avenue Boutiny

L'avenue Boutiny en hyper centre supporte un trafic journalier moyen (jours de semaine et de week-end confondus) de 13 800 véhicules, deux sens confondus, dont 2% de poids lourds.

Cette charge de trafic est importante pour une voie de centre-ville de commune. Sur les jours de semaines :

- Le sens vers Grasse supporte un trafic légèrement plus important le matin ;
- Le sens vers Draguignan un trafic plus important le soir.

En jours ouvrés, le trafic moyen journalier atteint **14 500 véhicules** et près de **12 000 véhicules** le weekend, le trafic ne connaît donc pas de baisse sensible le weekend.

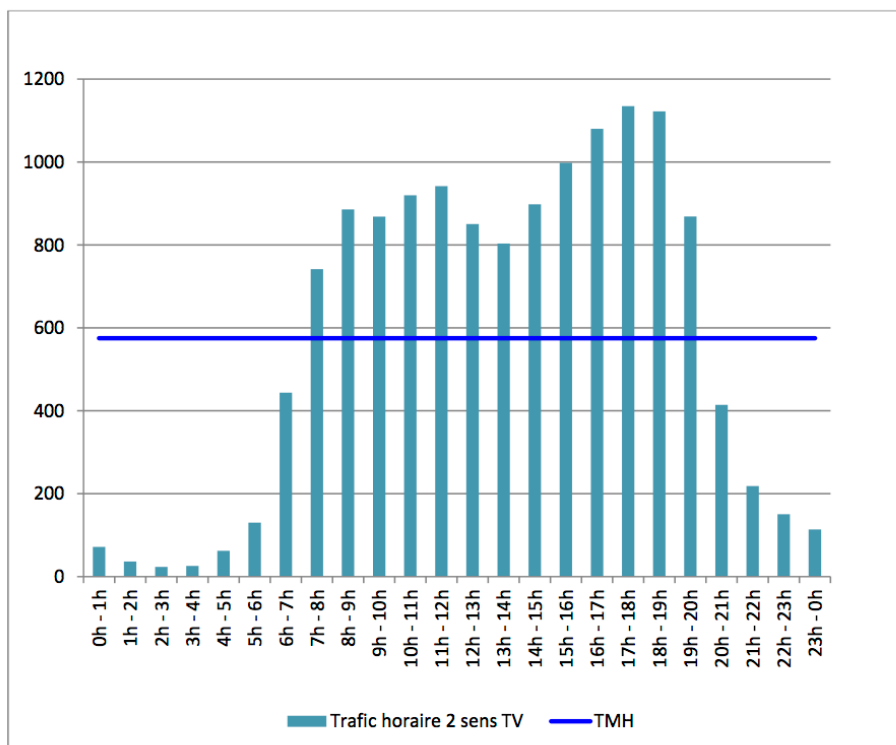


Figure 4 : Trafic horaire moyen tous véhicules 2 sens de circulation confondus sur l'avenue Boutiny (en veh./h, sur 1 semaine hors vacances scolaires, source : setec)

L'analyse de la répartition horaire des volumes de trafic ne montre pas de période de pointe très marquée caractéristique d'un trafic seulement pendulaire, mais une répartition du trafic plutôt lissée entre 8h et 20h compris entre 890 et **1 130 véhicules**. On observe les flux les plus importants le soir entre 16h et 19h. Le trafic moyen horaire (TMH) sur la journée entière est de 575 véhicules.

La vitesse maximale autorisée sur ce tronçon est de 50 km/h. Cette limitation est bien respectée dans le sens où la V85, soit la vitesse en-dessous de laquelle 85% des véhicules circulent, a été mesurée à 39,2 km/h en moyenne sur toute la durée du comptage.

Il n'y a eu que 3% d'infractions sur la période, se produisant en grande majorité la nuit. Ces vitesses basses s'expliquent par le caractère urbain du centre-ville (présence de passages piétons, commerces, circulation importante...).

1.2.1.2 Chemin Saint Marc

Le chemin Saint Marc est une rue de desserte des quartiers résidentiels sans marquage de séparation de voies. Elle supporte un trafic moyen journalier faible de **500 véhicules** dont moins de 1% de PL (le trafic PL est réglementé avec une interdiction de circulation aux plus de 4 tonnes : les PL comptabilisé correspondent ici à des véhicules de types utilitaires à 2 essieux ou à des camions-plateaux).

Sur les jours de semaines, le sens vers l'avenue Boutiny supporte un trafic plus important le matin et le sens venant de l'avenue Boutiny un trafic plus important le soir, caractéristique des flux domicile- travail pendulaires.

En jours ouvrés, le trafic moyen journalier est de **525 véhicules** et de 440 véhicules le weekend : sur cette voie aussi le trafic diffère peu en semaine et le weekend.

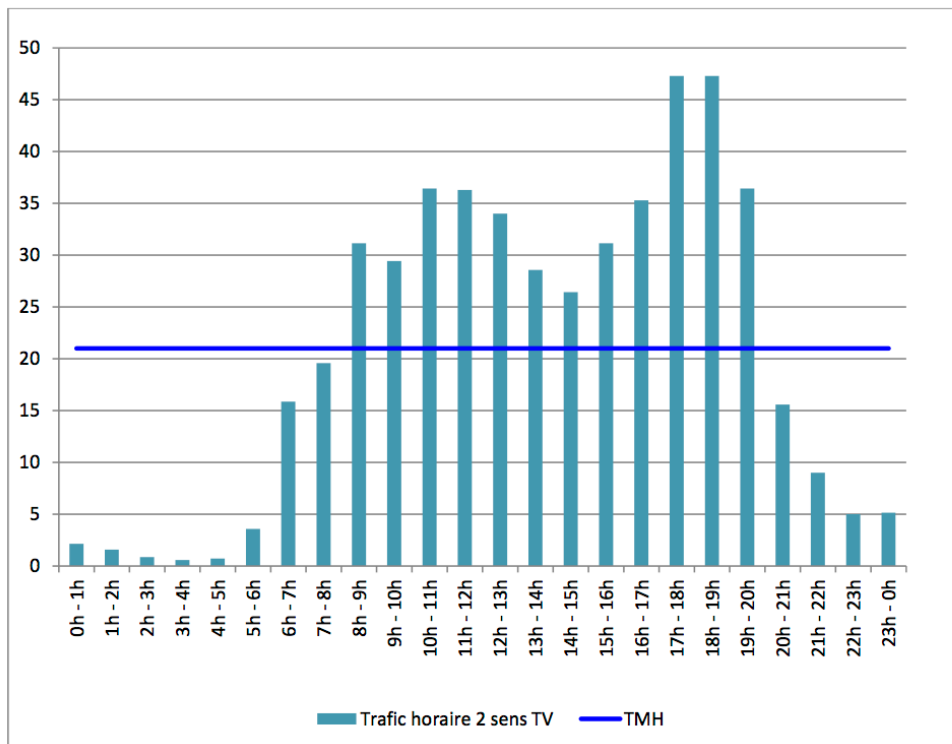


Figure 5 : Trafic horaire moyen tous véhicules 2 sens de circulation confondus sur le chemin Saint-Marc (en veh./h, sur 1 semaine hors vacances scolaires, source : setec)

Le trafic présente des périodes de pointe plus marquées le matin entre 10h et 12h et surtout le soir entre 17h et 19h.

La vitesse maximale autorisée sur ce tronçon est de 50 km/h. Cette limitation est bien respectée dans le sens où la V85 soit la vitesse en-dessous de laquelle 85% des véhicules circulent a été mesurée à 33,3 km/h en moyenne sur toute la durée du comptage.

Il y a eu 3% d'infractions sur la période. Ces vitesses basses s'expliquent par l'étroitesse de la rue (sur certaines sections, 2 voitures ne peuvent circuler de front) et l'absence de marquage de séparation de voies.



Figure 6 : Intersection entre l'avenue de Grasse et le chemin Saint Marc (Source : setec)



Figure 7 : Portion étroite et sans marquage du Chemin Saint Marc (Source : setec)

1.2.1.3 Impasse Lebon

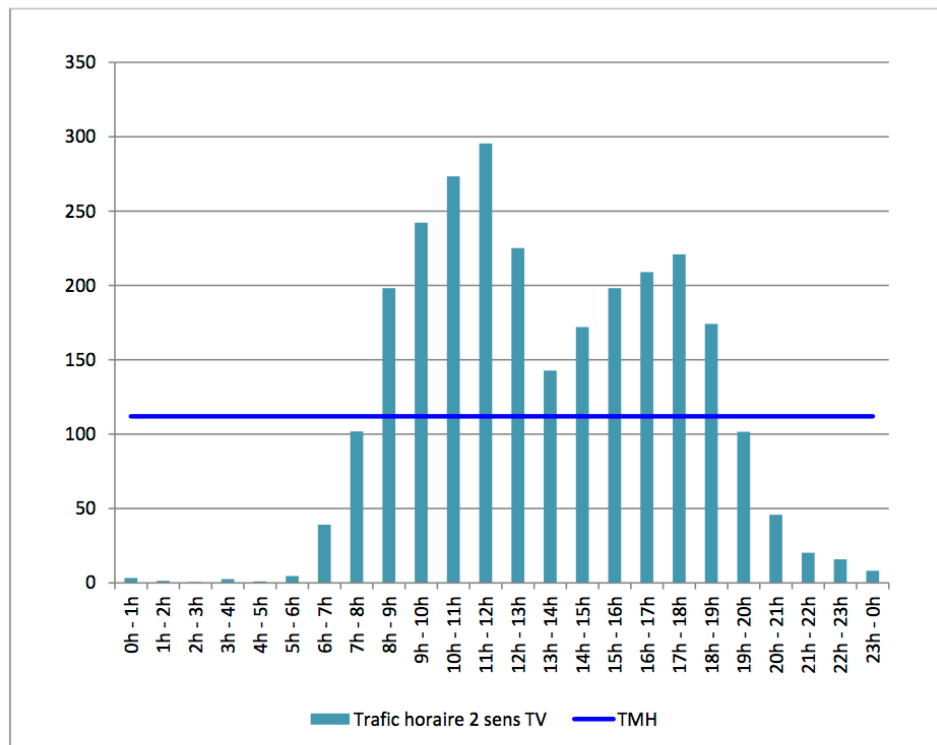


Figure 8 : Trafic horaire moyen tous véhicules 2 sens de circulation confondus sur l'impasse Lebon (en veh./j, sur 1 semaine hors vacances scolaires, source : setec)

L'impasse Lebon est la voie qui dessert le parking Lebon. Le trafic moyen journalier sur l'impasse dans les 2 sens confondus est de **2 700 véhicules**. Ce trafic, correspondant aux entrées et sorties du parking, est équilibré dans les 2 sens de circulation.

Au regard de la répartition horaire des flux, on distingue 2 périodes de pointe, identiques dans les 2 sens de circulation ;

- Le matin, plus marquée, entre 9h et 12h ;
- Le soir entre 16h et 18h.

Les jours et ouvrés et le samedi présentent des niveaux de trafic similaires. Le mercredi et le vendredi une fréquentation plus importante a été relevée (respectivement **3 030** et **3 265 véhicules** comptabilisés). Le dimanche, le trafic diminue sensiblement avec un trafic moyen de moins de 1 400 véhicules.



Figure 9 : Impasse Lebon (Source : setec)

1.2.2 Analyse des congestions

Les cartes ci-dessous illustrent les conditions de trafic habituelles par jour et par période horaire relevées par Google Maps.

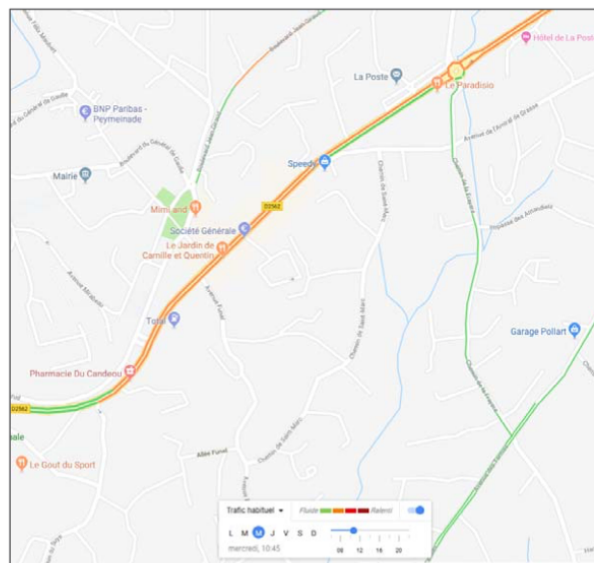


Figure 10 : Etat du trafic habituel le mercredi à 10h45 (Source : Google Maps)

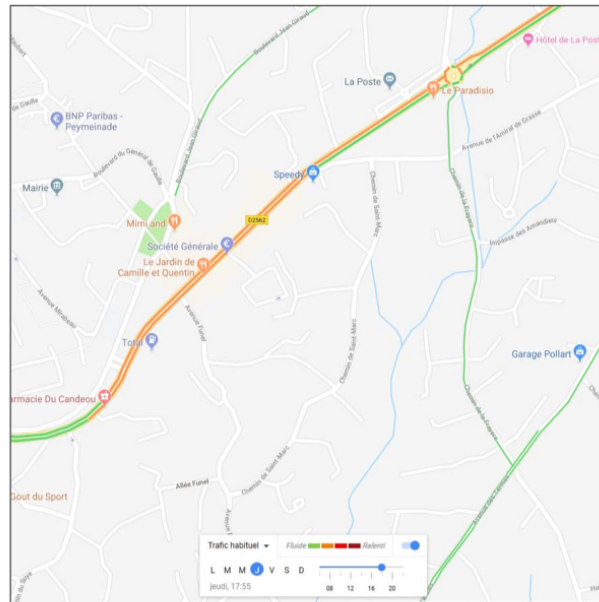


Figure 11 : Etat du trafic habituel le jeudi à 18h00 (Source : Google Maps)

L'analyse des conditions de trafic habituelles met en évidence des ralentissements récurrents, mais peu impactant au droit de la future ZAC Lebon, aussi bien le matin que le soir dans la traversée du centre-ville de Peymeinade (environ 1 km).



Figure 12 : Circulation sur l'avenue Boutiny (Source : setec)

- L'avenue Boutiny supporte à la fois un trafic domicile-travail des résidents, un trafic lié aux activités et équipements présents dans la zone d'étude et également, compte tenu de la fonctionnalité de desserte est-ouest de la RD2562 dans le département, un trafic de transit.
- Au contraire, le chemin Saint Marc dessert une zone résidentielle et enregistre un trafic faible, majoritairement pendulaire, cohérent avec les caractéristiques de voies de desserte locale de ce chemin.
- L'impasse Lebon dessert le parking Lebon. L'affluence dans le parking est forte avec un TMJA de près de 2 700 véhicules 2 sens de circulation confondus, surtout le matin entre 9h et 12h et entre 16h et 18h.

2 STATIONNEMENT

2.1 Offre de stationnement

Les cartes et le tableau ci-dessous illustrent l'offre de stationnement dans un rayon de 700 m environ autour de la future ZAC Lebon.



Offre		Nombre de places tous véhicules	Nombre de places PMR	Livraison	Réservées bornes électriques
Zone 1	Parking Stade	Estimation 100-120			
Zone 2	Parking Gymnase	70	5		
Zone 3	Parking St Exupery	104	4		2
Zone 4	Parking Daudet	Estimation 16-18	1		
Zone 5	Parking St Marc (Zone bleue)	21	2		
Zone 6	Parking St Marc	26	2		2
Zone 7	Parking Place du Centenaire (Zone bleue)	38	2		
Zone 8	Parking Place du Centenaire	28	1		
Zone 9	Parking Avenue Mirabeau	Estimation 8			
Zone 10	Stationnement sur Av. Mirabeau	0			
Zone 11	Parking Fragonard	Estimation 8			
Zone 12	Parking Mistral	Estimation 40			
Zone 13	Parking Mairie	21	1		
Zone 14	Parking Anciens Combattants	Estimation 32-36			
Zone 15	Parking Emmanuel Bovis	18	1		
Zone 16	Parking Jean Giraud	Estimation 16-18			
Zone 17	Parking du 18 juin	22	1		
Zone 18	Parking du 18 juin (client)	26			
Zone 19	Stationnement sur Av. Boutiny	0	2	4	
Parking Lebon (dont zone bleue)		178	3		

Figure 13 : Offre de stationnement à proximité de la future ZAC Espace Lebon (Source : setec)

La zone d'étude offre environ **800 places de stationnement gratuites** pour une grande majorité non réglementée. Les parkings sont plutôt situés au nord et à l'ouest de la zone. En centre-ville, le parking Lebon est le seul à offrir un grand nombre de places de stationnement, en partie non réglementées (environ 1/3 des places sont en zone bleue).

L'avenue Mirabeau est utilisée par les usagers pour se stationner, mais aucun marquage au sol ne délimite ces places. Lors du recensement le stationnement a donc été compté comme illicite.

Du stationnement illicite a également été observé le long de l'avenue Boutiny en centre-ville, sur les parkings du 18 juin à l'est et le parking de la mairie au nord.

On peut également noter la présence de nombreuses zones de stationnements privés :

- Au droit des résidences, sur l'avenue Boutiny
- Rattachées aux logements individuels, le long du chemin Saint Marc



Figure 14 : Stationnement résidentiel privé sur l'avenue Boutiny (Source : setec)



Figure 16 : Stationnement privé à proximité des habitations du chemin Saint Marc (Source : setec)



Figure 17 : Stationnement le long du chemin Saint Marc (Source : setec)

2.2 Usage et fonctionnement du stationnement

2.2.1 Résultats de l'enquête d'occupation

Les tableaux ci-dessous recensent les résultats de l'enquête d'occupation des places de stationnement sur le périmètre d'étude par jour d'enquête (lundi 18 mars, mardi 19 mars, mercredi 13 mars et samedi 16 mars 2019).

Lundi :

Offre	Nombre de places tous véhicules	Taux d'occup. moyen le matin	Taux d'occup. moyen le midi	Taux d'occup. moyen le soir	Nb. stationnement illicite moyen
Zone 1 Parking Stade	Estim. 100-120	19%	24%	3%	0
Zone 2 Parking Gymnase	75	3%	4%	13%	0
Zone 3 Parking St Exupery	110	22%	9%	25%	2
Zone 4 Parking Daudet	Estim.16-18	68%	42%	32%	0
Zone 5 Parking St Marc (Zone bleue)	23	91%	61%	35%	0
Zone 6 Parking St Marc	30	93%	70%	50%	0
Zone 7 Parking Place du Centenaire (Zone bleue)	40	Marché	30%	20%	0
Zone 8 Parking Place du Centenaire	29		83%	62%	1
Zone 9 Parking Av. Mirabeau	Estimation 8	25%	50%	38%	0
Zone 10 Stationn ^{nt} sur Av. Mirabeau	0	0	0	0	11
Zone 11 Parking Fragonard	Estimation 8	63%	63%	50%	0
Zone 12 Parking Mistral	Estimation 40	50%	45%	28%	0
Zone 13 Parking Mairie	22	82%	77%	18%	2
Zone 14 Parking Anciens Combattants	Estim.32-36	75%	75%	56%	0
Zone 15 Parking Emmanuel Bovis	19	95%	74%	84%	0
Zone 16 Parking Jean Giraud	Estim.16-18	61%	61%	83%	0
Zone 17 Parking du 18 juin	23	87%	70%	30%	5
Zone 18 Parking du 18 juin (client)	26	81%	69%	27%	1
Zone 19 Stationn ^{nt} sur Av. Boutiny	6	50%	17%	33%	6
Parking Lebon (dont zone bleue)	178	74%	70%	62%	0

Figure 18 : Taux d'occupation le lundi des parkings du périmètre (Source : setec)

Le lundi, jour de marché, les parkings présentant le plus fort taux d'occupation sont le parking de la Mairie et le parking Saint Marc (zone bleue et zone non réglementée) le matin et le midi.

Sur l'ensemble de la journée, les parkings des Anciens Combattants et Emmanuel Bovis situés au Nord de la zone ont un taux d'occupation généralement supérieurs à 70%.

Le parking du 18 juin, situé à l'entrée Est du centre-ville, présente un taux d'occupation important le matin (taux supérieur à 80%), de même que le parking saint Marc le matin et le midi (pouvant s'expliquer par sa proximité avec la place du Centenaire où se trouve le marché).

Les parkings ne sont cependant jamais complètement remplis. Le stationnement illicite concerne essentiellement l'avenue Boutiny et l'avenue Mirabeau.

Mardi :

Offre	Nombre de places tous véhicules	Taux d'occup. moyen le matin	Taux d'occup. moyen le midi	Taux d'occup. moyen le soir	Nb. stationnement illicite moyen
Zone 1 Parking Stade	Estim. 100-120	20%	19%	5%	0
Zone 2 Parking Gymnase	75	16%	1%	7%	0
Zone 3 Parking St Exupery	110	22%	7%	34%	2
Zone 4 Parking Daudet	Estim.16-18	63%	32%	0%	0
Zone 5 Parking St Marc (Zone bleue)	23	78%	87%	13%	0
Zone 6 Parking St Marc	30	73%	83%	40%	1
Zone 7 Parking Place du Centenaire (Zone bleue)	40	95%	98%	55%	0
Zone 8 Parking Place du Centenaire	29	86%	97%	41%	0
Zone 9 Parking Av. Mirabeau	Estimation 8	25%	100%	25%	0
Zone 10 Stationn ^{nt} sur Av. Mirabeau	0	0	0	0	14
Zone 11 Parking Fragonard	Estimation 8	50%	75%	50%	0
Zone 12 Parking Mistral	Estimation 40	43%	40%	20%	0
Zone 13 Parking Mairie	22	64%	82%	18%	2
Zone 14 Parking Anciens Combattants	Estim.32-36	89%	89%	75%	0
Zone 15 Parking Emmanuel Bovis	19	74%	79%	100%	0
Zone 16 Parking Jean Giraud	Estim.16-18	61%	56%	89%	0
Zone 17 Parking du 18 juin	23	96%	74%	35%	4
Zone 18 Parking du 18 juin (client)	26	100%	85%	46%	4
Zone 19 Stationn ^{nt} sur Av. Boutiny	6	67%	67%	50%	5
Parking Lebon (dont zone bleue)	178	68%	74%	81%	0

Figure 19 : Taux d'occupation le mardi des parkings du périmètre (Source : setec)

Le mardi, les parkings les plus fréquentés sont sensiblement les mêmes que le lundi.

On observe cependant que certains parkings sont remplis, notamment le parking de l'avenue Mirabeau le midi, le parking Emmanuel Bovis le soir et le parking du 18 juin le matin.

Le stationnement illicite concerne ici l'avenue Mirabeau, l'avenue Boutiny mais également le parking du 18 juin (bien qu'il ne soit pas rempli le midi et le soir).

Mercredi :

Offre	Nombre de places tous véhicules	Taux d'occup. moyen le matin	Taux d'occup. moyen le midi	Taux d'occup. moyen le soir	Nb. stationnement illicite moyen
Zone 1 Parking Stade	Estim. 100-120	7%	23%	7%	0
Zone 2 Parking Gymnase	75	5%	1%	8%	0
Zone 3 Parking St Exupery	110	15%	57%	43%	1
Zone 4 Parking Daudet	Estim.16-18	21%	37%	5%	0
Zone 5 Parking St Marc (Zone bleue)	23	30%	83%	39%	0
Zone 6 Parking St Marc	30	57%	57%	33%	0
Zone 7 Parking Place du Centenaire (Zone bleue)	40	20%	45%	25%	0
Zone 8 Parking Place du Centenaire	29	83%	24%	41%	1
Zone 9 Parking Av. Mirabeau	Estimation 8	13%	63%	88%	0
Zone 10 Stationn ^{nt} sur Av. Mirabeau	0	0	0	0	11
Zone 11 Parking Fragonard	Estimation 8	63%	63%	63%	0
Zone 12 Parking Mistral	Estimation 40	33%	38%	35%	0
Zone 13 Parking Mairie	22	68%	73%	23%	1
Zone 14 Parking Anciens Combattants	Estim.32-36	78%	81%	72%	0
Zone 15 Parking Emmanuel Bovis	19	100%	84%	100%	0
Zone 16 Parking Jean Giraud	Estim.16-18	39%	56%	94%	0
Zone 17 Parking du 18 juin	23	91%	78%	22%	5
Zone 18 Parking du 18 juin (client)	26	92%	77%	23%	3
Zone 19 Stationn ^{nt} sur Av. Boutiny	6	50%	83%	50%	4
Parking Lebon (dont zone bleue)	178	80%	56%	83%	0

Figure 20 : Taux d'occupation le mercredi des parkings du périmètre (Source : setec)

Le mercredi, les parkings sont globalement moins remplis, sauf le parking des Anciens Combattants, le parking Emmanuel Bovis (qui est rempli le matin et le soir), le parking de la Mairie, le parking Lebon (le matin et le soir) et le parking du 18 juin.

Le parking Saint Marc en zone bleue a également un taux d'occupation supérieur à 80% le midi.

Le stationnement illicite concerne comme le mardi l'avenue Mirabeau, l'avenue Boutiny mais également le parking du 18 juin.

Samedi :

Offre	Nombre de places tous véhicules	Taux d'occup. moyen le matin	Taux d'occup. moyen le midi	Taux d'occup. moyen le soir	Nb. stationnement illicite moyen
Zone 1 Parking Stade	Estim. 100-120	1%	35%	6%	0
Zone 2 Parking Gymnase	75	8%	0%	0%	0
Zone 3 Parking St Exupery	110	3%	93%	35%	4
Zone 4 Parking Daudet	Estim.16-18	32%	Festival Manga	0%	0
Zone 5 Parking St Marc (Zone bleue)	23	17%	13%	17%	0
Zone 6 Parking St Marc	30	63%	60%	30%	0
Zone 7 Parking Place du Centenaire (Zone bleue)	40	20%	63%	33%	0
Zone 8 Parking Place du Centenaire	29	52%	86%	45%	1
Zone 9 Parking Av. Mirabeau	Estimation 8	63%	13%	25%	0
Zone 10 Stationn ^{nt} sur Av. Mirabeau	0	0	0	0	12
Zone 11 Parking Fragonard	Estimation 8	50%	50%	63%	0
Zone 12 Parking Mistral	Estimation 40	40%	50%	40%	0
Zone 13 Parking Mairie	22	27%	27%	36%	1
Zone 14 Parking Anciens Combattants	Estim.32-36	69%	81%	67%	0
Zone 15 Parking Emmanuel Bovis	19	100%	100%	100%	0
Zone 16 Parking Jean Giraud	Estim.16-18	67%	61%	67%	0
Zone 17 Parking du 18 juin	23	96%	43%	35%	3
Zone 18 Parking du 18 juin (client)	26	96%	38%	42%	1
Zone 19 Stationn ^{nt} sur Av. Boutiny	6	67%	33%	50%	3
Parking Lebon (dont zone bleue)	178	74%	65%	52%	0

Figure 21 : Taux d'occupation le samedi des parkings du périmètre (Source : setec)

Le samedi présente les taux d'occupation les plus faibles sur une majorité des parkings sauf sur le parking des Anciens Combattants qui est rempli toute la journée.

Le parking du 18 juin est aussi très fréquenté le matin.

Le stationnement illicite concerne comme l'avenue Mirabeau, l'avenue Boutiny est dans une moindre mesure le parking du 18 juin.



Figure 22 : Parking du Centenaire - zone bleue (Source : setec)



Figure 23 : Parking Saint Marc - zone bleue (Source : setec)

2.2.2 Résultats de l'enquête de rotation du parking Lebon

Une enquête de rotation a été menée sur le parking Lebon pendant 4 jours de mars 2019 (lundi 18 mars, mardi 19 mars, mercredi 13 mars et samedi 16 mars). Une fois par heure, entre 6h et 21h, les véhicules stationnés ont été recensés et classés selon la durée de leur stationnement (i.e. en fonction de leur présence ou non aux heures précédentes/suivantes).

Pour mémoire, le parking Lebon a une capacité de 178 places gratuites dont environ 1/3 est règlementées par une zone bleue.

Les paragraphes ci-après présentent les résultats de l'enquête sur l'utilisation du parking Lebon en fonction du jour d'enquête.

2.2.2.1 Typologie du stationnement

Pour analyser la typologie du stationnement, on tient aussi compte des comptages automatiques placés sur l'impasse Lebon qui permettent de capter les usagers du parking se stationnant moins d'une heure, dont une grande partie n'a pas été relevée lors de l'enquête de rotation car non présente lors des mesures à intervalles réguliers d'une heure.

Cela permet d'intégrer ces usagers à la structure globale de la demande et à la structure de la consommation de l'offre présentées dans les graphiques ci-après.

La structure de la demande permet d'analyser la demande en volume (i.e. en nombre d'utilisateurs uniques), par typologie d'utilisateurs.

Différentes catégories d'utilisateurs de l'offre de stationnement sont ainsi distinguées :

- ➔ « Visiteurs < 1h » ; véhicules stationnés moins d'une heure, non présents au début et à la fin de l'enquête ;
- ➔ « Visiteurs > 1h » ; véhicules stationnés plus d'une heure, non présents au début et à la fin de l'enquête ;
- ➔ « Résidents du soir » : véhicules stationnés présents à la dernière heure de l'enquête,
- ➔ « Résidents du matin » : véhicules stationnés présents à la première heure de l'enquête,
- ➔ « Véhicules ventouses » : véhicules demeurant à la même place de stationnement toute la journée.

La consommation de l'offre est également présentée par catégories d'utilisateurs. Elle est calculée en places.heures¹ et nous renseigne sur l'utilisation effective du parking par chaque type d'usagers tout au long de la journée.

Ainsi, la part du stationnement très courte durée (visiteurs < 1h) est très importante en nombre d'usagers, notamment le mercredi et le samedi où cette pratique s'intensifie : respectivement 82 et 83% des usages contre 69 et 64% le lundi et le mardi. Néanmoins, l'intensité de stationnement de cette catégorie d'usager est peu élevée : ceux-ci ne consomment que 32 et 33 % des places.heures le mercredi et le samedi et respectivement 27 et 24% des places.heures le lundi et le mardi.

La part des visiteurs restant plus d'une heure est de 23 et 28% le lundi et le mardi et de 10% le mercredi et le samedi. Ces usagers utilisent tout de même entre 38 à 39% des places.heures offertes en semaine et 21% des places le samedi.

¹ Pour les voitures stationnées moins d'une heure, la durée de stationnement moyenne a été prise, par hypothèse, égale à 1/2 h.

En qui concerne les résidents du matin et du soir, ils ne représentent que 2 à 4% des usages mais ils utilisent entre 10 et 18% des stationnements, selon les jours d'enquête.

Enfin, la part des véhicules ventouses peut paraître anecdotique : 1% la semaine, 2% le samedi. Ils consomment tout de même 10% des places.heures en semaine et 20% le samedi.

Lundi :

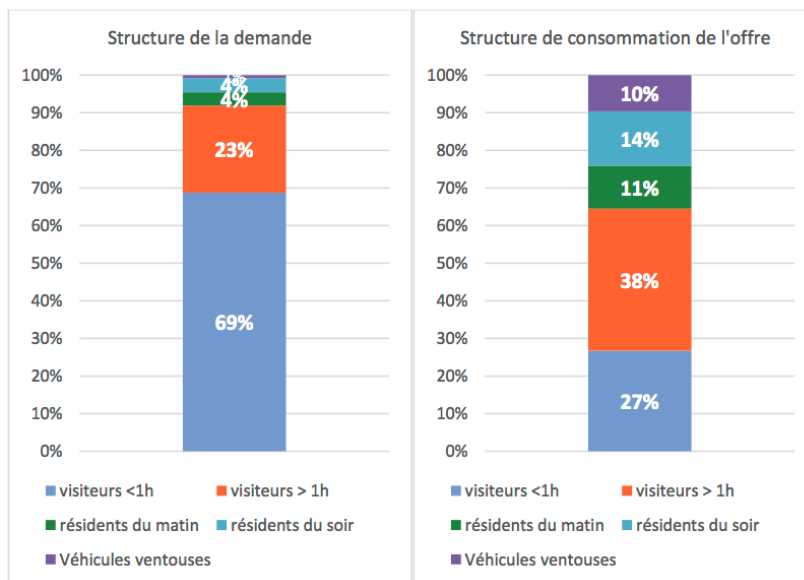


Figure 24 : Structure de la demande et de la consommation de l'offre du parking, le lundi (Source : setec)

Mardi :

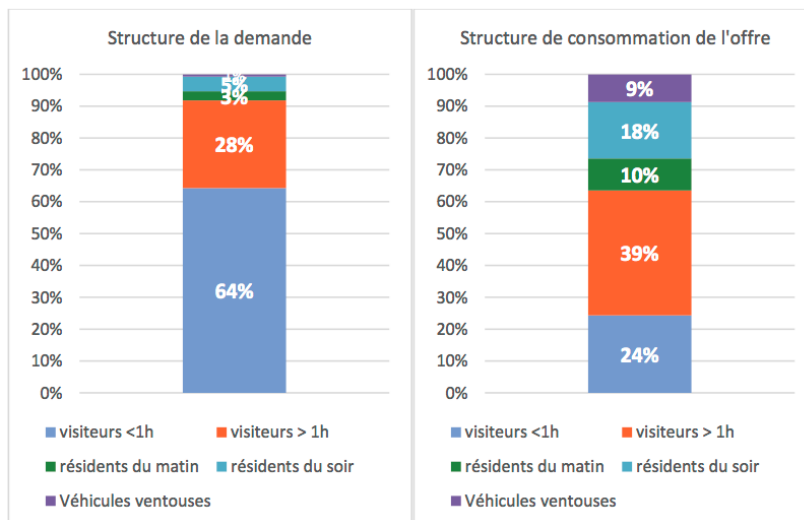


Figure 25 : Structure de la demande et de la consommation de l'offre du parking, le mardi (Source : setec)

Mercredi :

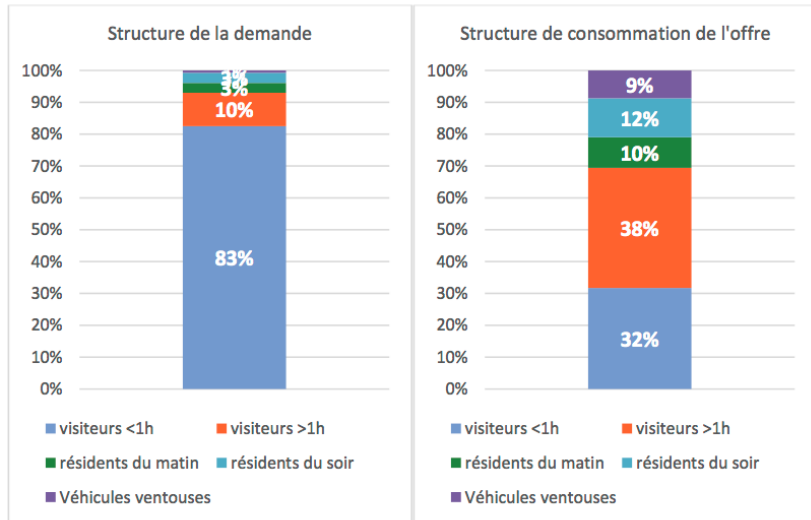


Figure 26 : Structure de la demande et de la consommation de l'offre du parking, le mercredi (Source : setec)

Samedi :

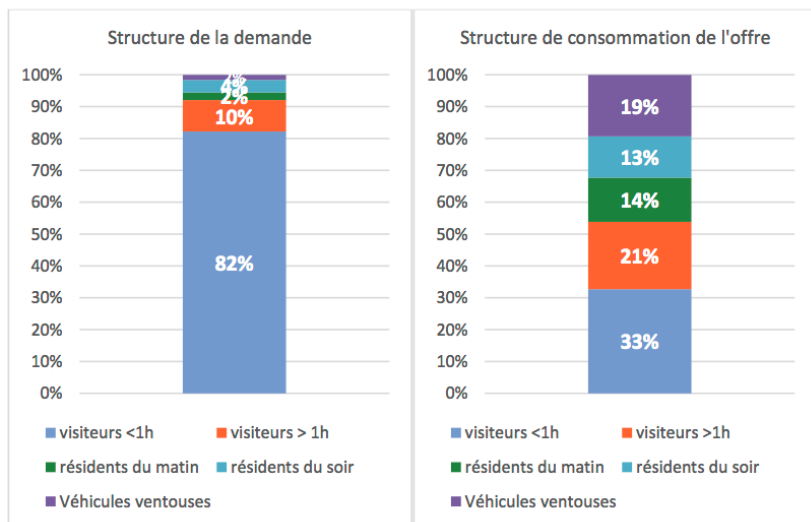


Figure 27 : Structure de la demande et de la consommation de l'offre du parking, le samedi (Source : setec)

2.2.2.2 Taux d'occupation, taux de renouvellement et taux de rotation

Le taux d'occupation présenté dans les graphiques ci-après représente le nombre de places occupées² sur le nombre de places disponibles au moment du relevé de l'enquêteur.

Le taux de renouvellement par heure présenté dans les graphiques ci-après représente la part des véhicules qui étaient présents à l'instant t enquêté sur un stationnement autorisé du parking Lebon, mais non présents à l'heure précédente (instant t-1h), ramenée au nombre de places autorisées. Ce taux traduit le phénomène de remplacement des véhicules sur le parking entre deux mesures du stationnement.

Le taux de rotation calculé ci-après sur la période d'enquête (9h-21h) correspond au nombre total de véhicules s'étant stationnés sur le parking Lebon rapporté au nombre de stationnements autorisés offerts par le parking.

Lundi :

Le lundi, le taux d'occupation reste globalement inférieur à 85%, ce qui veut dire qu'il reste toujours au minimum 26 places inoccupées, sauf vers 11h30, quand le taux d'occupation atteint 93% (soit 12 places inoccupées) et correspond à un pic de fréquentation du marché.

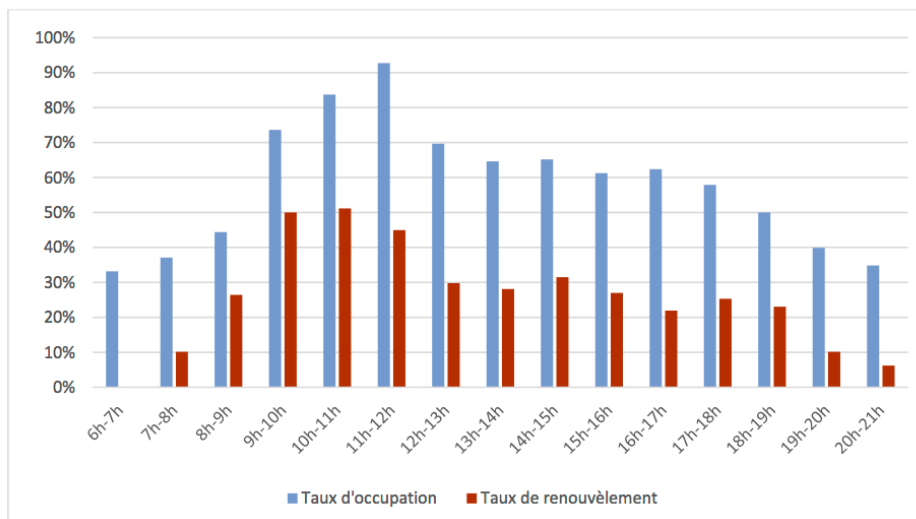


Figure 28 : Taux d'occupation et de renouvellement du parking selon l'heure enquêtée, le lundi (Source : setec)

Le lundi, le taux de renouvellement varie entre 6% (le soir à 20h) et 50% (le matin à 10h) sur la journée.

Par ailleurs, si l'on se base sur le nombre d'entrées comptabilisées par le compteur automatique placé dans l'impasse Lebon, sur l'ensemble de la période 6h-21h, il y a eu en moyenne 7,5 véhicules par place de stationnement du parking Lebon, soit un taux de rotation élevé qui peut notamment s'expliquer par la présence d'une zone bleue sur un tiers du parking.

² En stationnement licite, aucun stationnement illicite n'ayant été relevé sur ce parking pendant l'enquête

Mardi :

Le mardi, le taux d'occupation est globalement plus important que le lundi (sauf vers 11h30, lors du pic de fréquentation du marché). Néanmoins, il reste toujours inférieur à 85%.

On note par ailleurs une baisse de fréquentation du parking autour de 13h (probablement liée à la pause déjeuner), ce qui permet de distinguer 2 périodes de plus forte affluence sur le parking : entre 9h et 12h et entre 14h et 18h.

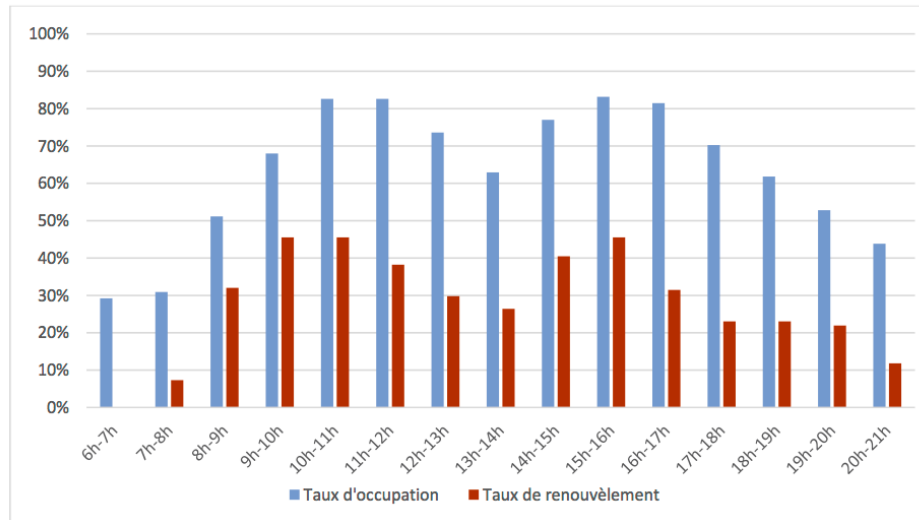


Figure 29 : Taux d'occupation et de renouvellement du parking selon l'heure enquêtée, le mardi (Source : setec)

Le taux de renouvellement varie entre 12% et 46%. Sur l'ensemble de la journée le taux de rotation est de 8,2 véhicules par place de stationnement, soit un taux encore plus élevé que le lundi.

Mercredi :

Le mercredi, la répartition horaire du taux d'occupation est similaire au mardi ; le parking est le plus occupé entre 9h et 12h et entre 14h et 18h.

Le taux d'occupation est toujours inférieur à 90 % (maximum atteint entre 10 et 11h).

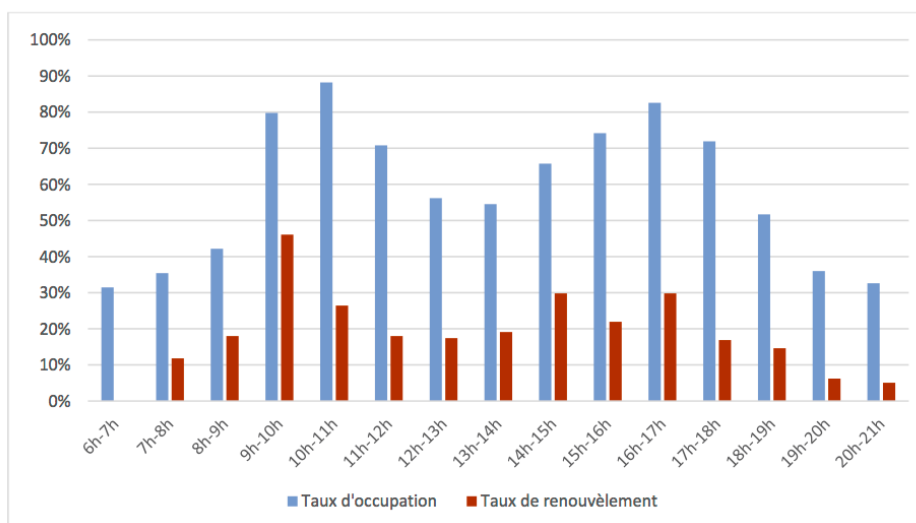


Figure 30 : Taux d'occupation et de renouvellement du parking selon l'heure enquêtée, le mercredi (Source : setec)

Le taux de renouvellement mesuré est plus faible que les autres jours, pourtant le taux de rotation global mesuré est le plus élevé, avec une moyenne de 8,6 véhicules par place. Cela traduit un phénomène de stationnement de courte durée plus intense (non capté par les relevés horaires), mais concentré sur un nombre plus restreint de places de parking.

Samedi :

Comme les autres jours de la semaine, le taux d'occupation est plus important le matin entre 9h et 13h. Le samedi néanmoins, il diminue sensiblement l'après-midi.

Sur l'ensemble de la journée, il reste toujours inférieur à 80%.

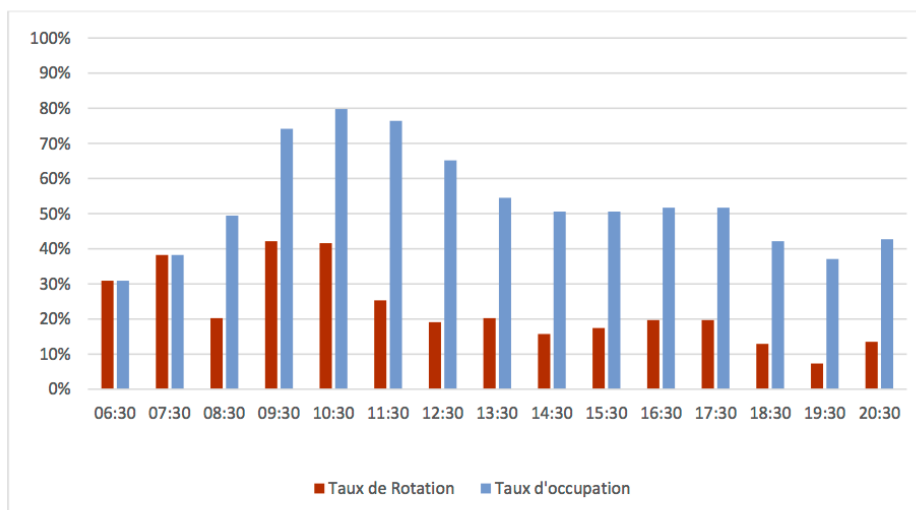


Figure 31 : Taux d'occupation et de renouvellement du parking selon l'heure enquêtée, le samedi (Source : setec)

Le matin, le taux de renouvellement est relativement similaire aux jours ouvrés. Il est plus faible l'après-midi.

Le taux de rotation global est moins élevé que les autres jours d'enquête, avec tout de même une moyenne de 7,7 véhicules par place de stationnement.

2.2.2.3 Répartition horaire du stationnement selon les usages

Les figures ci-dessous présentent la répartition des usagers du parking recensés une fois par heure pendant les 4 jours d'enquête, entre 6h et 21h. Par construction, une grande partie des usagers qui se sont stationnés moins d'une heure n'apparaît pas dans les graphiques (ceux dont le véhicule n'était pas présent lors d'un recensement horaire de l'enquêteur).

Lundi :

Le lundi, le marché induit une augmentation des stationnements courtes durées entre 9h et 13h.

L'après-midi le taux d'occupation du parking est plus faible que le reste de la semaine (mardi ou mercredi).

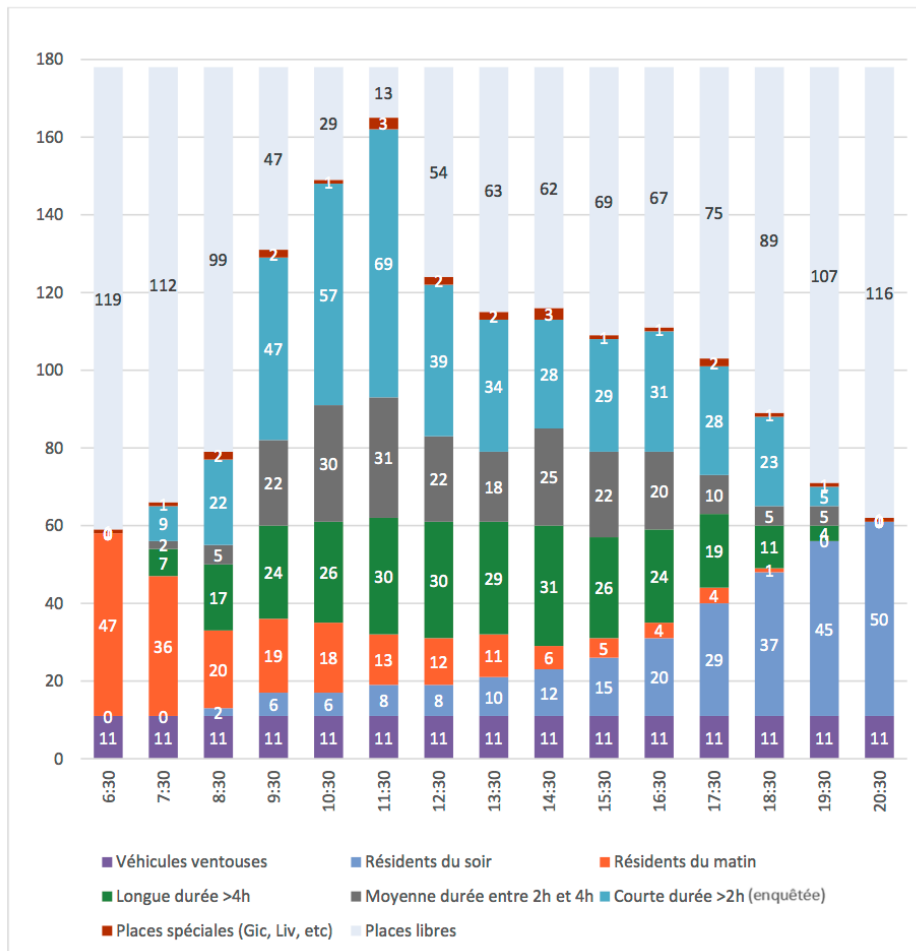


Figure 32 : Répartition horaire du stationnement selon les usages le lundi (Source : setec)

Le stationnement longue durée (y compris les résidents du matin et du soir) est stable avec un volume oscillant entre 53 et 67 véhicules.

Mardi et Mercredi :

La répartition horaire des usagers du parking est assez similaire le mardi et le mercredi.

Le stationnement de courte durée est le plus important le matin entre 9h et 12h et l'après-midi entre 14h et 17h : il varie entre 30 et 48 véhicules le mardi et entre 33 et 64 véhicules le mercredi.

Le stationnement longue durée est plus important et variable le mardi avec un volume compris entre 35 et 67 véhicules (le soir, à la fin de l'enquête). Il varie entre 35 et 52 véhicules le mercredi.

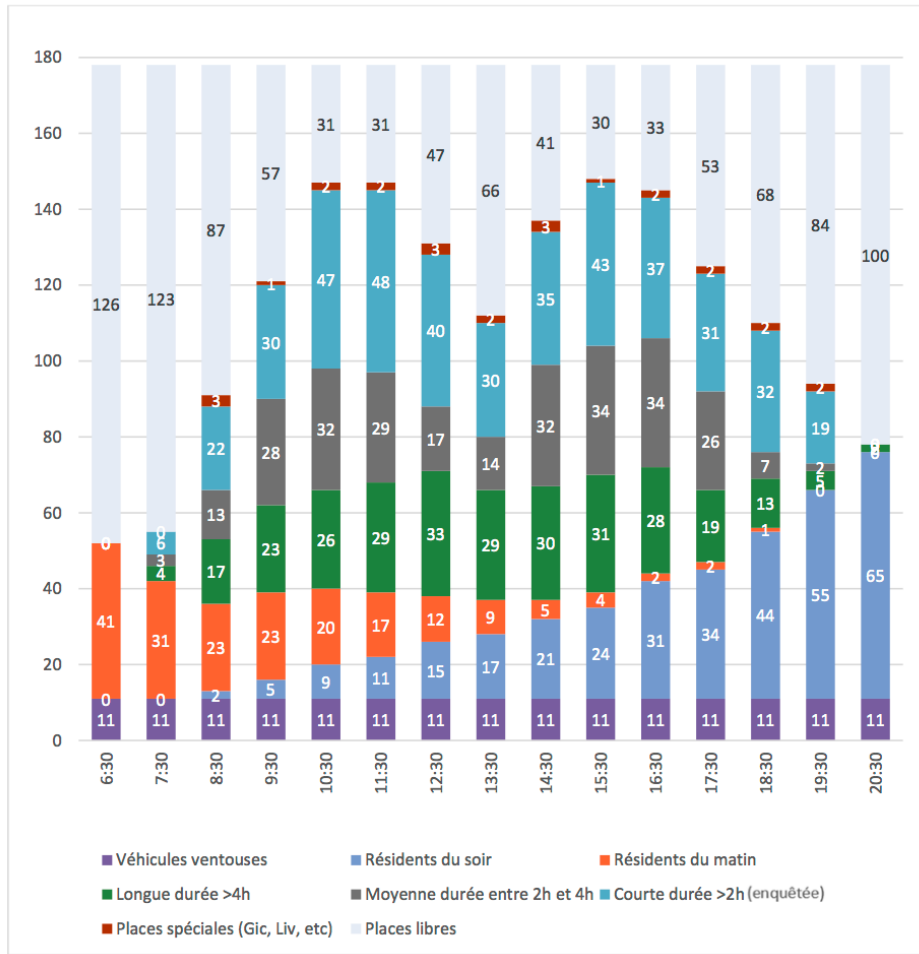


Figure 33 : Répartition horaire du stationnement selon les usages le mardi (Source : setec)

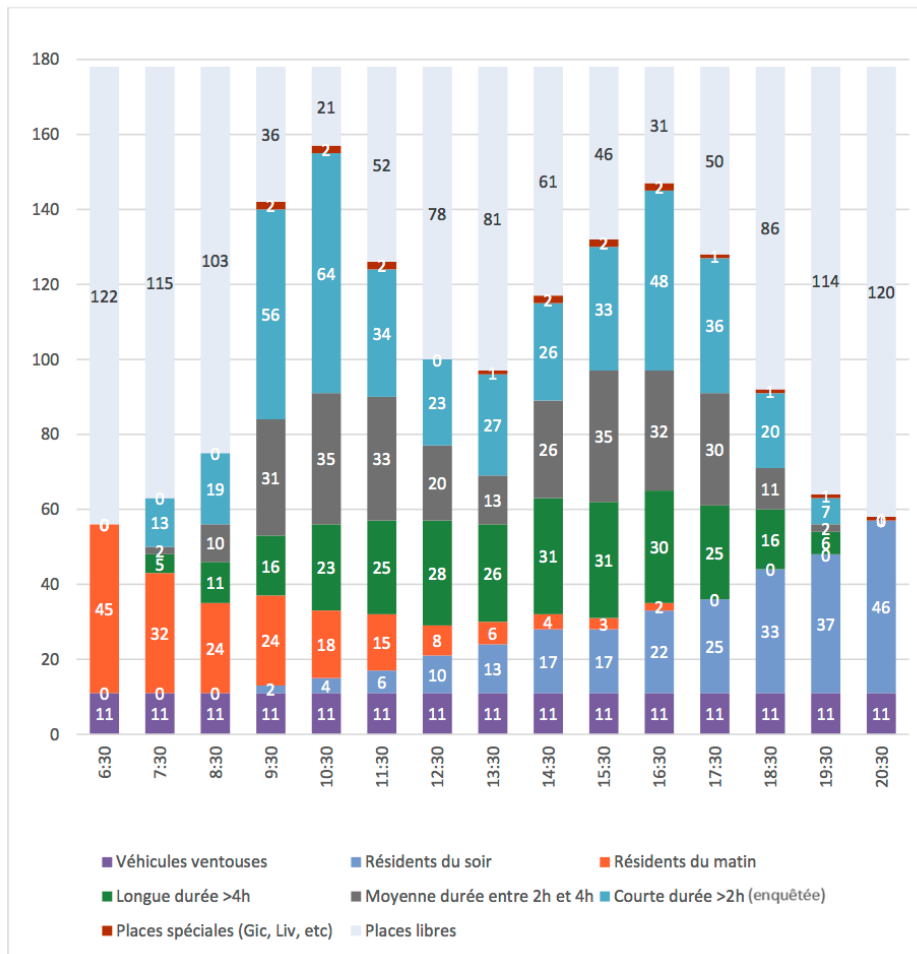


Figure 34 : Répartition horaire du stationnement selon les usages le mercredi (Source : setec)

Samedi :

Le samedi, l'occupation est plus faible l'après-midi que les autres jours de semaine et on observe aussi un nombre plus faible de stationnements de moyennes et longues durées en journée.

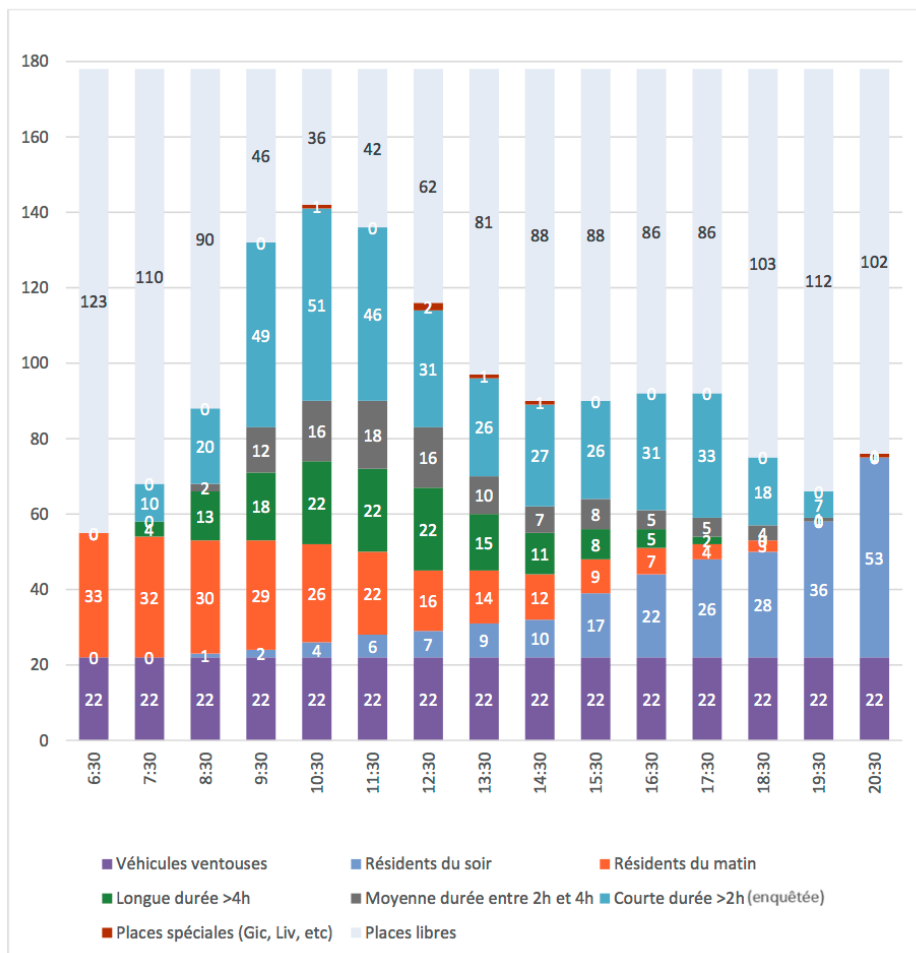


Figure 35 : Répartition horaire du stationnement selon les usages le samedi (Source : setec)

Le volume de stationnement résidentiel est également plus faible qu'en semaine.

A noter que le nombre de véhicules ventouses est constant en semaine (11 véhicules) mais double le samedi, ce qui peut s'expliquer par le fait que certains résidents n'utilisent pas leur véhicule le week-end (ce qui est relativement courant lorsqu'il y a plusieurs voitures par foyer).

- L'offre en stationnement gratuit est importante dans le centre de Peymeinade avec environ 800 places pour une grande majorité non réglementées. Au regard des taux d'occupation des parkings, il n'y a pas de problème de sous capacité de l'offre de stationnement (les parkings sont pour en grande majorité rarement remplis). En centre –ville, le parking Lebon est le seul à offrir un grand nombre de places de stationnement en partie non réglementées (environ 1/3 des places sont en zone bleue).
- La fréquentation du parking Lebon en journée est fortement conditionnée par l'activité des commerces avec un nombre conséquent de stationnement courte durée le matin et l'après-midi. Sur une journée la part du stationnement de moins d'une heure représente entre 64 et 83% des usagers du parking. De plus, le lundi, le marché induit une demande forte de stationnement courte durée entre 9h et 13h.
- Le stationnement longue durée (> 4h) est également important en termes d'intensité de stationnement. On note ainsi un volume de 35 et 52 véhicules le mercredi et entre 35 et 67 véhicules le mardi (y compris les résidents du matin et les résidents du soir). Le stationnement résidentiel est légèrement plus faible le lundi et le samedi.
- Le parking ne présente pas actuellement de problème de congestion particulier. Le taux d'occupation moyen sur une journée est de 59 % et atteint au plus fort de l'affluence 93% le lundi matin au moment du marché. Sur les 4 jours d'enquêtes, il n'a donc jamais été complètement rempli et aucun stationnement illicite n'a été relevé.

3 MODES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS

3.1 Offre de transports en commun

Le réseau de transport en commun desservant Peymeinade est exploité par la régie des transports SILLAGES, qui opère ce service pour la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (Autorité Organisatrice des Transports).

Les lignes de transport en commun desservant Peymeinade centre sont les suivantes :

- **Ligne C** : Moulin de Brun - Gares - Les Casernes - La Halte - Peymeinade Centre Boutiny - Mossello - Pont de siagne
- **Ligne 11** : Collège Paul Arène - Peymeinade Centre Centenaire - Avenue des Termes - St Exupéry - Les Murêts - Collège Paul Arène - Peymeinade Centre Centenaire
- **Ligne 12** : Collège Paul Arène - Les Termes - Les Murêts - St Exupéry - Collège Paul Arène
- **Ligne 13** : Collège Paul Arène - Peymeinade Centre Centenaire - Les Jaïsous - Mossello > Domaine de l'Istre - Spéracèdes Mairie - Collège Paul Arène - Peymeinade Centre Centenaire
- **Ligne 14** : Collège Paul Arène - Peymeinade Centre Centenaire - Les Jaïsous - Mossello - Domaine de l'Istre - Spéracèdes Mairie - Les Hautes de la frayère - Collège Paul Arène - Peymeinade Centre Centenaire
- **Ligne 301** (à la demande) : Peymeinade Centre/Les Termes/Candéou/Peygros/Collège Paul Arène/Peymeinade
- **Ligne 302** (à la demande) : Peymeinade Centre/Les Jaïsous/La Scierie/Spéracèdes/Voie Romaine/ Domaine de l'Istre/Collège Paul Arène/Peymeinade Centre
- **Ligne 307** (à la demande) : Cabris / Spéracèdes / Peymeinade

Une ligne scolaires dessert également le collège Paul Arène ; la ligne 19s : Pont de Siagne - Domaine de l'Istre - Mossello - Collège Paul Arène.

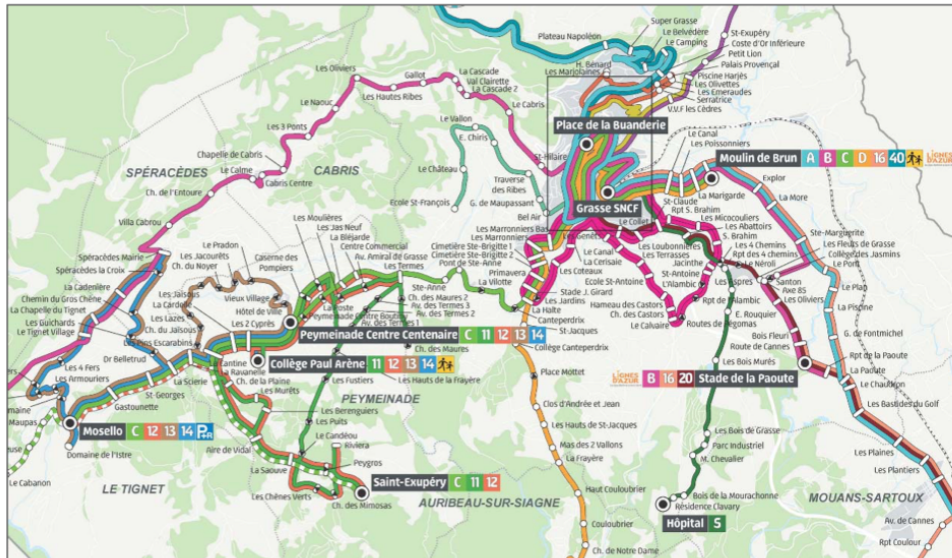


Figure 36 : Extrait du plan du réseau de transport en commun. Source : Site internet Sillages

La majorité des lignes desservant Peymeinade centre ont un itinéraire interne au secteur. La ligne C relie quant à elle Moulin de Brun à Pont de Siagne en passant par Grasse et Peymeinade.

La fréquence de passage des lignes internes à Peymeinade est faible et calée sur les horaires des établissements scolaires. La ligne C présente une fréquence plus élevée avec un cadencement à l'heure.

3.2 Equipements modes actifs

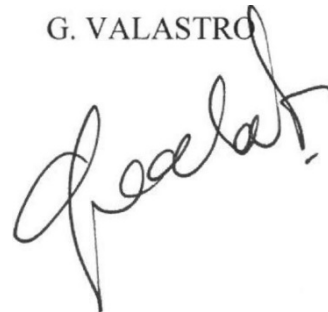
L'avenue Boutiny comprend des trottoirs larges adaptés aux piétons mais pas de piste cyclable.

Les autres voies de circulation du centre de Peymeinade, à proximité du périmètre d'étude, sont moins fréquentées et les véhicules y circulent au pas : les déplacements modes actifs en sécurité sont possibles sur ces voies.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
(font l'objet d'un document séparé)

Fait à COLOMARS le, 7 juin 2023
Le Commissaire Enquêteur.

G. VALASTRO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Valastro', written in a cursive style.